

**Commission d'enquête sur les  
actions des responsables  
canadiens relativement à  
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the  
Actions of Canadian Officials in  
Relation to Maher Arar**

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

**L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor**

**Commissioner**

**Tenue à:**

**Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)**

**Le vendredi 17 juin 2005**

**Held at:**

**Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario**

**Friday, June 17, 2005**

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Paul Cavalluzzo Me Marc David Me Brian Gover Me Veena Verma Me Adela Mall</b>	<b>Avocats de la Commission</b>
<b>Me Ronald G. Atkey</b>	<b><i>Amicus Curiae</i></b>
<b>Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh Me Breese Davies Me Brena Parnes</b>	<b>Avocats de Maher Arar</b>
<b>Me Barbara A. McIsaac, c.r. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill Me Gregory S. Tzemenakis Me Helen J. Gray</b>	<b>Procureur général du Canada</b>
<b>Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh</b>	<b>Ministère du Procureur général, Police provinciale de l'Ontario</b>
<b>Me Faisal Joseph</b>	<b>Congrès islamique canadien</b>
<b>Me Marie Henein Me Hussein Amery</b>	<b>Conseil national des relations canado-arabes</b>
<b>Me Steven Shrybman</b>	<b>Congrès du travail du Canada, Conseil des Canadiens et l'institut Polaris</b>
<b>Me Emelio Binavince</b>	<b>Conseil de revendication des droits des minorités</b>
<b>Me Joe Arvay</b>	<b>The British Columbia Civil Liberties Association</b>

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Kevin Woodall</b>	<b>Commission internationale de juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la Torture</b>
<b>Me Michel W. Drapeau</b>	<b>The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau</b>
<b>Me David Matas</b>	<b>International Campaign Against Torture</b>
<b>Me Barbara Olshansky</b>	<b>Centre for Constitutional Rights</b>
<b>Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh</b>	<b>Conseil canadien des relations américano-arabes</b>
<b>Me Mel Green</b>	<b>Fédération canado-arabe</b>
<b>Me Amina Sherazee</b>	<b>Muslim Canadian Congress</b>
<b>Me Sylvie Roussel</b>	<b>Avocate de Maureen Girvan</b>
<b>Me Catherine Beagan Flood</b>	<b>Avocate du greffier du Parlement</b>
<b>Me Norman Boxall</b>	<b>Avocat de l'inspecteur Michael Cabana</b>
<b>Me Richard Bell</b>	
<b>Me Vince Westwick</b>	<b>Avocat du Service de police d'Ottawa</b>

**TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS**

	<b>Page</b>
<b>ASSERMENTÉ : James William Ingram Lockyer</b>	<b>7539</b>
<b>Interrogatoire par Me David</b>	<b>7540</b>
<b>Interrogatoire par Me Edwardh</b>	<b>7620</b>
<b>Interrogatoire par Me McIsaac</b>	<b>7651</b>
<b>SOUS LE MÊME SERMENT : Henry Garfield Pardy</b>	<b>7665</b>
<b>Interrogatoire par Me David</b>	<b>7665</b>

**PIÈCES JUSTIFICATIVES / LIST OF EXHIBITS**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-157	Curriculum vitæ de Me Lockyer	7539
P-158	Lettre en date du 15 octobre adressée à Me Lockyer par Myra Pastyr-Lupul	7574
P-159	Lettre de Me Lockyer à Me Easter, solliciteur général du Canada, en date du 3 novembre	7591
P-160	Remarques de Me Lockyer en date du 5 novembre 2003 et du 6 novembre 2003	7593
P-161	Document de référence en date du 17 novembre	7601
P-162	Lettre en date du 11 décembre signée par Me Easter	7603
P-163	Lettre en date du 15 décembre 2003 adressée par M. Garvie à Me Lockyer	7604
P-164	Résumé de la réunion de Me Lockyer avec M. Garvie	7648
P-165	Remarques de Myra Pastyr-Lupul sur une réunion tenue le 25 août 2003	7682

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 ... L'audience débute le vendredi 17 juin 2005

3 à 9 h 00 / Upon commencing on Friday,

4 June 17, 2005 at 9:00 a.m.

5 [TRADUCTION]

6 LE GREFFIER : Veuillez vous

7 asseoir. / Please be seated.

8 Me DAVID : Bonjour, Monsieur le

9 Commissaire.

10 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

11 Me DAVID : Il me fait plaisir de

12 vous présenter Me James Lockyer, qui témoignera

13 ce matin.

14 LE COMMISSAIRE : Bonjour Maître

15 Lockyer.

16 Me DAVID : Me Lockyer, comme vous

17 le savez probablement, est un avocat torontois de

18 renom et il a joué un rôle dans le dossier Arar.

19 Je ne suis pas certain si c'était un rôle de

20 premier plan, mais quoi qu'il en soit, il y a

21 fait une contribution directe. C'est à cet égard

22 qu'il témoignera aujourd'hui.

23 Pourrions-nous donc faire prêter

24 serment à Me Lockyer ou lui faire prononcer une

25 déclaration solennelle?

1 LE COMMISSAIRE : Préférez-vous  
2 prêter serment ou faire une déclaration  
3 solennelle?

4 Me LOCKYER : Le serment me  
5 convient.

6 ASSERMENTÉ : JAMES WILLIAM INGRAM LOCKYER

7 LE COMMISSAIRE : Votre nom  
8 complet?

9 Me LOCKYER : James William Ingram  
10 Lockyer.

11 Me EDWARDH : Peut-être pourrais-  
12 je être utile, à cette étape, Monsieur le  
13 Commissaire, en indiquant officiellement que  
14 M. Maher Arar renonce à tout privilège avocat-  
15 client pouvant être lié à toute communication  
16 avec Me Lockyer.

17 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

18 Me DAVID : J'aimerais présenter  
19 le CV de Me Lockyer.

20 LE COMMISSAIRE : Pièce P-157.

21 Me DAVID : Merci. Pièce P-157.

22 PIÈCE P-157 : Curriculum vitæ  
23 de James Lockyer

24 LE COMMISSAIRE : Merci.

25 Me DAVID : Maître Lockyer, je

1 vous remercie d'avoir fourni un CV aussi  
2 détaillé. Je me contenterai d'évoquer quelques-  
3 uns des principaux extraits.

4 INTERROGATOIRE

5 Me DAVID : Tout d'abord, vous  
6 êtes membre du Barreau du Haut-Canada  
7 depuis 1977?

8 Me LOCKYER : Oui.

9 Me DAVID : Vous avez été diplômé  
10 d'un programme de baccalauréat en droit de la  
11 University of Nottingham, en Angleterre?

12 Me LOCKYER : Oui.

13 Me DAVID : À la première page de  
14 votre CV, on peut voir plusieurs distinctions que  
15 vous avez reçues. Vous avez un doctorat  
16 honorifique en droit de l'Assumption University,  
17 doctorat qui vous a été octroyé en 2004.

18 Me LOCKYER : Exact.

19 Me DAVID : Vous étiez également,  
20 en 2004, récipiendaire du prix G. Arthur Martin  
21 de justice pénale de la Criminal Lawyers'  
22 Association de l'Ontario.

23 Vous avez en outre reçu de la  
24 John Howard Society un prix pour services  
25 humanitaires émérites, cette année, en février.



1 Vous êtes sur le point de recevoir du Barreau du  
2 Haut-Canada un autre doctorat honorifique en  
3 droit.

4 À la page 2, je désire seulement  
5 faire remarquer au commissaire le fait que vous  
6 étiez, de 1974 à 1977, le secrétaire de la  
7 section canadienne d'Amnistie Internationale.

8 À la page 3, on peut lire que  
9 vous avez été, de 1993 jusqu'à maintenant, l'un  
10 des directeurs - et, en particulier, un directeur  
11 fondateur - de l'Association in Defence of the  
12 Wrongly Convicted.

13 Me LOCKYER : Je crois que j'ai  
14 été secrétaire d'Amnistie pendant deux années, et  
15 non pas pendant trois ans.

16 Me DAVID : D'accord. J'en viens à  
17 la page 7 de votre CV et je remarque qu'en juin  
18 2003, vous avez été conférencier à une conférence  
19 du ministère des Affaires étrangères, organisée à  
20 Ottawa et intitulée « The 25th Anniversary of the  
21 Transfer of Offenders Program ».

22 Me LOCKYER : Oui.

23 Me DAVID : Vous aviez été invité  
24 par le ministère des Affaires étrangères pour  
25 présenter cette conférence?

1 Me LOCKYER : Oui. Pas pour  
2 présenter la conférence. Pour être un  
3 conférencier de cette conférence.

4 Me DAVID : Excusez-moi - pour  
5 être un conférencier.

6 Me LOCKYER : Oui.

7 Me DAVID : Pour être un  
8 conférencier.

9 À la page 8, on peut lire que  
10 vous vous êtes impliqué de près, au Canada, dans  
11 plusieurs cas qui concernent des condamnations  
12 injustifiées - et je remarque le cas de Guy Paul  
13 Morin et de David Milgaard, qui est peut-être le  
14 plus célèbre de ces cas.

15 J'en viens à la page 11 de  
16 votre CV. Vous pourriez peut-être nous fournir  
17 des détails sur ces cas, étant donné que vous  
18 avez intitulé cette catégorie, parmi les clients  
19 au nom desquels vous avez œuvré, les *cas de*  
20 *Canadiens à l'étranger condamnés à mort et pour*  
21 *lesquels j'ai fait campagne*. Je remarque les noms  
22 de Stanley Faulder, de Nguyen Hiep, ainsi que de  
23 Mme Tran Cam et de M. William Sampson. Je crois  
24 que le nom de Ken Charron devrait également être  
25 ajouté à cette liste?

1 Me LOCKYER : Ken Charron n'a pas  
2 été condamné à mort. Il purgeait une peine de  
3 40 ans pour viol au Missouri.

4 Me DAVID : Très brièvement,  
5 Maître Lockyer, pourriez-vous simplement décrire  
6 votre implication dans chacun de ces quatre  
7 dossiers?

8 Me LOCKYER : Eh bien, c'est par  
9 le biais du dossier Faulder que j'ai collaboré  
10 avec le Service des affaires consulaires pour la  
11 première fois. L'avocate de Faulder, Sandra  
12 Babcock, s'est adressée à moi lors d'une  
13 conférence à Chicago, en 1998. Je n'avais eu  
14 aucune connaissance de ce dossier jusqu'à ce  
15 moment; elle m'a dit que c'était un homme de  
16 l'Alberta qui était au Texas, dans le quartier  
17 des condamnés à mort, depuis plus de 20 ans et  
18 elle m'a demandé si notre organisation voulait  
19 l'aider.

20 La conférence à laquelle  
21 j'assistais était une conférence de Chicago sur  
22 les condamnations injustifiées. Ainsi, nous avons  
23 donc convenu de le faire immédiatement. C'est la  
24 façon dont j'en suis venu à connaître Gar Pardy,  
25 en particulier, le directeur des Affaires

1           consulaires, et à travailler avec lui. Il se  
2           consacrait déjà à ce dossier, il avait commencé à  
3           le faire longtemps avant mon implication.

4                        Me DAVID : Selon votre meilleure  
5           estimation, à quel moment avez-vous rencontré  
6           M. Pardy pour la première fois? Je pense surtout  
7           à l'année.

8                        Me LOCKYER : J'ai dû le  
9           rencontrer, si je ne m'abuse, en 2000. Je l'ai  
10          probablement rencontré en raison du dossier  
11          Nguyen Tran. Je ne crois pas l'avoir vraiment  
12          rencontré pour le dossier de Stanley Faulder.  
13          Nous avons passé beaucoup de temps au téléphone.  
14          Notre organisation, en fait, a envoyé trois  
15          délégations au Texas afin de tenter de sauver  
16          M. Faulder - ou de tenter de jouer un rôle dans  
17          la sauvegarde de sa vie. N'exagérons pas nos  
18          possibilités, particulièrement au Texas.

19                       En fait, l'une de nos délégations  
20          était un député du Bloc, Daniel Turp, qui a  
21          accompagné l'un de nos directeurs. En fait, ils  
22          étaient là-bas lorsqu'il a été exécuté.

23                       Nous avons donc tenté de sauver  
24          M. Faulder - ou tenté de nous impliquer dans la  
25          sauvegarde de sa vie, dans la mesure où nous

1           pouvions le faire. Nous n'avons pas réussi.

2                               Les dossiers Nguyen Hiep et Tran  
3           Cam, les cas très tristes de deux dames, dont  
4           l'une a été condamnée à mort et a bel et bien été  
5           exécutée par un peloton d'exécution, l'autre  
6           ayant été condamnée à la prison à vie. Nous les  
7           appelions grand-mère et mère. Nous nous y sommes  
8           beaucoup impliqués.

9                               C'était un cas difficile parce  
10          que nous nous inquiétions toujours du fait que  
11          l'attention des médias pouvait nuire au dossier.  
12          Le gouvernement vietnamien pourrait être  
13          davantage susceptible d'appliquer la peine de  
14          mort s'il y avait un intérêt au sein des médias  
15          du Canada. Nous faisons donc de notre mieux pour  
16          travailler en coulisses.

17                              De façon curieuse, mais néanmoins  
18          intéressante, nous travaillions avec la brigade  
19          de l'héroïne de Toronto. Il y a deux agents de la  
20          brigade de l'héroïne de Toronto qui ont collaboré  
21          très activement à ce dossier et qui nous ont  
22          accompagnés, moi-même, Rubin Carter et Diane  
23          Martin - qui est récemment décédée, à la fin de  
24          l'année dernière - pour rencontrer l'ambassadeur  
25          du Vietnam à Ottawa. Tous les cinq, nous avons

1 tenté de le convaincre que ces deux dames étaient  
2 probablement innocentes parce que la brigade de  
3 l'héroïne de Toronto avait de bonnes raisons de  
4 croire qu'elles l'étaient.

5 C'est pourquoi nous nous sommes  
6 impliqués dans ce dossier, ainsi que dans  
7 l'aspect qui concernait la peine de mort.

8 Dans le dossier Sampson, j'ai  
9 rencontré l'ambassadeur d'Arabie saoudite à  
10 Ottawa.

11 C'est Gar Pardy qui organisait  
12 ces activités. Il nous présentait. Il m'informait  
13 sur ces dossiers et, à mon tour, j'informais les  
14 autres qui devaient m'accompagner. Il me  
15 présentait, à la fois par écrit et verbalement,  
16 et nous lui donnions ensuite une récapitulation  
17 après toute réunion ayant eu lieu avec un  
18 ambassadeur, ou encore toute autre activité que  
19 nous réalisions.

20 Le dossier Charron était un  
21 dossier que j'ai porté à l'attention des Affaires  
22 étrangères, et non pas un dossier qu'ils avaient  
23 déjà. Il en était à la 17<sup>e</sup> année d'une peine de  
24 40 ans - est-ce que je parle trop?

25 Me DAVID : Non, ça va.

1 ... Rires / Laughter

2 Me LOCKYER : Excusez-moi. Il en  
3 était à la 17<sup>e</sup> année d'une peine de 40 ans pour  
4 viol au Missouri. Barry Scheck, qui était avocat,  
5 l'un des organisateurs de l'Innocence Project à  
6 New York, m'avait appelé en 2002 et m'avait  
7 demandé mon aide.

8 Il m'a parlé de M. Charron. Je ne  
9 savais rien à son sujet. C'était un Canadien qui  
10 avait été en prison pendant tout ce temps.  
11 Pendant sept ans, ils ont tenté d'obtenir que des  
12 pièces leur soient remises pour procéder à des  
13 tests d'empreintes génétiques post-conviction.  
14 C'était un rideau sur lequel la présence de  
15 sperme était connue et ils voulaient que le  
16 rideau leur soit remis pour procéder à des tests  
17 d'empreintes génétiques, parce que M. Charron  
18 affirmait son innocence.

19 Ils étaient passés par toutes les  
20 instances et ils avaient toujours gagné en cour;  
21 néanmoins, l'état du Missouri interjetait  
22 toujours un appel - et ceci se poursuivait depuis  
23 sept années et épuisait les ressources de  
24 l'Innocence Project. À St. Louis, l y avait  
25 quatre ou cinq autres dossiers qui suivaient

1           celui-ci. Ce dossier du Missouri était donc  
2           important.

3                           Il m'a demandé ce que nous  
4           pouvions faire comme organisme. Nous avons donc  
5           fait deux choses. Premièrement, nous avons gagné  
6           l'attention d'une bonne partie des médias  
7           canadiens à ce sujet. Nous avons mené l'affaire à  
8           CBC National, où ceci a été la deuxième nouvelle  
9           de la soirée. En définitive, ceci n'a pas eu tout  
10          l'effet que nous avions escompté : la première  
11          nouvelle de la soirée était la démission de Jean  
12          Chrétien. Il y a donc eu, sur la demi-heure de  
13          nouvelles, 28 minutes qui ont été consacrées à  
14          Jean Chrétien. Nous avons eu les deux dernières  
15          minutes.

16                           Me DAVID : Nous avons souffert de  
17          la même indifférence, Maître Lockyer...  
18          ... Rires / Laughter

19                           Me DAVID : ...en ce qui concerne  
20          mes collègues du Québec.

21                           Me LOCKYER : C'est exact, bien  
22          entendu.

23                           Mais j'ai également appelé  
24          M. Pardy et je lui ai demandé son aide - et il a  
25          obtenu l'implication du consulat canadien à



1 Chicago, qui semble être le consulat dont relève  
2 le Missouri dans sa...

3 Me DAVID : Sphère de compétence?

4 Me LOCKYER : ...sa sphère de  
5 compétence, oui.

6 Et le consul général - c'est  
7 peut-être un titre erroné - quoi qu'il en soit :  
8 le chef, quel que soit son titre, a écrit au  
9 procureur général du Missouri une lettre assez  
10 sévère où il disait : nous vous écrivons au nom  
11 d'un citoyen canadien et nous croyons que ce que  
12 qui se passe est inacceptable; nous croyons que  
13 vous devriez remettre les pièces en vue d'un test  
14 d'empreintes génétiques.

15 Environ un mois plus tard, j'ai  
16 appelé la procureure, une dénommée Jennifer  
17 Joyce, pour lui faire part de mon opinion. Elle a  
18 dit qu'elle me rappellerait quelques semaines  
19 plus tard. Elle m'a rappelé et elle m'a demandé  
20 si j'étais prêt à sortir mon portefeuille, pour  
21 citer ses propres mots - et j'ai dit oui. Elle a  
22 dit : « Très bien, envoyez-nous 3 000 \$ US et  
23 nous procéderons au test d'empreintes génétiques.  
24 J'ai dit : « Très bien, je vous enverrai le  
25 chèque par la poste demain ». J'ai raccroché pour

1           appeler ensuite immédiatement M. Pardy et lui  
2           dire : « Envoyez-moi 3 000 \$ US pour me  
3           rembourser » - et ils l'ont fait.

4           Malheureusement, le test d'empreintes génétiques  
5           a prouvé que M. Charron était là où il devait  
6           être.

7                               C'était donc un grand succès,  
8           sauf pour le résultat ultime, qui n'était pas,  
9           pour ainsi dire, ce que j'imagine que nous  
10          aurions espéré - mais c'était ce que c'était.

11                              Cependant, ce dossier, mieux que  
12          tout autre, a montré que ce genre de coopération  
13          pouvait donner des résultats. Barry Scheck et  
14          l'Innocence Project s'arrachaient les cheveux à  
15          cause de ce dossier - et d'autres cas ont suivi  
16          dans le même territoire, au Missouri.

17                             Me DAVID : En ce qui concerne,  
18          disons, ce qui pourrait intéresser le  
19          Commissaire, ceci établit clairement que vous  
20          avez eu une bonne relation de travail avec  
21          M. Pardy, pendant plusieurs années, dans les  
22          dossiers de divers Canadiens détenus à  
23          l'étranger?

24                             Me LOCKYER : Oui, c'est le cas.  
25          Et, dans une moindre mesure, avec son ministère.

1 Je travaillais beaucoup plus avec lui qu'avec les  
2 responsables de son ministère mais, de temps en  
3 temps, je travaillais aussi directement avec des  
4 responsables de son ministère.

5 Me DAVID : Par conséquent,  
6 pendant ces quatre ou cinq années où vous avez  
7 collaboré directement avec M. Pardy, en termes de  
8 collaboration téléphonique et de réunions, ainsi  
9 qu'au niveau général de vos relations de travail  
10 avec cet homme, pouvez-vous nous indiquer votre  
11 évaluation de la façon dont il s'acquitte de ses  
12 obligations lorsqu'il est appelé le faire pour le  
13 gouvernement du Canada?

14 Me LOCKYER : Je n'aime pas faire  
15 de la publicité pour Gar Pardy; c'est toutefois  
16 un peu ce que je fais. Je suis content qu'il ne  
17 soit pas ici.

18 ... Rires / Laughter

19 Me LOCKYER : C'est-à-dire que, à  
20 mon avis, tout d'abord, j'ai toujours senti qu'il  
21 était - qu'il prenait ces dossiers très à cœur.  
22 Il ressentait l'émotion de ces situations. Je  
23 crois qu'il a pleuré pour Mme Nguyen Hiep  
24 lorsqu'elle a été exécutée. Nous étions tous les  
25 deux extraordinairement bouleversés.

1 Les choses étaient similaires  
2 pour Stanley Faulder. Nous n'avions jamais  
3 affirmé pour autant que Stanley Faulder n'avait  
4 pas commis ce crime; c'était plutôt - vous en  
5 venez simplement à connaître ces personnes, même  
6 si vous ne les rencontrez pas, et vous  
7 compatissez. Il avait ce genre d'empathie humaine  
8 et c'est une base excellente.

9 En s'appuyant sur cette base, il  
10 me traitait d'égal à égal. Il m'a fourni beaucoup  
11 de renseignements à titre officieux, pour ainsi  
12 dire, et il me faisait confiance autant que je  
13 lui faisais moi-même confiance - il répondait à  
14 certaines de mes demandes du jour au lendemain.  
15 Nous travaillions - je crois que nous  
16 travaillions très bien ensemble.

17 C'est-à-dire que Mme Nguyen a été  
18 exécutée. Je ne crois pas que c'était sa faute -  
19 je sais, en fait, que ce ne l'était pas.

20 La même chose est vraie pour  
21 Stanley Faulder. Je veux dire que nous avons  
22 essayé - il a essayé. Pour Stanley Faulder, en  
23 fait, il a probablement consacré davantage  
24 d'efforts que dans tout autre dossier. Et  
25 d'argent : le gouvernement du Canada a consacré

1 beaucoup d'argent à son dossier pour tenter de  
2 sauver sa vie.

3 Me DAVID : Ainsi, le dévouement à  
4 son travail est certainement l'une de ses  
5 qualités.

6 Me LOCKYER : Définitivement, oui.  
7 Oui, vraiment.

8 Me DAVID : Maître Lockyer,  
9 j'aimerais maintenant passer à un sujet plus  
10 directement lié à notre cas, le dossier de  
11 M. Arar.

12 Me LOCKYER : Exact.

13 Me DAVID : J'ai eu l'occasion de  
14 vous rencontrer et je crois comprendre que nous  
15 pouvons, essentiellement, diviser votre  
16 implication en deux phases différentes, deux  
17 périodes différentes.

18 La première de ces périodes tombe  
19 peut-être environ au mois de juillet 2003; il y a  
20 ensuite votre participation au dossier que  
21 j'appellerais la phase 2, qui tombe en août, au  
22 moment où le MAECI s'est à nouveau adressé à vous  
23 pour vous demander de participer directement.

24 Pourriez-vous donc nous parler  
25 simplement de la phase 1, ce qui s'est passé, ce

1 que vous avez fait et ce que vous avez offert?

2 Me LOCKYER : Eh bien, à mon  
3 souvenir, j'ai travaillé avec M. Pardy au cours  
4 de l'été de cette année-là. Je crois que  
5 M. Sampson, si je me souviens bien, était  
6 toujours en prison en Arabie saoudite - nous nous  
7 parlions donc à intervalles réguliers de toute  
8 façon. J'étais la personne interposée, pour ainsi  
9 dire, dans le travail d'aide : notre  
10 organisation, et ce, dans la plupart de ces  
11 dossiers, non pas dans tous les dossiers, mais  
12 dans la plupart d'entre eux.

13 Nous traitions également un autre  
14 dossier, celui d'un homme qui avait toujours  
15 voulu que son identité échappe aux médias et qui  
16 avait été emprisonné en Arabie saoudite et  
17 torturé. Ceci avait été diffusé. À cette époque,  
18 l'affaire avait déjà été diffusée mais nous nous  
19 consacrons également à ce dossier - et j'ai  
20 soulevé la question du dossier Arar comme une  
21 partie normale du genre de travail que nous nous  
22 efforcions de faire.

23 Nous parlions du genre d'aide que  
24 nous serions peut-être à même d'offrir. Je  
25 n'étais pas sûr que nous pouvions vraiment faire

1 grand-chose parce que le dossier Arar était déjà  
2 très présent dans les médias, avec beaucoup  
3 d'appui dans une grande partie des médias, et je  
4 croyais que je risquais d'être un peu comme un  
5 nouveau venu qui ne pouvait probablement pas  
6 offrir grand-chose d'utile. Mais j'étais  
7 certainement prêt à parler avec M. Pardy des  
8 choses que nous pouvions faire, à rencontrer  
9 l'ambassadeur syrien, à tenter d'obtenir des  
10 visas pour aller en Syrie, des choses dans ce  
11 genre-là, ce que nous avons également tenté de  
12 faire dans le dossier vietnamien - mais il nous  
13 avaient refusé les visas.

14 Nous en étions à mi-chemin dans  
15 nos discussions à ce sujet lorsque, en août,  
16 M. Pardy a suggéré que je pourrais peut-être  
17 jouer le rôle d'observateur dépêché par le MAECI  
18 au procès de M. Arar, s'il devait y avoir un  
19 procès.

20 Me DAVID : Ainsi, lorsque vous  
21 avez offert les services de l'AIDWC - votre  
22 association - pour contribuer, de quelque manière  
23 que ce soit, aux efforts de M. Pardy et du  
24 gouvernement du Canada visant à ramener M. Arar  
25 au Canada, votre connaissance des faits du

1 dossier Arar était fondée sur les renseignements  
2 des médias?

3 Me LOCKYER : Jusqu'au moment où  
4 j'ai commencé à parler avec M. Pardy. J'avais  
5 discuté de son dossier avec M. Pardy au cours des  
6 mois précédents, mais honnêtement, je n'avais pas  
7 eu vraiment le temps ou les ressources  
8 nécessaires pour prendre un autre dossier.

9 Ce n'est donc pas avant le mois  
10 de juillet que j'ai commencé à formuler l'idée  
11 que, pour ainsi dire, nous devrions tenter  
12 quelque chose, si vous croyez que nous pourrions  
13 faire quelque chose d'utile.

14 Me DAVID : J'aimerais vous  
15 diriger vers les remarques personnelles de  
16 M. Pardy. Il y a des extraits de son agenda. Il  
17 s'agit de la pièce P-88.

18 Me LOCKYER : Merci.

19 Me DAVID : Si vous passez à  
20 l'onglet 1, page 31, vous verrez qu'il y a une  
21 note. C'est dans la troisième case. Elle porte la  
22 date du samedi 16 août.

23 Me LOCKYER : Oui.

24 Me DAVID : L'endroit où on peut  
25 lire « Not relevant », c'est votre nom.



1 Me LOCKYER : D'accord.

2 Me DAVID : Il a donc tout  
3 simplement été retiré pour des raisons de  
4 confidentialité. C'est « Lockyer ». Il désigne  
5 donc une conversation téléphonique avec vous.

6 Me LOCKYER : Oui.

7 Me DAVID : Avec les remarques  
8 suivantes :

9 Damas

10 Très disposé.

11 Winnipeg, 25 août 2003

12 Possède (passeport).

13 À présent, ceci correspond-il  
14 d'une façon ou d'une autre à un souvenir, quel  
15 qu'il soit, que vous avez pu conserver d'une  
16 conversation avec M. Pardy à cette date?

17 Me LOCKYER : Oui, c'est le cas.  
18 Je viens d'examiner mon agenda en date du  
19 25 août. Je devais prendre la parole lors d'une  
20 conférence à Winnipeg ce jour-là.

21 Il est donc clair que je disais  
22 qu'idéalement, je n'irais pas à cette date-là,  
23 mais que s'il le fallait, j'irais.

24 Me DAVID : C'est donc  
25 essentiellement lors de cette conversation

1           téléphonique que M. Pardy vous a demandé votre  
2           collaboration?

3                           Me LOCKYER : Il semble fort que  
4           c'est le cas, oui. Je ne me rappelle pas que  
5           c'était un samedi, mais c'est bien possible. Nous  
6           connaissions nos numéros de téléphone respectifs  
7           à la maison.

8                           Me DAVID : Quel rôle vous  
9           demandait-il de jouer?

10                           Me LOCKYER : D'être un  
11           observateur pour le MAECI au procès de M. Arar,  
12           au cas et au moment où un tel procès aurait lieu.  
13           Je sais bel et bien qu'à cette époque, il y  
14           avait, selon M. Pardy, de fortes rumeurs selon  
15           lesquelles un procès devait avoir lieu très  
16           bientôt.

17                           Me DAVID : Pourrions-nous  
18           maintenant passer aux documents du MAECI - et si  
19           je peux vous demander de passer à l'onglet 516?  
20           Ce doit être dans le volume 6.

21                           C'est seulement pour mémoire,  
22           Maître Lockyer. Vous n'êtes pas directement  
23           concerné par ces documents, en ce sens qu'ils ne  
24           sont pas adressés à vous, mais ils font bel et  
25           bien référence aux faits.

1 Me LOCKYER : Pourriez-vous me  
2 dire encore le numéro dont il s'agit?

3 Me DAVID : Il s'agit de  
4 l'onglet 516.

5 Je vous invite à passer au  
6 troisième paragraphe, qui indique ce qui suit :

7 L'ambassade a maintenant  
8 appris...

9 Ceci est en date du 16 août,  
10 c'est donc la même date que votre conversation  
11 avec M. Pardy.

12 Me LOCKYER : Effectivement.

13 Me DAVID :

14 L'ambassade a maintenant  
15 appris qu'il y avait eu  
16 récemment une évolution dans  
17 ce dossier et elle a été  
18 informée, par les autorités  
19 syriennes compétentes, que  
20 Maher Arar subirait un procès  
21 d'ici une semaine devant un  
22 tribunal civil syrien. En  
23 raison de cette évolution, le  
24 gouvernement du Canada  
25 souhaite la présence d'un

1                    responsable canadien arrivant  
2                    du Canada et dont la présence  
3                    le destine à agir comme  
4                    observateur pendant le  
5                    procès. Mme Monia Mazigh,  
6                    l'épouse de Maher Arar,  
7                    souhaite également être  
8                    présente pendant le procès.  
9                    Le gouvernement du Canada  
10                    appuie cette demande.  
11                    L'ambassade demande donc  
12                    l'aide du ministère des  
13                    Affaires étrangères afin que  
14                    les visas syriens nécessaires  
15                    soient émis et elle lui  
16                    serait reconnaissante  
17                    d'informer l'ambassade  
18                    syrienne à Ottawa.

19                    Il est donc clair qu'à compter de  
20                    cette date, vous acceptiez également la demande  
21                    de M. Pardy au nom -

22                    Il est ici question du fait que  
23                    le mandat semble être de représenter le  
24                    gouvernement du Canada, contrairement à votre  
25                    référence au MAECI.

1                   Quelle était votre compréhension  
2 du mandat, en ce qui concerne l'entité que vous  
3 deviez représenter?

4                   Me LOCKYER : Vous savez,  
5 honnêtement, je n'y ai pas accordé d'attention.  
6 Ce n'était pas important pour moi. J'étais un  
7 observateur pour le gouvernement. C'est la façon  
8 dont je percevais les choses.

9                   Me DAVID : Excusez-moi.

10                  À nouveau, pour mémoire, je vous  
11 invite à passer à l'onglet 517. C'est une note  
12 inscrite le lendemain même et le deuxième  
13 paragraphe évoque le fait que :

14                   L'ambassade a l'honneur  
15 d'informer le ministère des  
16 Affaires étrangères que le  
17 nom de l'observateur que le  
18 gouvernement canadien désire  
19 voir assister au procès de  
20 M. Maher Arar est James  
21 Lockyer.

22                  C'est donc simplement une suite  
23 de la correspondance officielle entre le  
24 gouvernement de Syrie et le gouvernement du  
25 Canada?

1 Me LOCKYER : Exact.

2 Me DAVID : Le 19 août, pour  
3 mémoire encore une fois, vous avez envoyé votre  
4 demande de visa à M. Pardy?

5 Me LOCKYER : C'est exact.

6 Me DAVID : D'accord. Je vous  
7 demande maintenant de passer à l'onglet 531, où  
8 le ministère des Affaires étrangères présente une  
9 offre écrite officielle sur votre implication  
10 dans ce voyage en Syrie. Vous êtes désigné comme  
11 le conseiller officiel du MAECI ou comme l'un des  
12 conseillers officiels du MAECI. Vous verrez que  
13 c'est à la toute première phrase.

14 Me LOCKYER : D'accord. C'est la  
15 lettre que j'ai dû voir. Oui.

16 Me DAVID : C'est la lettre que  
17 vous avez dû recevoir. Elle porte la date du  
18 25 août.

19 Me LOCKYER : Exact.

20 Me DAVID : Ensuite - je vous  
21 demande, pour mémoire, de passer à la deuxième  
22 page de cette lettre - le 29 août : vous avez  
23 accepté l'offre telle qu'elle est rédigée dans la  
24 lettre et vous l'avez signée le 29 août 2003.

25 Me LOCKYER : Exact.

1 Me DAVID : À simple titre de  
2 rappel, M. Pardy prend sa retraite et il est  
3 remplacé le 31 août par M. Konrad Sigurdson.

4 Me LOCKYER : Je me rappelle que  
5 c'était également l'une des raisons pour  
6 lesquelles il fallait expédier cette question, de  
7 le faire avant que M. Pardy prenne sa retraite.

8 Me DAVID : Je vous invite  
9 maintenant à passer à l'onglet 563, dans le même  
10 volume - c'est une note en date du 12 septembre  
11 2003. Encore une fois, vous n'êtes pas  
12 directement concerné, mais ceci vise uniquement à  
13 expliquer la séquence des événements.

14 Nous voyons que Myra Pastyr-Lupul  
15 tente d'obtenir un suivi de la part de la Syrie  
16 pour déterminer s'ils approuvent le statut  
17 d'observateur. Vous verrez qu'il y a des mesures  
18 prises vis-à-vis de Damas par le biais de  
19 l'ambassade canadienne. C'est au tout dernier  
20 paragraphe, où l'on peut lire :

21 ...pourriez-vous demander si  
22 cette demande a déjà été  
23 étudiée par le ministère des  
24 Affaires étrangères de Syrie...

25 Me LOCKYER : Excusez-moi, je ne

1 vous suis pas. À quel onglet vous trouvez-vous?

2 Me DAVID : Excusez-moi.

3 L'onglet 563.

4 Me LOCKYER : Oui.

5 Me DAVID : C'est au tout dernier  
6 paragraphe. On peut y lire : « Action DMCUS ».

7 Me LOCKYER : Oui.

8 Kerry a demandé des  
9 nouvelles...

10 Me DAVID : Oui. La deuxième  
11 phrase indique :

12 Si possible, et au moment où  
13 il vous sera approprié de le  
14 faire, pourriez-vous demander  
15 si cette demande a déjà été  
16 étudiée par le ministère des  
17 Affaires étrangères de  
18 Syrie : nous souhaitons  
19 préparer Me Lockyer en vue de  
20 ce processus, obtenir son  
21 visa, et caetera. Merci.

22 Nous voyons donc que cette  
23 question est encore d'actualité en septembre?

24 Me LOCKYER : Mm-hmm.

25 Me DAVID : Je vous invite



1 maintenant à passer à l'onglet 566 pour examiner  
2 une note du 16 septembre. Encore une fois, dans  
3 ce document, le ministère des Affaires étrangères  
4 vous demande vos idées sur le traitement de  
5 dossiers consulaires difficiles.

6 Il y a là une suite de messages  
7 et je vous invite à examiner le message situé  
8 tout en haut de la première page de cet onglet,  
9 où l'on peut lire ce qui suit :

10 Le 16 sept., JPD/Sigurdson...

11 C'est donc essentiellement

12 M. Sigurdson.

13 ...et j'ai parlé de ce dossier  
14 avec James Lockyer par  
15 téléphone. Nous lui avons  
16 indiqué que bien que nous  
17 n'ayons pas de nouveaux  
18 renseignements pour lui, nous  
19 aimerions le rencontrer, lui  
20 et d'autres personnes qui se  
21 consacrent à la défense des  
22 droits de la personne, afin  
23 de discuter des limites de la  
24 diplomatie canadienne dans un  
25 dossier comme celui-ci et de

1 proposer des méthodes de  
2 politique étrangère  
3 canadienne dans les dossiers  
4 qui ne correspondent pas à  
5 nos services traditionnels.  
6 Cette rencontre aura lieu à  
7 la fin du mois d'octobre.

8 Vous rappelez-vous de cette  
9 demande de M. Sigurdson à cet égard?

10 Me LOCKYER : Je me rappelle que  
11 la conversation téléphonique - je crois même  
12 qu'elle a peut-être eu lieu à mon initiative -  
13 quoi qu'il en soit, je me rappelle bel et bien  
14 cette conversation téléphonique, oui. C'était, en  
15 quelque sorte, ma première réunion ou la première  
16 fois que j'ai parlé avec M. Sigurdson : je  
17 voulais donc tenter d'élaborer avec lui, si  
18 possible, un rapport qui corresponde à celui que  
19 j'avais eu avec M. Pardy.

20 Me DAVID : Qu'avez-vous compris  
21 de cette initiative du ministère des Affaires  
22 étrangères pour obtenir des avis d'expert?

23 Me LOCKYER : Eh bien, je ne veux  
24 pas - je ne suis pas certain d'être un expert,  
25 mais j'étais certainement - c'est-à-dire que

1 j'aurais bien aimé leur parler de la façon de  
2 faire face à ce type de dossiers, oui, et à cette  
3 époque, je l'avais déjà fait avec M. Pardy  
4 pendant plusieurs années.

5 Me DAVID : Selon vous, était-ce  
6 une initiative du ministère des Affaires  
7 étrangères ou était-ce, encore une fois, quelque  
8 chose qui avait été proposé par vous?

9 Me LOCKYER : Hmm. Je ne me le  
10 rappelle pas. Je ne me souviens pas si c'est eux  
11 ou moi - qui a proposé cette idée. Ils l'ont  
12 écrite comme si elle venait d'eux - et il est  
13 bien possible que ce soit le cas.

14 Me DAVID : D'accord.

15 Me LOCKYER : Il est certain que  
16 je ne peux pas l'infirmier.

17 Me DAVID : Je vous prie  
18 maintenant de passer à une note en date du jour  
19 suivant, le 17 septembre, et elle se trouve à  
20 l'onglet 565.

21 Me LOCKYER : Je dois revenir en  
22 arrière?

23 Me DAVID : Oui.

24 Me LOCKYER : D'accord.

25 Me DAVID : C'est simplement une

1 remarque selon laquelle il n'y a toujours pas, du  
2 côté syrien, de réaction à la demande...

3 Me LOCKYER : Exact.

4 Me DAVID : ...sur votre statut  
5 d'observateur.

6 Nous passerons maintenant à une  
7 note ou un événement du 2 octobre. C'est, je vous  
8 le rappelle, Maître Lockyer, la date de la fête  
9 de départ à la retraite de M. Pardy.

10 Me LOCKYER : Oui.

11 Me DAVID : Pourriez-vous donc  
12 nous parler simplement du déroulement des  
13 événements de cette journée?

14 Je crois comprendre que vous êtes  
15 venu à Ottawa le 2 octobre?

16 Me LOCKYER : M. Pardy avait - je  
17 ne suis pas certain qu'il m'ait invité à sa fête  
18 de départ à la retraite; les organisateurs  
19 m'avaient invité à sa fête de départ à la  
20 retraite et, en effet, je devais y prendre la  
21 parole - et je l'ai fait. La fête a eu lieu dans  
22 l'immeuble des Affaires étrangères.

23 J'ai fait d'une pierre deux  
24 coups, si l'on veut : il avait été convenu que je  
25 rencontrerais M. Sigurdson pendant que j'étais à

1 Ottawa, avant de me rendre à la fête de départ à  
2 la retraite, laquelle, je m'en souviens, était  
3 organisée au sous-sol de l'immeuble, je crois. Je  
4 l'ai donc rencontré.

5 Je me rappelle que quatre autres  
6 personnes, au moins, étaient avec lui. Je crois  
7 que c'était, en quelque sorte - je ne suis même  
8 pas sûr, car je ne m'en souviens pas, s'il  
9 s'agissait de l'ensemble des personnes qui  
10 travaillaient dans les divers secteurs  
11 internationaux au sein du ministère. Nous avons  
12 parlé et ils me demandaient essentiellement de  
13 prendre la parole la plupart du temps.  
14 Simultanément, je leur posais des questions sur  
15 le dossier de M. Arar, la direction qu'il  
16 prenait, et je leur donnais mon avis sur ce qui  
17 devrait être fait et ce qui ne l'était pas  
18 nécessairement à ce stade.

19 Me DAVID : Pourriez-vous nous  
20 indiquer ce que vous avez suggéré au ministère?

21 Me LOCKYER : Eh bien, je  
22 connaissais certainement de M. Pardy les mesures  
23 que le gouvernement avait prises par diverses  
24 voies. Deux députés avaient été envoyés pour le  
25 voir. Je savais que le premier ministre avait

1 écrit, si je ne m'abuse, deux lettres adressées,  
2 j'imagine, à son homologue, le président de  
3 Syrie. Je savais q'un sénateur était allé là-bas  
4 - je crois - à mon souvenir.

5 Me DAVID : C'est exact.

6 Me LOCKYER : Je savais que le  
7 ministre Graham avait parlé à son homologue de  
8 l'ONU à New York. Je me rappelle que je savais  
9 ceci également.

10 Je sentais seulement que, pour  
11 ainsi dire, ce n'était pas assez, que le dossier  
12 nécessitait tout simplement davantage. Mon  
13 sentiment avait été le même vis-à-vis du dossier  
14 vietnamien. Le premier ministre avait alors  
15 également écrit au président de la République  
16 socialiste du Vietnam - mais je croyais tout  
17 simplement que ce n'était pas assez. Je croyais  
18 simplement que ces dossiers nécessitaient  
19 beaucoup plus d'efforts de haut niveau car vous  
20 êtes ainsi beaucoup plus susceptible d'attirer  
21 l'attention des autorités.

22 Me DAVID : Ainsi,  
23 essentiellement : davantage d'implication  
24 politique?

25 Me LOCKYER : Tout

1           particulièrement parce que j'entendais M. Pardy  
2           me dire - il me l'indiquait très clairement - que  
3           les avis n'étaient pas unanimes dans ce dossier,  
4           qu'il y avait des problèmes réels au sein du  
5           cabinet du solliciteur général et des organismes  
6           qu'il supervise - si c'est là le mot qui convient  
7           - qui ne semblaient pas particulièrement  
8           empressés d'obtenir le retour de M. Arar au  
9           Canada.

10                           Me DAVID : Ceci vous était donc  
11           exprimé par M. Pardy?

12                           Me LOCKYER : Ce l'était.

13                           Me DAVID : Et non pas par  
14           M. Sigurdson?

15                           Me LOCKYER : Non, résolument pas  
16           - je n'ai jamais élaboré ce genre de rapports  
17           avec M. Sigurdson. Et - c'est le cas, puisque  
18           vous me parliez de ma première rencontre avec lui  
19           - nous étions en train d'en parler. La première  
20           fois que je l'ai rencontré, c'était ce jour-là.  
21           Et c'est la seule fois que je l'ai rencontré : ce  
22           jour-là.

23                           Me DAVID : Avez-vous fait  
24           d'autres suggestions, M. Lockyer?

25                           Me LOCKYER : Eh bien, j'imagine

1 que nous avons tendance à nous concentrer sur  
2 nous-mêmes.

3 Je percevais mon voyage en Syrie,  
4 pour l'éventuel procès de M. Arar, comme une  
5 évolution importante de ce processus. Je voulais  
6 qu'ils en fassent un peu plus activement la  
7 promotion car, à cette époque, je n'avais pas  
8 encore de visa. Ils ne l'avaient pas obtenu. Ils  
9 avaient accepté cette tâche et ils ne l'avaient  
10 pas obtenu.

11 Me DAVID : C'est exact.

12 Me LOCKYER : Je me demandais si  
13 le fait que je rencontre l'ambassadeur aurait pu  
14 aider, pour lui montrer que je n'étais peut-être  
15 pas aussi menaçant qu'il pensait, et ainsi de  
16 suite.

17 Me DAVID : C'était donc la  
18 troisième suggestion que vous vous rappelez avoir  
19 faite?

20 Me LOCKYER : Oui.

21 Me DAVID : Une rencontre avec  
22 l'ambassadeur - vous avez déjà témoigné du fait  
23 que vous l'aviez déjà fait dans d'autres  
24 dossiers. Était-ce dans le même ordre d'idées que  
25 vous faisiez cette recommandation?



1 Me LOCKYER : Eh bien, je croyais  
2 que c'était une façon de montrer que je n'étais  
3 peut-être pas aussi menaçant qu'il pensait. Je  
4 croyais également que ceci pouvait m'aider à  
5 obtenir un visa par le truchement de  
6 l'ambassadeur. Certes, les réunions que j'avais  
7 eues avec l'ambassadeur vietnamien et  
8 l'ambassadeur saoudien avaient été très  
9 agréables. Je ne suis pas certain que  
10 « agréable » soit le bon mot. L'ambassadeur  
11 vietnamien n'était pas agréable. En fait, il a  
12 même été larmoyant pendant l'entrevue, pour des  
13 raisons personnelles; j'ai néanmoins senti  
14 qu'elles étaient utiles - j'en suis sorti avec le  
15 sentiment qu'elles m'avaient servi, si vous  
16 voulez.

17 Je sais qu'il y avait quatre  
18 choses et je ne peux pas me rappeler la quatrième  
19 chose dont j'ai parlé avec lui.

20 Me DAVID : Puis-je vous  
21 rafraîchir la mémoire?

22 Me LOCKYER : S'il vous plaît.

23 LE COMMISSAIRE : Ne vous gênez  
24 pas pour influencer le témoin.

25 ... Rires / Laughter

1 Me DAVID : C'était en rapport  
2 avec la GRC et les fuites de renseignements dans  
3 les médias?

4 Me LOCKYER : Ah, oui, bien sûr.

5 C'est qu'il y avait dans les  
6 médias des fuites de renseignements, qui  
7 appuyaient réellement la GRC et qui tentaient de  
8 présenter M. Arar, selon moi du moins, comme un  
9 genre de sympathisant d'al-Quaïda. Il s'agissait  
10 clairement de fuites délibérées, destinées à  
11 salir sa réputation et son nom, et j'ai pensé -  
12 dans le contexte humanitaire, j'ai pensé que ces  
13 fuites, ainsi que les renseignements véhiculés  
14 par les médias sur ces fuites, étaient en fait  
15 scandaleux.

16 C'est-à-dire que j'ai pensé -  
17 selon moi, ce genre de médias, qui mettent en  
18 danger la vie d'une personne, la sécurité d'une  
19 personne, sont réellement irresponsables. C'est  
20 mon opinion personnelle.

21 Me DAVID : Y a-t-il eu un accord  
22 ou une réponse de la part des personnes avec  
23 lesquelles vous parliez, en termes de vos  
24 suggestions?

25 Me LOCKYER : C'était une réunion

1           tout à fait plaisante. Pour ce qui est de savoir  
2           si je leur ai laissé un sentiment - c'était  
3           difficile.

4                           Je ne connaissais pas  
5           M. Sigurdson. C'était difficile de savoir quelle  
6           était sa réaction vis-à-vis de moi. Je n'étais  
7           pas certain si je devais être impressionné ou  
8           surpris que tous les autres soient là, ou même  
9           trouver ça bizarre, car ce n'était jamais arrivé  
10          avec M. Pardy. Lorsque je rencontrais M. Pardy,  
11          il était seul ou accompagné de un ou deux des  
12          ses gens.

13                           Pour être entièrement honnête  
14          avec vous, j'ai pensé qu'il était possible qu'ils  
15          accordent à mes opinions une importance  
16          injustifiée. J'ai pensé que c'était un peu  
17          étrange qu'ils soient si nombreux à cette  
18          rencontre, c'est juste quelque chose qui m'a  
19          passé par la tête.

20                           Me DAVID : Ensuite, il y a eu la  
21          fête. C'était une réunion qui a eu lieu avant la  
22          fête de M. Pardy?

23                           Me LOCKYER : Oui. Je suis ensuite  
24          descendu et j'ai prononcé mon petit discours;  
25          j'ai ensuite rencontré Joe Clark pour la première

1 fois de ma vie.

2 ... Rires / Laughter

3 Me DAVID : Après la fête,  
4 M. Lockyer, je crois comprendre que vous avez  
5 rencontré Monia Mazigh. Pourriez-vous simplement  
6 décrire cette rencontre et les circonstances dans  
7 lesquelles elle a eu lieu?

8 Me LOCKYER : Eh bien, à cette  
9 époque, je lui avais déjà parlé au téléphone.  
10 J'étais un peu sur mes gardes à ce sujet, en  
11 raison de ce nouveau rôle que j'avais, en quelque  
12 sorte, celui d'être un observateur, où vous  
13 essayez de paraître impartial. Ceci dit,  
14 honnêtement, je ne me sentais pas impartial au  
15 fond de moi-même, mais je m'efforçais de donner  
16 cette impression - et c'est pourquoi j'avais  
17 convenu avec M. Pardy que l'AIDWC cesserait  
18 immédiatement toutes ses activités dans le  
19 dossier de M. Arar après qu'il m'aurait demandé  
20 d'être l'observateur.

21 Je voulais néanmoins rencontrer  
22 Monia, ne serait-ce que parce que je pensais  
23 pouvoir peut-être la rassurer un peu, lui faire  
24 sentir qu'il y avait une autre personne qui était  
25 - parce que je savais qu'il y avait d'autres

1 personnes qui l'aidaient depuis plus longtemps  
2 que moi. J'ai simplement pensé qu'une nouvelle  
3 personne pouvait la rassurer.

4 Je suis donc allé chez elle, à  
5 son appartement, où elle vivait avec sa mère. J'y  
6 ai passé environ une heure. J'ai trouvé que  
7 c'était une dame extraordinaire.

8 Je l'encourageais à venir en  
9 Syrie avec moi, si nous pouvions obtenir des  
10 visas, et elle était très inquiète à l'idée d'y  
11 aller. Elle avait réellement très peur, très peur  
12 d'aller là-bas, et elle voulait que j'obtienne  
13 une garantie, par le biais de la Syrie, que rien  
14 ne lui arriverait. Je lui ai dit que c'était très  
15 improbable que nous l'obtenions. Je lui ai dit  
16 que, selon mon opinion, pour ce qu'elle vaut, je  
17 croyais qu'elle serait assez en sécurité là-bas,  
18 particulièrement si nous restions ensemble, mais  
19 je ne pouvais rien garantir et nous avons donc  
20 laissé cette question ouverte, en quelque sorte.

21 Me DAVID : Quelles étaient ses  
22 craintes?

23 Me LOCKYER : Eh bien, je pouvais  
24 imaginer que le gouvernement syrien ne serait pas  
25 très content de certaines choses qu'elle avait

1 dîtes à leur sujet dans les médias, ainsi que des  
2 allégations qu'elle avait faites au nom de son  
3 mari. La Syrie n'est pas un pays qui a  
4 nécessairement l'habitude de s'asseoir avec vous  
5 pour parler de ces choses-là d'une manière  
6 aimable.

7 Me DAVID : Venons-en maintenant,  
8 Maître Lockyer, à la date, la fameuse date du  
9 5 octobre 2003; Myra Pastyr-Lupul vous a  
10 téléphoné?

11 Me LOCKYER : C'était un jour  
12 magnifique, oui.

13 Me DAVID : Pourriez-vous nous  
14 parler de ce téléphone?

15 Me LOCKYER : Eh bien, elle m'a  
16 téléphoné chez moi. Je suis porté à croire que  
17 c'était autour de 17 heures. Je ne peux pas me  
18 rappeler si la nouvelle était déjà dans les  
19 médias, à ce moment, ou pas encore. J'ai le  
20 sentiment que la chose avait été annoncée dans  
21 les médias plus tôt dans la journée. J'avais été  
22 absent toute la journée, mais je sais par contre  
23 que la première nouvelle que j'en ai eue, c'était  
24 par ce téléphone. Je crois que c'était au cours  
25 de cette conversation téléphonique qu'elle m'a

1 rapporté, essentiellement, ce qu'elle comprenait  
2 des événements.

3 Voulez-vous que je les explique?

4 Me DAVID : Oui, je vous en prie.

5 Me LOCKYER : Que Maher avait été  
6 - M. Arar avait subi un procès au poste de  
7 police, que ceci avait duré une demi-heure en  
8 tout et que, à la fin du procès, l'ambassadeur,  
9 ou encore le consul - je crois que c'était  
10 l'ambassadeur - avait été appelé au poste de  
11 police. Il était venu et on lui avait dit que  
12 M. Arar était libre de partir. L'ambassadeur l'a  
13 emmené directement à l'ambassade.

14 Je me rappelle distinctement  
15 qu'elle m'a dit qu'il avait rencontré la femme de  
16 l'ambassadeur. Curieusement, j'ai ce souvenir.

17 Ils l'ont sorti du pays par le  
18 prochain avion. Et rien n'a été dit à qui que ce  
19 soit jusqu'à ce qu'il soit sorti de l'espace  
20 aérien de Syrie, en route pour Paris, si mon  
21 souvenir est exact.

22 Me DAVID : Avez-vous donc compris  
23 que Myra Pastyr-Lupul vous appelait avant que  
24 Monia soit avertie de la libération de Maher?

25 Me LOCKYER : Non, je ne crois

1 pas, mais je ne sais pas. Je serais surpris si  
2 elle - j'espère que non. J'espère que Monia a été  
3 la première personne avertie. Je suis certain  
4 qu'elle l'était. Je ne peux pas imaginer avoir  
5 été averti avant elle.

6 Me DAVID : J'aimerais présenter  
7 une lettre que Myra Pastyr-Lupul vous a écrite le  
8 15 octobre. Il s'agit de P-158.

9 PIÈCE P-158 : Lettre en date  
10 du 15 octobre adressée à Me  
11 Lockyer par Myra Pastyr-  
12 Lupul.

13 Me DAVID : C'est surtout pour  
14 mémoire, plus que pour toute autre chose - mais,  
15 tout simplement, dans cette lettre - et je  
16 commence à la deuxième phrase - Myra dit :

17 Nous nous assurerons de vous  
18 avertir sur le...

19 Tout d'abord, elle vous renvoie,  
20 essentiellement, votre passeport et vos  
21 photographies.

22 Me LOCKYER : Oui.

23 Me DAVID : Elle dit aussi que :

24 Nous nous assurerons de vous  
25 avertir du processus de



1 consultation sur les  
2 politiques consulaires au fur  
3 et à mesure de son évolution.  
4 Je crois que Konrad Sigurdson  
5 voudra obtenir votre opinion  
6 sur la façon dont nous  
7 pouvons améliorer les choses  
8 à l'avenir. Je vous avertirai  
9 lorsqu'une date aura été  
10 déterminée pour une telle  
11 réunion. Entre-temps, il m'a  
12 fait réellement plaisir de  
13 vous rencontrer à Ottawa le  
14 2 octobre et nous avons  
15 beaucoup apprécié vos idées  
16 sur les dossiers Arar et  
17 Sampson. (Traduction du  
18 passage lu)

19 L'idée d'une consultation sur les  
20 politiques consulaires a-t-elle eu des suites?

21 Me LOCKYER : Non. En effet, je  
22 crois que ceci a été mon dernier contact avec les  
23 affaires consulaires depuis cette date. Je ne  
24 crois pas avoir eu de contacts avec eux.

25 J'ai certainement eu des contacts

1 - j'ai certainement parlé avec M. Pardy depuis  
2 cette date, et ce, à plusieurs reprises. Nous  
3 nous sommes rencontrés et nous avons discuté de  
4 certains dossiers, mais pas avec les affaires  
5 consulaires.

6 Me DAVID : La prochaine date à  
7 laquelle j'aimerais vous inviter à passer, c'est  
8 le 22 octobre, lorsque vous êtes venu à Ottawa  
9 pour une réunion et que vous avez rencontré  
10 M. Arar, sa femme, Alex Neve, Kerry Pither - et  
11 je crois que Me Waldman a participé par  
12 téléphone?

13 Me LOCKYER : Oui. Oui, je m'en  
14 souviens.

15 Me DAVID : Pourriez-vous  
16 simplement décrire cette réunion et ce dont il a  
17 été question?

18 Me LOCKYER : Eh bien, à cette  
19 époque, évidemment, le fait que M. Arar était de  
20 retour était connu publiquement, mais il ne  
21 s'était pas exprimé publiquement sur les  
22 traitements qu'il avait subis. Il nous a donc  
23 relaté le traitement qu'il avait subi, le fait  
24 qu'il avait été torturé.

25 L'objectif principal de la

1           réunion était de discuter de la façon et du  
2           moment qui étaient préférables pour rendre public  
3           ce qui lui était arrivé. Il était visiblement,  
4           même à cette époque - c'est-à-dire que trois  
5           semaines s'étaient écoulées depuis sa  
6           libération - mais il était clair qu'il avait  
7           toujours en lui une certaine fragilité mentale et  
8           qu'il était très inquiet à l'idée de s'exprimer  
9           publiquement.

10                           Toutefois, en même temps, nous  
11           avons des craintes supplémentaires sur les  
12           Canadiens qui étaient restés en Syrie, M. Almalki  
13           étant celui qui nous inspirait le plus  
14           d'inquiétudes parce qu'il l'avait rencontré en  
15           prison. M. Almalki - est-ce que je prononce bien  
16           son nom?

17                           Me DAVID : Oui, c'est exact.

18                           Me LOCKYER : Maher nous a indiqué  
19           clairement que M. Almalki avait subi des tortures  
20           bien pires que celles qu'il avait lui-même  
21           subies. Il a souligné que « dans un sens, j'ai eu  
22           de la chance à comparer à ce qu'ils lui ont  
23           fait ». Je me rappelle distinctement Maher qui  
24           nous parlait de la façon dont Almalki avait été  
25           torturé avec le pneu, ce que Maher n'a pas subi.

1 Je me rappelle la torture avec le pneu.

2 Nous étions inquiets, comme vous  
3 l'êtes toujours dans ce genre de cas, à l'idée  
4 que nous pourrions finir par faire plus de tort  
5 que de bien si nous en parlions publiquement.  
6 C'est-à-dire qu'à mon avis, nous venons de le  
7 voir dans la situation indonésienne, avec la dame  
8 australienne, où il faudrait se demander si les  
9 événements d'Australie ont appuyé sa cause en  
10 Indonésie. Je n'affirme pas qu'ils l'ont aidée,  
11 ni qu'ils ne l'ont pas aidée - c'est une  
12 préoccupation. Dans ces cas-là, vous ne savez  
13 tout simplement pas.

14 En définitive, nous avons décidé  
15 que puisque c'était la notoriété de Maher -  
16 l'intérêt des médias pour le dossier de M. Arar  
17 avait été énorme et Maher était libre - et  
18 pratiquement aucune visibilité n'avait été donnée  
19 à l'un ou l'autre des autres dossiers et ces gens  
20 étaient encore en prison - il semblait donc y  
21 avoir une certaine logique dans l'idée que si  
22 nous commençons à rendre leurs dossiers publics,  
23 ils seront peut-être libérés eux aussi.

24 Il était très réconfortant de  
25 voir qu'Alexe Neve était là, il était

1           probablement l'expert sur place pour tous ces  
2 genres de problèmes, en tant que - je ne suis pas  
3 certain s'il était le président d'Amnistie ou, à  
4 tout le moins, le président de la section  
5 canadienne d'Amnistie.

6                       Je n'avais jamais rencontré Alex  
7 auparavant. En fait, c'était la première fois ce  
8 jour-là.

9                       C'était donc là le point central  
10 de la discussion, ainsi que de savoir s'il allait  
11 vraiment s'exprimer publiquement. Je crois qu'à  
12 la fin de la réunion, nous avons convenu qu'il le  
13 ferait. Qui allait rédiger sa déclaration?  
14 Déterminer qui allait, essentiellement, procéder  
15 avec lui à une récapitulation - je savais qu'Alex  
16 et Kerry Pither avait déjà commencé à le faire,  
17 en examinant avec lui son expérience en Syrie dès  
18 le moment où il avait été appréhendé à New York -  
19 et déterminer les rôles respectifs de chacun de  
20 nous.

21                      C'est donc, en fait, ce dont nous  
22 avons parlé.

23                      Me DAVID : Vous avez évoqué le  
24 fait que M. Arar vous a bel et bien fourni des  
25 renseignements, un récit de ce qu'il avait vécu.

1                   Avez-vous pris des notes de ce  
2                   récit?

3                   Me LOCKYER : Je n'en ai pas pris.

4                   Me DAVID : Pouvez-vous nous  
5                   indiquer, au meilleur de votre souvenir, ce que  
6                   vous vous rappelez des renseignements que M. Arar  
7                   vous a communiqués en termes de ce qu'il avait  
8                   vécu en...

9                   Me LOCKYER : Je tâcherai de faire  
10                  de mon mieux.

11                  Il voyait sa cellule comme une  
12                  tombe. Je me rappelle l'accent sur le « om ». Il  
13                  a décrit sa cellule comme étant essentiellement  
14                  souterraine. J'avais une image mentale de la  
15                  porte - j'ai maintenant dans ma tête une image où  
16                  la porte est, en quelque sorte, en haut de la  
17                  cellule, l'entrée. Il a décrit les coups, il a  
18                  décrit comment il était enchaîné, comment il  
19                  était absolument terrifié et comment ils le  
20                  préparaient, essentiellement, à signer tout ce  
21                  qu'ils lui présenteraient. Que le traitement  
22                  avait été à son pire durant les premières  
23                  semaines, mais qu'il avait été maintenu pendant  
24                  plusieurs mois, jusqu'à quelques deux ou trois  
25                  mois avant qu'il soit - peut-être un mois avant

1 le 5 octobre - c'est le jour de sa libération -  
2 le 5 octobre, oui.

3 Me DAVID : C'est exact.

4 Me LOCKYER : Il a été transféré  
5 de l'immeuble de sécurité où il se trouvait, à  
6 savoir l'immeuble de sécurité - j'ai oublié.

7 Me DAVID : La section  
8 palestinienne?

9 Me LOCKYER : Merci - vers une  
10 prison normale où il n'y avait pas de mauvais  
11 traitements, sauf les conditions horribles de la  
12 détention. Mais, outre ceci, il n'y avait pas de  
13 torture qui y était pratiquée. C'est là où il a  
14 rencontré Almalki, qui lui a décrit son  
15 expérience. Puis la libération inattendue.

16 Me DAVID : Maître Lockyer, vous  
17 connaissez la conférence de presse de M. Arar qui  
18 a eu lieu le 4 novembre 2003?

19 Me LOCKYER : Je n'y ai pas  
20 assisté sur place mais - oui.

21 Me DAVID : Vous avez connaissance  
22 du récit que M. Arar a fourni à cette occasion?

23 Me LOCKYER : À la conférence de  
24 presse?

25 Me DAVID : À la conférence de

1           presse.

2                           Me LOCKYER : Dans une certaine  
3           mesure. Je ne l'ai pas regardée. J'étais - j'ai  
4           oublié. Je crois que j'étais à Winnipeg, à cette  
5           époque, en train de faire du travail pour un  
6           dossier.

7                           Me DAVID : Avez-vous déjà pris  
8           connaissance des transcriptions de la conférence  
9           de presse, des détails que M. Arar a fournis sur  
10          les mauvais traitements qu'il a subis en Syrie?

11                          Me LOCKYER : Il est possible que  
12          je les aie lus. J'ai certainement lu des articles  
13          de journaux à leur sujet.

14                          Me DAVID : À votre avis, y  
15          avait-il des incompatibilités ou des  
16          contradictions entre le récit qu'il vous a relaté  
17          à la réunion du 22 octobre et son récit du  
18          4 novembre?

19                          Me LOCKYER : Absolument pas.

20                          Me DAVID : Quelle description  
21          pouvez-vous faire de vos relations avec M. Arar à  
22          compter du 22 octobre?

23                          Avez-vous considéré qu'il vous a  
24          engagé? Agissiez-vous en son nom? En d'autres  
25          termes : étiez-vous son avocat?



1                   Me LOCKYER : Je ne le percevais  
2 vraiment pas de cette manière. Il est possible  
3 qu'il l'ait perçu de cette manière; ce n'est  
4 vraiment pas mon cas. Je sentais, en quelque  
5 sorte, que je portais l'étendard de l'AIDWC.

6                   Mon opinion sur ce genre de - je  
7 ne devrais pas dire « ce genre de dossier » parce  
8 que le dossier de M. Arar est vraiment unique en  
9 son genre, pour moi du moins. Toutefois, dans les  
10 dossiers où je m'implique au nom de l'AIDWC à un  
11 niveau général, j'essaie, dans la mesure du  
12 possible, de ne pas m'impliquer dans l'aspect  
13 « juridique » des dossiers : car le public se  
14 méfie des avocats et ceux-ci sont généralement  
15 perçus, dans un contexte pénal, comme des  
16 obstructionnistes plutôt que comme des gens qui  
17 sont utiles.

18                   J'ai donc toujours essayé de  
19 minimiser le plus possible mon étendard d'avocat  
20 et de conserver mon étendard de l'AIDWC. C'est la  
21 façon dont je percevais ce que je faisais pour  
22 M. Arar - car c'est bel et bien ce que je faisais  
23 pour lui.

24                   Je me suis désisté assez vite.  
25 Lorne Waldman n'était pas certain de pouvoir être

1            présent à la conférence de presse. Lorsqu'il a  
2            décidé qu'il y arriverait, je me suis senti très  
3            à l'aise de ne pas y participer. J'ai pensé que,  
4            avec deux avocats à la conférence de presse, il y  
5            aurait certainement un avocat de trop, pour ainsi  
6            dire.

7            ... Rires / Laughter

8                            Me LOCKYER : J'ai donc dit que je  
9            ne croyais pas que ce serait une bonne idée que  
10          j'y aille. En outre, j'étais justement, à cette  
11          époque, au beau milieu du dossier d'un type de  
12          Winnipeg qui avait passé 12 ans en prison et dont  
13          j'essayais d'obtenir la libération.

14                          Je suis alors disparu, pour ainsi  
15          dire, parce que je sentais que M. Arar avait un  
16          bel appui et qu'il n'avait pas - que je n'étais  
17          pas vraiment nécessaire. J'ai senti qu'il y avait  
18          - c'est la façon dont je me suis senti.

19                          Ce n'était pas que je j'avais  
20          cessé de l'appuyer - j'ai toujours maintenu mon  
21          appui jusqu'à l'instant même; toutefois, je ne me  
22          sentais plus nécessaire. Je croyais que mes  
23          ressources pouvaient être plus utiles ailleurs.

24                          Je ne suis pas certain d'être  
25          parvenu à communiquer cette idée correctement.

1 LE COMMISSAIRE : Je crois que je  
2 comprends.

3 Me DAVID : Je vous invite  
4 maintenant, Maître Lockyer, à passer au  
5 29 octobre. Ce jour-là, il y avait une réunion  
6 avec le ministre des affaires étrangères, M. Bill  
7 Graham.

8 Me LOCKYER : Oui.

9 Me DAVID : Si vous le voulez  
10 bien, nous pourrions passer à l'onglet 634. Il  
11 doit se trouver dans le volume 7.

12 Me LOCKYER : C'est bien sûr avant  
13 la conférence de presse.

14 Me DAVID : C'est avant la  
15 conférence de presse. Celle-ci a eu lieu le  
16 4 novembre.

17 Me LOCKYER : Je suis donc, à  
18 cette époque, encore très impliqué?

19 Me DAVID : Oui, vous l'êtes.

20 LE COMMISSAIRE : L'onglet 634?

21 Me DAVID : L'onglet 634. Il  
22 s'agit seulement, Maître Lockyer, d'une référence  
23 à la réunion elle-même que vous avez eue avec  
24 M. Graham, ce jour-là.

25 Me LOCKYER : Oui.

1 Me DAVID : Il ne fait pas de  
2 doute que j'ai entendu beaucoup de témoignages,  
3 sur cette réunion, de personnes qui y étaient  
4 directement impliquées - et nous constatons qu'il  
5 y a eu, en fait, deux réunions. Il y a eu une  
6 réunion privée où Monia et Maher ont rencontré  
7 M. Graham et son attaché politique, Me Fry; suite  
8 à ceci, une réunion plus générale a eu lieu, une  
9 réunion dont les participants étaient plus  
10 nombreux - et vous étiez présent à cette réunion?

11 Me LOCKYER : J'y étais. C'est une  
12 autre occasion où j'ai rencontré M. Sigurdson.  
13 C'est donc la deuxième fois que je l'ai vu.  
14 J'avais oublié.

15 Me DAVID : Je constate également  
16 que vous étiez l'un des principaux orateurs - ou  
17 que vous avez certainement pris la parole lors de  
18 cette réunion.

19 Me LOCKYER : C'est exact.

20 Me DAVID : J'aimerais que vous  
21 disiez au commissaire quel était l'objet de cette  
22 réunion et ce dont il y a été question.

23 Tout d'abord, si je peux vous  
24 interrompre, vous rappelez-vous avoir participé à  
25 cette réunion?

1 Me LOCKYER : Eh bien, en quelque  
2 sorte, c'est écrit ici. Je peux tricher.

3 Je peux certainement me rappeler,  
4 de notre côté, pour ainsi dire, ou plutôt du côté  
5 de M. Arar, que j'étais moi-même présent et qu'il  
6 y avait Alex Neve et Kerry Pither, qui ont fait  
7 un travail extraordinaire pour M. Arar. Je me  
8 rappelle Me Fry, que je n'avais pas rencontré  
9 auparavant, le ministre, que je n'avais pas  
10 rencontré auparavant non plus, ainsi que  
11 M. Sigurdson, que j'avais rencontré.

12 Puis-je tricher?

13 Me DAVID : Ça va. Allez-y.

14 Me LOCKYER : Il y avait au moins  
15 une ou deux autres personnes.

16 LE COMMISSAIRE : On peut lire ici  
17 que M. McNee était là.

18 Me LOCKYER : Oui.

19 LE COMMISSAIRE : Il est SMA. Nous  
20 avons entendu des témoins.

21 Me DAVID : C'est exact.

22 Me LOCKYER : Oui, d'accord. Je me  
23 souviens de lui.

24 Je crois qu'il y avait une dame.  
25 J'ai l'impression qu'une personne était absente -

1           mais il est possible que j'aie tort. Et, bien  
2           sur, Monia était là, bien entendu.

3                       Me DAVID : Combien de temps la  
4           réunion a-t-elle duré, environ?

5                       Me LOCKYER : Je crois qu'avec le  
6           ministre, elle a duré, à vue d'œil, 30 ou  
7           40 minutes - puis le ministre est parti et nous  
8           sommes restés avec Me Fry. Je ne me rappelle pas  
9           si M. Sigurdson et M. McNee sont restés. Je crois  
10          qu'ils sont restés, mais je ne suis pas sûr.  
11          Toutefois, il est clair que Me Fry est resté et  
12          c'était principalement lui qui parlait, du côté  
13          du gouvernement.

14                      J'étais d'avis que la réunion  
15          s'était extrêmement bien déroulée. J'ai trouvé  
16          que le ministre - j'ai trouvé qu'il se présentait  
17          d'une manière tout à fait appropriée vis-à-vis de  
18          M. Arar. J'étais très impressionné. Je ne l'avais  
19          jamais rencontré auparavant. Il parlait toujours  
20          lui-même. Il n'avait pas recours à ses assistants  
21          lorsqu'il était présent, le ministre Graham.

22                      Alex Neve et moi-même avons pris  
23          sur nous de parler - en fait, je ne crois pas que  
24          M. Arar ou Monia aient dit quoi que ce soit  
25          pendant que nous étions présents. Alex Neve et

1           moi-même demandions tous les deux, aussi  
2           énergiquement que nous le pouvions, qu'une  
3           enquête publique soit organisée. C'était donc  
4           notre objectif, en fait, à cette réunion, outre  
5           le simple côté humain de la réunion.

6                           Me DAVID : Et quelle réaction  
7           avez-vous obtenue?

8                           Me LOCKYER : Du ministre Graham?  
9           En un mot, je dirais que le ministre a tenté  
10          d'indiquer - ou qu'il nous a bel et bien indiqué  
11          qu'il croyait qu'une enquête publique était une  
12          idée remarquable mais que malheureusement, il  
13          devait composer avec le cabinet.

14                           Il est possible qu'il l'ait dit  
15          pour que j'aie fière allure au sein de notre  
16          groupe - mais je n'ai aucune raison de tirer  
17          cette conclusion. Il semblait très sincère  
18          lorsqu'il parlait. J'ai eu clairement  
19          l'impression qu'il était de notre côté.

20                           Me DAVID : Après la réunion, vous  
21          avez eu un tête-à-tête avec M. Fry?

22                           Me LOCKYER : Tout le groupe,  
23          oui : nous avons eu un tête-à-tête.

24                           Me DAVID : De quoi avez-vous  
25          alors parlé?

1 Me LOCKYER : De la dimension de  
2 l'enquête publique. Nous avons continué à  
3 élaborer à ce sujet. Nous avons parlé des fuites.  
4 Nous en avons également parlé avec le ministre  
5 parce qu'elles continuaient encore, à un rythme  
6 effréné, pour tenter de salir la réputation de  
7 M. Arar.

8 Je suis presque certain que nous  
9 avons bel et bien parlé d'autres dossiers  
10 éventuels. Nous avons certainement parlé  
11 d'Almalki, et ce, tant avec le ministre qu'avec  
12 Me Fry. J'avais oublié. Et j'ai surtout parlé  
13 d'Almalki. C'était simplement que je percevais le  
14 dossier Almalki comme une question vraiment,  
15 vraiment importante. Lors de cette réunion, je le  
16 percevais comme une question plus importante  
17 qu'une enquête publique, dans un certain sens.

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.  
19 Continuez.

20 --- Difficultés techniques /  
21 Technical difficulties

22 Me LOCKYER : Voulez-vous que je  
23 continue?

24 LE COMMISSAIRE : Oui, continuez.  
25 À cette réunion, il nous a été



1 dit que ce jour-là, la Syrie a indiqué, j'imagine  
2 que c'était aux Affaires étrangères, qu'ils  
3 permettraient à un membre de l'ambassade de Damas  
4 de visiter Almalki, ce qui devait être la  
5 première visite.

6 Me DAVID : Essentiellement, il  
7 s'agissait de l'accès consulaire?

8 Me LOCKYER : Oui. À mon souvenir,  
9 c'était M. Sigurdson qui nous l'a dit. Il est  
10 possible que c'était Me Fry; à y repenser, je ne  
11 me rappelle pas spécifiquement lequel d'entre  
12 eux.

13 J'ai quitté la réunion avec un  
14 très bon sentiment. J'ai pensé que ces gens  
15 étaient réellement - qu'ils avaient réellement  
16 reçu le message à propos d'Almalki, comme si,  
17 espérons-le, ils n'avaient pas déjà compris. Bien  
18 sûr, il y avait encore deux autres personnes dont  
19 nous discussions également, il y avait un type en  
20 Égypte, El Maati.

21 Me DAVID : C'est exact.

22 Me LOCKYER : Oui, d'accord. Il y  
23 avait ensuite - était-ce Al Bushi?

24 Me DAVID : Oui.

25 Me LOCKYER : Qui, je crois, est

1 toujours emprisonné en Syrie, n'est-ce pas? Quoi  
2 qu'il en soit, il est toujours en Syrie.

3 Me DAVID : Oui, est toujours  
4 là-bas.

5 Me LOCKYER : Al Bushi, qui est  
6 peut-être un dossier auquel nous devrions, au  
7 sein de notre organisation, penser à revenir.  
8 Juste en passant.

9 Nous avons donc parlez d'eux  
10 également, mais Almalki était en fait vraiment la  
11 personne qui nous inquiétait, en raison de ce que  
12 Maher nous avait dit, du moins au cours de nos  
13 conversations avec lui.

14 Me DAVID : Suite à ceci, que nous  
15 pourrions peut-être appeler la troisième réunion,  
16 où, après le départ de M. Graham et alors que  
17 Me Fry restait, lorsque vous avez continué à  
18 parler avec Me Fry, vous avez eu une conversation  
19 privée avec Me Fry?

20 Me LOCKYER : Oui, c'est exact,  
21 dans le stationnement.

22 Me DAVID : Pourriez-vous  
23 simplement raconter au commissaire les  
24 circonstances de cet échange et ce qui y a été  
25 dit?

1 Me LOCKYER : Oui. En fait,  
2 laissez-moi tout d'abord dire que, dans des  
3 circonstances normales, je n'aurais jamais révélé  
4 cette conversation. C'est-à-dire que votre  
5 travail, dans de tels cas, consiste notamment à  
6 respecter complètement la confidentialité. J'ai  
7 toujours respecté toutes les choses  
8 confidentielles qui m'ont été dites dans ces  
9 dossiers. Si je sens que je dois en parler, c'est  
10 uniquement en raison du point où nous en sommes  
11 rendus.

12 Nous sommes descendus au  
13 stationnement souterrain, où le véhicule de  
14 M. Neve se trouvait - je me rappelle qu'il avait  
15 une voiture de sport - nous sommes descendus au  
16 stationnement et nous bavardions simplement avec  
17 Me Fry. Il était descendu avec nous. Je ne crois  
18 pas que quelqu'un d'autre était descendu, un  
19 autre responsable - pas à mon souvenir.  
20 Et M. Fry était très - il m'était très  
21 sympathique. Il me semblait très - il semblait  
22 très authentique également.

23 Il m'a éloigné, pour ainsi dire,  
24 vers le pare-choc arrière du véhicule de M. Neve,  
25 je me souviens - alors que les autres étaient

1           distracts et se parlaient entre eux - et m'a dit  
2           que le SCRS avait été en Syrie aux environs de  
3           Noël, l'année précédente du dossier de M. Arar.  
4           Je dois dire immédiatement qu'il était évident  
5           qu'il me le disait à titre confidentiel : car  
6           l'une des choses dont nous avons parlé en haut,  
7           c'était les fuites de renseignements, si vous  
8           vous rappelez; j'ai simplement accepté ce  
9           renseignement et ce fut tout.

10                           Me DAVID : Est-ce la toute la  
11           révélation qu'il vous a faite?

12                           Me LOCKYER : Oui. M. Pardy y  
13           avait fait allusion avec moi, par le passé, mais  
14           il ne me l'avait jamais directement dit de façon  
15           ouverte.

16                           Me DAVID : Qu'avez-vous compris  
17           de l'objectif de cette divulgation?

18                           Me LOCKYER : Un renseignement  
19           fourni par une personne inquiète à une autre  
20           personne inquiète - ni plus, ni moins.

21                           Me DAVID : J'aimerais présenter  
22           une lettre que vous avez adressée,  
23           Maître Lockyer, au solliciteur général du Canada,  
24           Me Easter, une lettre portant la date du  
25           3 novembre.

1 Il s'agit de P-159? Merci.

2 PIÈCE P-159 : Lettre de Me  
3 Lockyer à Me Easter,  
4 solliciteur général du  
5 Canada, en date du 3 novembre

6 Me DAVID : Essentiellement, dans  
7 cette lettre, vous militez en faveur de la tenue  
8 d'une enquête publique?

9 Me LOCKYER : C'est effectivement  
10 le cas, oui. C'était l'une de mes tâches au - je  
11 ne sais pas si c'était à la réunion de mai -  
12 excusez-moi - à la réunion du 22 octobre ou peu  
13 de temps après mais c'était néanmoins l'une de  
14 mes tâches.

15 Me DAVID : La deuxième chose ou  
16 la deuxième question que vous avez soulevée, dans  
17 cette lettre, c'était les fuites?

18 Me LOCKYER : Oui.

19 Me DAVID : Vous demandiez qu'une  
20 enquête soit entreprise pour identifier les  
21 sources des fuites?

22 Me LOCKYER : Oui. J'avais alors  
23 posé les gestes suivants : j'avais d'abord parlé  
24 à l'adjoint de direction, M. Morrow. Je crois que  
25 c'était, à mon souvenir, suite à une suggestion

1 de Me Fry. Il m'avait donné son nom et son  
2 numéro.

3 Me DAVID : L'adjoint de direction  
4 de Me Easter.

5 Me LOCKYER : Exact. Parce que je  
6 ne m'étais jamais adressé avec ce bureau  
7 auparavant, en quelque qualité que ce soit.

8 Excusez-moi? Qu'est-ce que vous  
9 m'avez demandé?

10 Me DAVID : Simplement si c'était  
11 là les deux principales questions que vous  
12 soulevez dans cette lettre?

13 Me LOCKYER : Oui, c'est le cas.

14 Me DAVID : J'aimerais maintenant  
15 présenter vos remarques en date du 5 novembre  
16 2003 et du 6 novembre 2003. Il y a deux notes  
17 séparées.

18 Il s'agit de P-160.

19 PIÈCE P-160 : Remarques de Me  
20 Lockyer en date du 5 novembre  
21 2003 et du 6 novembre 2003

22 Me DAVID : Votre écriture n'est  
23 pas facile à déchiffrer. Peut-être pourriez-vous...

24 Me LOCKYER : Puis-je passer à  
25 l'original?

1 Me DAVID : Certainement.

2 Me LOCKYER : Les parties  
3 expurgées sont des numéros de téléphone.

4 Me DAVID : Ça va.

5 Me LOCKYER : M'est-il permis de  
6 le dire?

7 Vous voulez donc que je les lise  
8 mot à mot?

9 Me DAVID : Oui, je vous prie de  
10 les lire, puis de nous décrire simplement ce qui  
11 se passe.

12 Me LOCKYER : Le 5 novembre 2003,  
13 j'ai une conversation téléphonique avec la GRC.  
14 Je parle à l'inspecteur Warren Coons, de la GRC.

15 Me DAVID : Est-ce lui qui vous  
16 appelle ou vous qui l'appellez?

17 Me LOCKYER : Excusez-moi.  
18 Laissez-moi seulement lire.

19 Me DAVID : Oui. D'accord.

20 --- Pause

21 Me LOCKYER : D'accord. Je ne suis  
22 pas tout à fait - pourriez-vous m'aider - le  
23 premier paragraphe : je ne comprend pas tout à  
24 fait son contexte.

25 Edelson a rencontré Cabana...

1                   Qui est un agent de la GRC,  
2 exact, qui était chargé de « cette enquête ». On  
3 suppose que ce sont là les mots de Coon.

4                   Edelson a demandé s'il  
5 voulait parler à Arar -  
6 c'est-à-dire si la GRC voulait  
7 parler à Arar.

8                   On a dit à Edelson d'appeler  
9 Corcoran -  
10 Qui est également à la GRC.

11                   Si Arar veut une réunion pour  
12 qu'une discussion ait lieu  
13 au-delà de ce qu'il a dit  
14 hier...

15                   J'imagine que la conférence de  
16 presse a eu lieu le 4 novembre.

17                   Est-ce exact?

18                   Me DAVID : C'est exact.

19                   Me LOCKYER : D'accord.

20                   « Vous » - c'est-à-dire Coons :  
21 souhaiteriez parler avec lui,  
22 mais il n'envisage pas de le  
23 faire en ce moment.

24                   Coons me dit visiblement que  
25 Corcoran supervise l'enquête. Coons fait partie



1 du Groupe de la sécurité nationale et il appelle  
2 donc - mince, à dire vrai, je ne suis pas tout à  
3 fait certain si je parlais à Corcoran ou à Coons.  
4 Il semble que je parlais à Coons, mais je ne suis  
5 pas certain.

6 Il a donc - vous savez quoi?  
7 D'accord. Maintenant, je comprends ce qui ce  
8 passait.

9 J'avais appelé - je crois que  
10 c'est ce qui s'est produit. J'avais appelé Cabana  
11 en raison de ce que M. Edelson m'avait dit sur la  
12 personne avec laquelle il avait traité; Coons a  
13 ensuite retourné l'appel. Ainsi, en réalité,  
14 c'est un appel que Coons me retourne. En d'autres  
15 termes, j'avais laissé un message le 5 novembre.  
16 Je crois que ça a du sens maintenant.

17 « Cette enquête » - ce sont les  
18 mots de Coons et « son lien » - c'est le lien de  
19 M. Arar :

20 ...avec M. Almalki présentent  
21 un intérêt pour les autorités  
22 mais, à l'heure actuelle,  
23 nous ne disposons pas des  
24 renseignements que nous  
25 voulons avoir de M. Arar.

1                   Ensuite, le 6 novembre 2003,  
2           l'inspecteur Coons m'a appelé à nouveau et il m'a  
3           dit :

4                   Nous n'avons pas de documents  
5                   où la signature d'Arar  
6                   figurerait, ni de documents  
7                   semblables.

8                   À présent, pour vous dresser le  
9           contexte de tout ceci, l'un des rôles qui m'a été  
10          attribué était de tenter d'obtenir le plus  
11          possible de renseignements de la GRC, et tout  
12          particulièrement de renseignements documentaires,  
13          et d'utiliser la carotte, pour ainsi dire, en  
14          tentant d'obtenir d'eux ces renseignements.

15                   La carotte évidente dont je  
16          disposais, dans ces conversations, c'était que  
17          M. Arar pourrait leur parler s'ils collaboraient  
18          avec nous. C'est donc ce que je faisais miroiter  
19          devant eux.

20                   Je ne suis pas entièrement  
21          certain de n'avoir pas été un peu manipulateur.  
22          J'ai le sentiment que M. Arar ne leur aurait pas  
23          parlé, quels que soient les renseignements  
24          fournis par eux, mais c'était là l'objectif de  
25          cette activité.

1                   En raison des fuites de  
2           renseignements, nous étions particulièrement  
3           intéressés à obtenir des copies des prétendues  
4           confessions que, selon les fuites, M. Arar avait  
5           signées. C'est ce que nous voulions  
6           particulièrement voir parce que, évidemment,  
7           étant donné ce qui était arrivé à M. Arar en  
8           Syrie, vous ne saviez jamais ce qui pourrait en  
9           sortir.

10                   Me DAVID : Avez-vous participé  
11           d'une manière ou d'une autre à d'autres activités  
12           de suivi en rapport avec ces conversations avec  
13           M. Coons?

14                   Me LOCKYER : Oui, je l'ai  
15           probablement été. En fait, je crois que je leur  
16           ai bel et bien parlé par la suite et, en  
17           définitive, il est clair qu'ils jouaient un jeu  
18           qui n'était probablement pas différent du jeu que  
19           je jouais; le résultat était que nous  
20           n'arriverions probablement à rien. Ceci s'est  
21           arrêté, en quelque sorte, pour repartir lorsque  
22           M. Garvie est arrivé en décembre. Je crois donc  
23           que nous ne faisons qu'un pas de deux, eux et  
24           nous.

25                   Me DAVID : Nous passerons

1 maintenant à l'onglet 673, le 6 novembre. Ceci  
2 doit être dans le volume 8.

3 Je ne veux pas en parler d'une  
4 manière très exhaustive. Je veux simplement  
5 attirer votre attention, Maître Lockyer, sur le  
6 fait que vous avez accordé une entrevue sur CBC  
7 Newsworld...

8 Me LOCKYER : Oui.

9 Me DAVID : ...à une émission  
10 appelée « Your Call ». Essentiellement, ceci est  
11 plus ou moins une transcription de vos  
12 interventions lors de cette émission. Vous étiez  
13 le contributeur invité et les gens appelaient à  
14 l'émission.

15 Le message que vous formulez est  
16 essentiellement celui que l'on retrouve à la  
17 première page - et c'est à l'avant-dernier  
18 paragraphe. Vous cherchez, encore une fois, à  
19 obtenir :

20 ...une enquête publique  
21 générale...

22 Me LOCKYER : Oui.

23 Me DAVID :

24 qui examine chacun des  
25 dossiers, la façon dont ils

1 ont été traités, M. Arar,  
2 M. Sampson et d'autres, mais,  
3 également, qui examine les  
4 questions plus vastes, c'est  
5 là la raison pour laquelle  
6 les audiences publiques sont  
7 là, plus que toute autre  
8 chose : pour examiner les  
9 questions générales plus  
10 vastes impliquant ce que les  
11 Affaires étrangères devraient  
12 faire dans ce genre de  
13 dossiers, dans les dossiers  
14 futurs et, en effet, dans les  
15 dossiers actuels.

16 Ainsi, essentiellement, le  
17 message que vous formulez, c'est celui que vous  
18 avez toujours formulé à tous les niveaux - à  
19 savoir : qu'une enquête publique soit mise en  
20 branle dans cette affaire.

21 Me LOCKYER : Oui.

22 Me DAVID : La seule chose que je  
23 désire souligner, c'est le fait qu'un individu  
24 répondant au nom de Yousef Almalki a appelé à  
25 l'émission?

1 Me LOCKYER : Oui, un frère.

2 Me DAVID : Un frère d'Abdullah  
3 Almalki, qui était en Syrie...

4 Me LOCKYER : Oui.

5 Me DAVID : ...et qui était détenu  
6 en Syrie à ce moment, comme vous l'avez indiqué.

7 Me LOCKYER : Oui.

8 Me DAVID : Il y a une anecdote  
9 ayant trait au fait que vous avez informé  
10 M. Yousef Almalki que l'accès consulaire avait  
11 été accordé à son frère, ce qu'il ne savait pas.

12 Me LOCKYER : Que la Syrie avait  
13 indiqué qu'ils l'accorderaient. Non pas qu'ils  
14 l'avaient permis, mais bien qu'ils le  
15 permettraient.

16 Me DAVID : Qu'ils le  
17 permettraient. Essentiellement, vous ne faite que  
18 communiquer à M. Yousef Almalki ce qui vous avait  
19 été communiqué à la réunion du ministre?

20 Me LOCKYER : C'était assez  
21 saisissant, toute cette histoire. J'étais en fait  
22 debout sur l'avenue University, au soleil, à  
23 parler sur mon téléphone cellulaire pour cette  
24 entrevue. Je me le rappelle très bien. Vous  
25 entendrez la circulation si vous écoutez

1 l'enregistrement original.

2 Me DAVID : Avez-vous d'autres  
3 remarques sur cette entrevue?

4 Me LOCKYER : Non. Je crois que  
5 vous devriez savoir que je n'ai jamais vraiment  
6 fait quoi que ce soit dans le dossier de  
7 M. Almalki, c'est peut-être à mon déshonneur,  
8 mais je n'ai rien fait, c'est-à-dire outre ce que  
9 vous avez entendu.

10 Me DAVID : J'aimerais présenter  
11 maintenant un document qui porte la date du  
12 17 novembre. Il s'agit de P-161. C'est un  
13 document de référence et j'aimerais que vous nous  
14 expliquiez ce qui se passait en rapport avec le  
15 contenu.

16 PIÈCE P-161 : Document de  
17 référence en date du 17  
18 novembre

19 Me DAVID : En guise de contexte,  
20 il y a un document, ou plutôt un paragraphe, qui  
21 indique la situation - et on peut y lire ce qui  
22 suit :

23 (Quelqu'un) a indiqué le  
24 14 novembre 2003 que James  
25 Lockyer, l'un des avocats

1 d'Arar, lui avait indiqué  
2 qu'il tentait de communiquer  
3 avec (quelqu'un) au SCRS et  
4 de vérifier quelque chose  
5 avec quelqu'un le  
6 17 novembre; il a déterminé  
7 qu'il avait reçu un appel de  
8 Lockyer le 7 novembre ou aux  
9 environs de cette date et  
10 qu'à cette époque, il lui a  
11 demandé le nom d'une personne  
12 avec laquelle il pourrait  
13 communiquer au SCRS pour  
14 parler de son client et de la  
15 possibilité d'une entrevue  
16 avec le RCRS (le RCRS  
17 désignant le SCRS).

18 (Traduction du passage lu)

19 Vous rappelez-vous la suite des  
20 événements et pourriez-vous simplement décrire ce  
21 qui se passait?

22 Me LOCKYER : Eh bien, j'avais  
23 maintenant entendu Me Fry dire que le SCRS était  
24 allé en Syrie. Je suis occupé à lire les  
25 renseignements véhiculés par les médias, où



1 toutes sortes d'allégations sont faites par le  
2 SCRS - ou par des sources - sur ce que M. Arar  
3 est réputé avoir dit aux autorités syriennes et  
4 sur ce que les autorités syriennes ont déterminé.  
5 J'essaie donc d'obtenir ces documents, en tenant  
6 pour acquis que ces documents existent et que le  
7 SCRS peut les avoir en sa possession, vu que ce  
8 sont eux, si je comprends bien, qui sont allés en  
9 Syrie.

10 C'est donc là une partie de mes  
11 efforts visant à obtenir d'eux tout ce que je  
12 peux obtenir.

13 Me DAVID : En définitive,  
14 avez-vous réussi à parler avec quelqu'un au SCRS  
15 et y a-t-il eu une entrevue avec le SCRS?

16 Me LOCKYER : Non, jamais - j'ai  
17 abandonné. Je me suis rendu compte qu'il avaient  
18 compris mon jeu, tout comme j'avais compris le  
19 leur. Ce document m'a été montré pour la première  
20 fois ce matin et il parle de lui-même. Ils me  
21 percevaient essentiellement comme une personne  
22 dont il fallait obtenir tout ce qu'ils pouvaient,  
23 si possible, mais à qui il ne fallait rien donner  
24 - et j'imagine que, d'une certaine façon, je  
25 faisais la même chose de mon côté.

1 Me DAVID : J'aimerais maintenant  
2 présenter un document en date du 11 décembre.  
3 C'est une lettre de Me Easter en réponse à votre  
4 lettre, que nous avons déjà examinée. Il s'agit  
5 de P-162.

6 PIÈCE P-162 : Lettre en date  
7 du 11 décembre signée par Me  
8 Easter

9 Me DAVID : Essentiellement, je ne  
10 souhaite pas que nous consacrons beaucoup de  
11 temps à cette lettre. C'est seulement une réponse  
12 indiquant que votre demande de réunion avec le  
13 ministre n'est pas appropriée en ce moment-là, vu  
14 qu'il y a à la fois une CPP, c'est-à-dire une  
15 Commission des plaintes du public vis-à-vis de la  
16 GRC, ainsi que le CSARS, le Comité de  
17 surveillance des activités de renseignement de  
18 sécurité, qui procédait également à une enquête :  
19 le ministre était donc d'avis qu'il n'était pas  
20 approprié qu'il vous rencontre à ce moment.

21 Me LOCKYER : Oui, ce n'était pas  
22 surprenant. M. Morrow me l'avait déjà dit. Dans  
23 ma conversation téléphonique avec M. Morrow,  
24 celui-ci s'est montré assez agressif, en termes  
25 de la façon dont il a réagi face à moi; cette

1 lettre ne m'a donc pas surpris.

2 Me DAVID : D'accord. En décembre,  
3 je constate que le surintendant principal Brian  
4 Garvie, de la GRC, vous a appelé - qu'il a  
5 communiqué avec vous?

6 Me LOCKYER : En fait, il est venu  
7 à mon bureau, à Toronto.

8 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire  
9 ce qui s'est passé?

10 Me LOCKYER : Je veux seulement  
11 vous donner une date. Je ne sais pas si je l'ai  
12 inscrit dans mon agenda. Je crois que ceci a pu  
13 se passer le 15 décembre mais je ne suis pas  
14 certain.

15 Me DAVID : Je pourrais peut-être  
16 seulement, Maître Lockyer, présenter un document  
17 de M. Garvie qui porte la date du 15 décembre  
18 2003. Il s'agit d'une lettre qui vous est  
19 adressée par M. Garvie.

20 Me LOCKYER : Je crois qu'il m'a  
21 donné cette lettre lors de la réunion. On ne peut  
22 pas dire que je l'ai reçue par la poste.

23 Me DAVID : Pièce P-163.

24 PIÈCE P-163 : Lettre en date  
25 du 15 décembre 2003 adressée

1 par M. Garvie à Me Lockyer

2 Me DAVID : La partie la plus  
3 intéressante de cette lettre, c'est la deuxième  
4 page, où l'on peut lire :

5 Je vous serais reconnaissant  
6 d'aider...

7 C'est à mi-page.

8 ...d'aider à faciliter une  
9 réunion avec M. Maher Arar.

10 Me LOCKYER : C'était la raison  
11 pour laquelle il était venu à mon bureau.

12 Me DAVID : Vous avez ensuite une  
13 énumération et un consentement, de sa part, que  
14 l'entrevue porterait uniquement sur ces questions  
15 et qu'il ne s'éloignerait pas de ces questions,  
16 des questions identifiées?

17 Me LOCKYER : Oui, nous avons eu  
18 des conversations téléphoniques avant cette date,  
19 visiblement, et il était venu me rencontrer.

20 À cette étape, mon implication  
21 dans le dossier de M. Arar était réellement -  
22 c'était comme un reliquat, si l'on veut. Je  
23 m'étais vraiment désisté à cette époque et ceci  
24 n'était qu'un dernier détail dont je m'occupais.  
25 Il me semblait que c'était une bonne idée de

1           conserver ce contact.

2                           J'imagine que ses mots parlent  
3           d'eux-mêmes. Nous avons parlé pendant au moins  
4           45 minutes. M. Garvie était très agréable, très  
5           persuasif et il m'a fait une forte impression. Il  
6           m'était sympathique.

7                           À ce moment, M. Pardy était  
8           certainement d'avis - parce que je lui parlais  
9           encore régulièrement - que la probabilité que le  
10          gouvernement convoque cette enquête était  
11          pratiquement nulle. C'était avant les événements  
12          du mandat de perquisition. Je respectais  
13          l'opinion de M. Pardy et j'avais tendance à  
14          croire qu'il était bien possible, que ça nous  
15          plaise ou non, que ce processus de Commission des  
16          plaintes du public soit le seul processus qui  
17          nous permette, possiblement, d'obtenir  
18          satisfaction.

19                          La plupart des milieux étaient  
20          d'avis que la dame, dont j'ai oublié le nom, qui  
21          dirigeait la -

22                          Me DAVID : Mme Heafey, Shirley  
23          Heafey?

24                          Me LOCKYER : Oui - qui dirigeait  
25          la Commission des plaintes du public était une

1           excellente personne. Ceci semblait être une  
2           opinion partagée par tous.

3                           C'est donc la raison pour  
4           laquelle j'ai rencontré ce type. Encore une fois,  
5           je lui ai dit : écoutez, si vous commencez à nous  
6           fournir des éléments, si vous nous donnez, comme  
7           un strict minimum, les prétendues déclarations que  
8           M. Arar est réputé avoir signées en Syrie, vous  
9           serez alors beaucoup plus susceptible d'obtenir  
10          de M. Arar qu'il consente à parler avec vous.

11                          Je jouais donc toujours cette  
12          carte, pour ainsi dire. En définitive, il n'y a  
13          pas eu de résultats.

14                         Me DAVID : Une dernière chose,  
15          M. Lockyer, et ceci concerne vos discussions avec  
16          M. Pardy. J'aimerais seulement préciser si, dans  
17          l'une ou l'autre de vos discussions avec  
18          M. Pardy, vous avez déjà discuté de la question  
19          de la torture ou des mauvais traitements de  
20          M. Arar, voire du risque de telles choses  
21          pendant...

22                         Me LOCKYER : Excusez-moi, je vous  
23          ai perdu. Pourriez-vous répéter votre question?

24                         Me DAVID : Certainement. Je vous  
25          demande simplement si, dans l'une ou l'autre de

1           vos discussions avec M. Pardy, tout au long de  
2           votre implication dans le dossier Arar, vous avez  
3           déjà eu des discussions avec M. Pardy sur les  
4           mauvais traitements réels ou possibles et la  
5           torture, voire la question de la torture, en  
6           Syrie, dans la mesure où ils pouvaient impliquer  
7           ou toucher M. Arar?

8                           Me LOCKYER : Oui, à chaque fois  
9           que nous avons eu des discussions.

10                          Me DAVID : Vous diriez donc que,  
11           depuis le tout début de vos conversations avec  
12           M. Pardy sur M. Arar, vous étiez conscients, vous  
13           et lui, de la question des mauvais traitements  
14           possibles?

15                          Me LOCKYER : Aucun d'entre nous  
16           n'avait le moindre doute sur le fait que Maher  
17           Arar était torturé en Syrie. Aucun.

18                          Me DAVID : Merci. C'était là mes  
19           questions.

20                          LE COMMISSAIRE : Merci, Maître  
21           David.

22                          Maître       Edwardh?       Savez-vous  
23           combien de temps il vous faudra? Je regarde juste  
24           le programme.

25                          Me EDWARDH : Je dirais, Monsieur

1 le Commissaire, que j'en aurai pour 35 à  
2 40 minutes.

3 LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac,  
4 savez-vous combien de temps à ce stade, combien  
5 de temps il vous faudra?

6 Me McISAAC : Dix minutes.

7 LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous  
8 faire une pause ou souhaitez-vous commencer  
9 maintenant?

10 Me EDWARDH : Je serais ravie de  
11 commencer si Me David voulait m'aider en me  
12 prêtant son estrade, car la nôtre semble être  
13 partie en promenade quelque part.

14 Me DAVID : Je le fais tout de  
15 suite.

16 LE COMMISSAIRE: Vous me le ferez  
17 savoir, si vous avez besoin de faire une pause?

18 Me LOCKYER : J'ignore si Me David  
19 est - j'ignore s'il a jamais été en possession de  
20 cette lettre, qui est un résumé de ma réunion  
21 avec M. Garvie. Elle peut avoir été considérée  
22 comme protégée par le secret professionnel à  
23 cette époque.

24 Me DAVID : Nous ne l'avons pas.

25 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne



1           prenez-vous pas cela, si vous pouvez en fournir  
2           copie. Vous, et vous pouvez toujours la produire  
3           en ré-interrogatoire.

4                        Nous allons laisser Me Edwardh  
5           continuer.

6                        Me DAVID : Oui.

7           INTERROGATOIRE

8                        Me EDWARDH :     Maître     Lockyer,  
9           juste pour clore définitivement une zone  
10          d'interrogations que vous venez de quitter,  
11          Me David vous a renvoyé à vos communications et à  
12          votre correspondance avec M. Garvie.

13                       Mais je retiens, Maître, que vers  
14          cette époque, Me Waldman a également commencé à  
15          agir pour M. Arar, et qu'en fin de compte, vous  
16          avez lancé la balle dans son camp pour trancher  
17          la décision finale de collaborer avec M. Garvie?

18                        Me LOCKYER : Oh, il avait saisi  
19          la balle bien avant Garvie, plusieurs semaines  
20          auparavant. Je dirais que Garvie était vraiment  
21          un vestige de ma participation. J'en étais  
22          vraiment sorti à ce moment.

23                        Me EDWARDH :     Très bien. Vous  
24          souvenez-vous avoir discuté avec lui de la  
25          décision finale de collaborer avec M. Garvie, ou

1           était-ce là quelque chose laissé à Me Waldman en  
2           fin de compte?

3                           Me LOCKYER : J'ai laissé cette  
4           décision - eh bien, la décision a été celle de  
5           M. Arar, de toute évidence, mais j'ai laissé  
6           cette question à Me Waldman. En fait, la lettre  
7           que je viens de transmettre était adressée à  
8           Me Waldman, je pense.

9                           Me EDWARDH : Voilà qui nous aide.

10                          Me LOCKYER :           Oui.           Elle  
11           l'informait de la réunion et lui suggérait  
12           comment il pourrait partir de ce point.

13                          Me EDWARDH : Cela prend un sens,  
14           dans une certaine mesure, si Me David - je n'ai  
15           pas vu la lettre.

16                          LE COMMISSAIRE : Nous en ferons  
17           faire des copies. Il y aura bientôt une pause.

18                          Me EDWARDH : D'accord, bien.

19                          Me DAVID : La seule question  
20           qu'il y avait - je suis informé du fait que nous  
21           étions en possession de cette lettre. La seule  
22           question était celle du secret protégeant les  
23           relations avocat-client, et c'est la raison pour  
24           laquelle nous ne l'avons pas produite. Compte  
25           tenu du dossier dans sa forme actuelle, nous

1 n'avons absolument aucun problème...

2 LE COMMISSAIRE : Ce que nous  
3 pouvons faire, c'est faire des copies à la pause  
4 et les distribuer à tout le monde.

5 Me EDWARDH : Je veux aborder un  
6 certain nombre de sujets, ainsi que l'évolution  
7 de votre rôle également, si je le peux, en tant  
8 qu'observateur, et votre conception du rôle d'un  
9 observateur.

10 Je retiens qu'à l'approche de la  
11 mi-août, vous portez votre attention - et ceci  
12 peut-être avec l'aide de M. Gar Pardy - vers ce  
13 que peuvent être les conditions à la fois de la  
14 réclusion et / ou du procès qui pourrait avoir  
15 lieu en Syrie. Recevez-vous des informations  
16 spécifiques de M. Pardy ou de quelqu'un d'autre  
17 du département après son départ, pour vous  
18 préparer à la situation à laquelle vous pourriez  
19 avoir à faire face?

20 Me LOCKYER : Non. Je veux dire,  
21 le problème était qu'ils ne savaient même pas si  
22 M. Arar faisait l'objet d'une quelconque  
23 accusation, et, si tel était le cas, ce que le  
24 procès serait, quand il aurait lieu, et où il  
25 aurait lieu, et s'il avait lieu en audience

1           publique ou non. Il n'existait pas - ou cela en  
2           avait tout l'air - il y avait pas de certitudes  
3           sur ce point.

4                           Me EDWARDH :    En remontant le  
5           temps, si je pouvais, jusqu'à la précédente  
6           période du mois d'août, je souhaite savoir si, à  
7           un moment quelconque, vous avez pris conscience  
8           que l'ambassade à Damas produisait son propre  
9           rapport sur les droits de la personne, lequel  
10          était similaire - je pense qu'on peut dire ça -  
11          au type de rapport habituellement fourni par le  
12          Département d'État, le Département d'État des  
13          États-unis.

14                           Me LOCKYER :    L'ambassade, vous  
15          voulez dire, l'ambassade canadienne?

16                           Me EDWARDH :                    L'ambassade  
17          canadienne à Damas rend un rapport sur les droits  
18          de la personne, et avez-vous eu...

19                           Me LOCKYER :    Sur la Syrie?

20                           Me EDWARDH :    Oui. En avez-vous  
21          jamais été informé?

22                           Me LOCKYER :    J'aimerais le voir.  
23          Je n'en suis pas certain, mais si je le voyais,  
24          je serais peut-être en mesure de répondre.

25                           Me EDWARDH :    Je suis désolé, je

1 n'ai pas de copie à vous remettre.

2 Me LOCKYER : Très bien.

3 Me EDWARDH : Mais je retiens que  
4 vous avez revu votre dossier et qu'il n'existe  
5 rien qui ressemblerait à un rapport sur les  
6 droits de la personne rendu par le gouvernement  
7 du Canada concernant toute information dont vous  
8 auriez pu avoir besoin sur la Syrie?

9 Me LOCKYER : Je crois pouvoir  
10 probablement dire ne l'avoir jamais vu, sans  
11 aucun doute possible, juste en raison de ce que  
12 j'ai lu dans les médias sur la perception qu'a  
13 l'ambassade de ce qui se passe en Syrie. S'il  
14 reflétait cette perception de quelque manière que  
15 ce soit, je n'aurais jamais oublié ce qu'il  
16 disait. Je m'en serais très bien rappelé.

17 Me EDWARDH : Bien, je ne crois  
18 pas pouvoir vous faire part d'une perception  
19 particulière, mais je retiens, Maître Lockyer,  
20 que vous, en tant que personne ayant accepté la  
21 tâche d'être observateur, vous étiez au courant  
22 des antécédents du gouvernement syrien en matière  
23 de droits de la personne?

24 Me LOCKYER : Certainement. Il  
25 était difficile de ne pas l'être. Je veux dire,

1 sans aucun doute possible.

2 Me EDWARDH : Vous saviez tout  
3 particulièrement, n'est-ce pas, que l'aile du  
4 renseignement militaire du gouvernement syrien  
5 avait une réputation particulièrement dangereuse  
6 et inquiétante dans le domaine des droits de la  
7 personne, et aussi qu'elle était connue pour  
8 recourir à la torture?

9 Me LOCKYER : j'aurais pu dire  
10 qu'elle était connue pour toujours recourir à la  
11 torture. Mais je ne tenais pas à être arrêté par  
12 la police syrienne, disons-le comme ça.

13 Me EDWARDH : Je ne veux pas  
14 parler par euphémismes, car lorsque nous disons  
15 que ce n'est pas une bonne réputation, je veux  
16 comprendre clairement qu'au cours de la période  
17 où vous avez été contacté, vous connaissiez  
18 l'existence du réputé recours à la torture pour  
19 obtenir des informations des détenus?

20 Me LOCKYER : Oui, avec certitude.  
21 Je savais depuis des années et des années et des  
22 années.

23 Me EDWARDH : Nous avons une copie  
24 du rapport fait par Amnistie Internationale sur  
25 cette période - si vous désirez le voir, je peux

1 vous le montrer - mais il parle notamment d'une  
2 tendance à recourir à la torture ou à des  
3 techniques d'interrogatoire très musclées au  
4 début de toute période de détention, afin  
5 d'obtenir des renseignements de la part d'un  
6 détenu?

7 Me LOCKYER : C'est toujours vrai.  
8 C'est vrai partout où l'on a recours à la  
9 torture.

10 Me EDWARDH : Maintenant, alors,  
11 je veux établir - tout en comprenant qu'il  
12 existait ...

13 Me LOCKYER : Comme partie  
14 intégrante de la politique de l'État, devrais-je  
15 dire.

16 Me EDWARDH : Certainement, ce que  
17 vous, Monsieur, avez identifié, votre  
18 compréhension de la Syrie comme un État où le  
19 recours à la torture était une affaire de  
20 politique d'État, et pas seulement un  
21 comportement inhabituel, hors de l'ordinaire,  
22 d'un officier de police ou de quelqu'un du  
23 Renseignement de sécurité?

24 Me LOCKYER : Exact.

25 Me EDWARDH : Je voudrais alors

1 passer à deux autres questions, et demander si  
2 oui ou non, à un moment quelconque au cours de la  
3 période où vous attendiez - après le départ de  
4 M. Pardy, à un moment quelconque de la période où  
5 vous vous attendiez d'être éventuellement mis  
6 dans un avion et expédié en Syrie, en cas  
7 d'obtention d'un visa, si vous avez jamais été  
8 informé des allégations auxquelles M. Arar serait  
9 confronté s'il passait en jugement en Syrie?

10 Me LOCKYER : Eh bien,  
11 certainement, au cours des discussions que j'ai  
12 eues avec M. Pardy, je me suis fait une idée des  
13 allégations soulevées, et par l'intermédiaire des  
14 médias aussi, naturellement.

15 Me EDWARDH : Bien.

16 Me LOCKYER : Mais en septembre,  
17 je crois que c'est ce dont vous parlez vraiment.  
18 Les choses sont en suspens ...

19 Me EDWARDH : Eh bien, oui. Je  
20 suis particulièrement intéressé par septembre.

21 Me LOCKYER : Parce que les deux  
22 dernières semaines de service de M. Pardy ont été  
23 passablement chargées, il n'a pas eu beaucoup de  
24 temps pour s'occuper de moi.

25 Non, je ne peux dire en avoir



1       reçu. Je n'ai reçu aucun renseignement  
2       particulier, si ce n'est qu'ils ne disposaient  
3       d'aucune d'information. Je veux dire, c'est  
4       réellement ce que je n'ai cessé d'entendre, ils  
5       disaient qu'il n'avait fait l'objet d'aucune  
6       accusation à leur connaissance, ou s'ils en  
7       avaient connaissance, ils ne savaient pas ce que  
8       c'était.

9                   Cela m'a toujours frappé comme  
10       quelque chose d'extraordinaire, que le  
11       gouvernement du Canada ne puisse se faire donner  
12       ces informations par le gouvernement syrien.

13                   Me EDWARDH : Maintenant, avant de  
14       passer aux spécificités de ce qui était connu et  
15       ignoré du rôle de l'observateur, je voudrais voir  
16       le côté face de la pièce pour un moment, si je  
17       peux, en l'occurrence, les services consulaires,  
18       et ce qui était à disposition, à votre  
19       connaissance, dans d'autres affaires.

20                   Je désire, juste pour un moment,  
21       vous rappeler l'affaire de Stan Faulder.  
22       Seriez-vous d'accord avec moi, Monsieur Lockyer,  
23       pour dire que l'une des choses que vous avez  
24       appprises sur les Services consulaires dans les  
25       affaires de peine capitale, c'est que la Division

1 se considérait dotée d'un rôle significatif dans  
2 la transmission d'informations à l'avocat de la  
3 défense, de sorte à pouvoir aider une personne  
4 confrontée à la peine capitale, et en fait, que  
5 telle était la position exprimée dans le document  
6 soumis à titre d'« *amicus brief* » devant la Cour  
7 suprême des États-Unis dans l'affaire Faulder?

8 Me LOCKYER : Je ne pourrais  
9 parler pour le gouvernement, je ne peux que  
10 parler pour M. Pardy, vraiment. Il n'aimait pas  
11 la peine de mort. La réponse est qu'il ferait -  
12 son groupe déploierait tous les efforts possible  
13 si quelqu'un était confronté à la peine capitale.

14 Me EDWARDH : Vous rappelez-vous  
15 spécifiquement, cependant, si le gouvernement  
16 était d'avis que les États-Unis avaient violé la  
17 Convention de Vienne et estimait qu'il était  
18 privé du droit de fournir des informations  
19 importantes et utiles à l'avocat de la défense  
20 dans l'État du Texas, lesquelles auraient pu  
21 avoir pour effet de ne pas imposer la peine  
22 capitale?

23 Me LOCKYER : Oui, parce que  
24 Faulder n'avait pas eu connaissance de la  
25 Convention de Vienne pendant 15 ans.

1 Me EDWARDH : Et en fait, il  
2 existait des éléments de preuve dits provenir  
3 d'Alberta qui auraient pu être fournis à une  
4 occasion antérieure, quand la peine capitale  
5 n'avait pas encore été imposée?

6 Me LOCKYER : Donc les Affaires  
7 consulaires, M. Pardy, ont obtenu le financement  
8 nécessaire pour produire un document soumis à  
9 titre d'« *amicus brief* » devant la Cour Suprême  
10 des États-Unis concernant l'affaire.

11 Me EDWARDH : Mais la vision qu'il  
12 avait des affaires consulaires englobait-elle la  
13 communication de renseignements en provenance du  
14 Canada susceptibles d'aider quelqu'un?

15 Me LOCKYER : Hors de tout doute.

16 Me EDWARDH : Maintenant, je  
17 voudrais passer à l'affaire suivante. Peut-être  
18 ne pouvez-vous parler que de la perception de  
19 M. Pardy, mais je voudrais passer à l'affaire de  
20 Madame Nguyen. Naturellement, vous les avez  
21 décrites, elle et sa fille...

22 Me LOCKYER : Sa mère.

23 Me EDWARDH : ...sa mère, comme des  
24 personnes qui, à ce que je comprends, étaient  
25 accusées d'exporter de l'héroïne en provenance

1 de...

2 Me LOCKYER : En provenance de  
3 Hanoi.

4 Me EDWARDH : ... en provenance de  
5 Hanoi, et qui ont fait l'objet d'un jugement et  
6 d'une inculpation à Hanoi?

7 Me LOCKYER : En effet.

8 Me EDWARDH : Et Madame Nguyen a  
9 été condamnée à mort?

10 Me LOCKYER : Oui, et sa mère a  
11 été condamnée à la prison à vie.

12 Me EDWARDH : Vous rappelez-vous  
13 si c'était M. Pardy qui s'est mis en rapport avec  
14 le service de police métropolitaine de Toronto,  
15 brigade de l'héroïne de Toronto, ou si c'était la  
16 famille, ou si c'était quelqu'un de l'AIDWC, qui  
17 a tenté de concilier la prestation des services  
18 consulaires avec ceux du département de la  
19 police?

20 Me LOCKYER : À l'époque où j'ai  
21 été saisi de l'affaire, elle était en cours  
22 depuis déjà une bonne année, si ce n'est plus. Je  
23 crois qu'elle a été condamnée à mort en 1999, et  
24 ma participation date de 2000-2001. La brigade de  
25 l'héroïne de Toronto était alors déjà en plein

1 dans l'affaire, et en fait, était déjà allée au  
2 Vietnam à l'époque où j'ai commencé à participer  
3 à l'affaire.

4 Me EDWARDH : Et vous aviez  
5 compris, n'est-ce pas, que c'était M. Pardy qui  
6 avait tenté de concilier les informations  
7 provenant de la brigade de l'héroïne du service  
8 de police de Toronto avec la prestation des  
9 services consulaires au Vietnam?

10 Me LOCKYER : Oh, il était en  
11 plein dans l'affaire, si c'est ce que vous voulez  
12 dire.

13 Me EDWARDH : À ce que je  
14 comprends, sa vision, exprimée dans cette  
15 affaire, était que les organismes policiers  
16 devaient fournir les informations qui aideraient  
17 une personne accusée ou inculpée, soit à se  
18 justifier d'une inculpation, soit à échapper à la  
19 peine de mort, et c'était ce qu'il faisait dans  
20 le cas de cette dame?

21 Me LOCKYER : Oui, mais je me  
22 dépêche d'ajouter que je ne pense pas que la  
23 police aurait à participer normalement à quelque  
24 chose comme ça, sauf que, à la suite d'enquêtes  
25 qu'ils avaient menées à Toronto et dans la région

1 de Peel, de l'utilisation d'écoutes téléphoniques  
2 en particulier, ils en sont venus à penser que  
3 c'était le cas, pour employer leur façon de voir  
4 la chose - j'aurais poussé cette attitude plus  
5 loin qu'ils ne l'ont fait, mais ils pensaient  
6 qu'il était tout à fait concevable, je pensais  
7 qu'il était tout à fait probable - ils pensaient  
8 qu'il était tout à fait concevable que ce que  
9 Madame Nguyen et Madame Tran avaient dit à la  
10 police vietnamienne lors de leur arrestation  
11 était vrai, c'est-à-dire qu'elles n'avaient  
12 aucune idée qu'elles puissent transporter de  
13 l'héroïne dans des toiles.

14 En fait, chose intéressante dans  
15 cette affaire, par l'intermédiaire de M. Pardy,  
16 j'ai obtenu les déclarations que chacune des deux  
17 avait faites à la police vietnamienne, et  
18 d'autres documents qui sont sortis du Vietnam, y  
19 compris le jugement de la Cour qui avait rejeté  
20 leur appel.

21 Me EDWARDH : Bien. Maintenant,  
22 quand vous dites que la police ne participerait  
23 pas normalement, c'est en partie une conclusion  
24 que vous tirez, n'est-ce pas, Maître Lockyer, du  
25 fait que les enquêtes et les procès n'ont pas

1 souvent une portée internationale?

2 Me LOCKYER : C'est exact.

3 Me EDWARDH : Bien. Je voudrais  
4 vous poser quelques questions sur l'affaire Arar.

5 À ce que nous comprenons  
6 maintenant, il figure aux archives publiques que  
7 M. Arar a fourni une déclaration, si ce n'est  
8 plus, et qu'une déclaration a été ramenée par  
9 l'ambassadeur en novembre 2002, vers le  
10 4 novembre, donnée à la Gendarmerie royale du  
11 Canada et au SCRS, et il s'agissait d'une  
12 déclaration à partir de laquelle ils concluaient  
13 que M. Arar avait reconnu se trouver en  
14 Afghanistan en 1993.

15 Maintenant, nous avons entendu  
16 des éléments de preuve également sur l'existence  
17 possible d'une autre déclaration entre les mains  
18 du SCRS fin novembre 2002. Des incertitudes  
19 subsistent à savoir si la GRC l'avait obtenue à  
20 cette date ou à une date ultérieure.

21 Me LOCKYER : Mm-hmm.

22 Me EDWARDH : En tout cas,  
23 j'aimerais poser les questions suivantes : en  
24 votre qualité d'observateur, seriez-vous d'accord  
25 avec moi pour dire qu'entre autres principaux

1           devoirs, un observateur doit déterminer si le  
2           fait que le tribunal, constitué en formation de  
3           jugement, permet à l'accusé de contester tout  
4           élément de preuve résultant d'une déclaration ou  
5           d'un aveu, constitue une preuve majeure d'équité?

6                           Me LOCKYER : Évidemment, oui.

7                           Me EDWARDH : Il n'est pas dans  
8           mon intention de poser des questions stupides,  
9           Maître Lockyer, mais nous faisons ceci à d'autres  
10          fins.

11                          Me LOCKYER : Je comprends.

12                          Me EDWARDH : Donc, être à même de  
13          contester la reconnaissance d'un fait ou d'un  
14          aveu est essentiel pour satisfaire aux critères  
15          internationaux d'un procès équitable?

16                          Me LOCKYER : Mm-hmm. Oui.

17                          Me EDWARDH : Maintenant, en tant  
18          qu'observateur ou personne se préparant à aller  
19          en Syrie, quelqu'un vous a-t-il jamais parlé, ou  
20          donné des informations, ou indiqué que l'on avait  
21          donné à l'avocat syrien choisi les déclarations  
22          faites par M. Arar alors qu'il était en détention  
23          aux mains du Service de renseignement de sécurité  
24          militaire syrien?

25                          Aviez-vous connaissance de ces



1 éléments? Vous ont-ils été donnés? Ou bien  
2 saviez-vous qu'ils avaient été donnés à l'avocat  
3 de la défense?

4 Me LOCKYER : Je n'ai jamais eu de  
5 raison de penser qu'ils se trouvaient au Canada,  
6 donc de toute évidence, je ne les ai pas obtenus.

7 Me EDWARDH : Personne ne vous a  
8 dit qu'ils se trouvaient au Canada?

9 Me LOCKYER : Personne ne m'a dit  
10 qu'ils se trouvaient au Canada, on qu'ils  
11 existaient au Canada. Je suis tout à fait sûr que  
12 le confrère dont j'ai oublié le nom, l'avocat de  
13 Syrie, n'a rien obtenu. On ne lui a même pas  
14 permis de voir son propre client, alors...

15 Me EDWARDH : Mais il existe deux  
16 manières de considérer ce « rien ». Il peut ne  
17 rien avoir reçu des Syriens, et j'allais explorer  
18 cette possibilité avec vous, mais je n'ai qu'à  
19 soumettre ces hypothèses.

20 Il n'existe rien dans votre  
21 dossier qui fasse état de la connaissance que le  
22 Canada aurait eu du chef précis d'accusation.

23 Me LOCKYER : Exact.

24 Me EDWARDH : Il n'existe rien  
25 indiquant que l'avocat de la défense de M. Arar

1 l'ait vu une fois, à quelque moment que ce soit,  
2 avant sa comparution devant le tribunal statuant  
3 sur le procès. Rien n'indiquant...

4 Me LOCKYER : Ou devant le  
5 tribunal. Il n'y était pas.

6 Me EDWARDH : C'est exact, il n'y  
7 était pas non plus.

8 Rien n'indique que quiconque ait  
9 eu accès au dossier qui ferait apparemment état  
10 de la preuve de ce qu'était l'allégation.

11 Donc, c'était tout un ensemble de  
12 choses qui se sont produites dans un vide complet  
13 du point de vue de l'information, de l'avocat et  
14 de la communication.

15 Mais en partant de l'hypothèse  
16 qu'il devait y avoir un procès réel, ou une sorte  
17 de procès, en tant qu'observateur, vous serez  
18 d'accord avec moi pour dire que s'il existait des  
19 éléments de preuve d'une déclaration, ou des  
20 éléments de preuve d'innocence aux mains du  
21 gouvernement, vous vous attendriez à ce qu'ils  
22 soient transmis à l'avocat de la défense, même en  
23 vue de l'éventualité d'un procès?

24 Me LOCKYER : Naturellement.

25 Me EDWARDH : Donc je vais vous

1 soumettre les faits suivants, et vous demander de  
2 déterminer si un fait de ce genre aurait dû être  
3 communiqué à l'avocat de la défense en Syrie.

4 Partez de l'hypothèse selon  
5 laquelle la gendarmerie royale du Canada était  
6 présente en Afghanistan au cours de l'été de  
7 2002, et a interviewé une personne qui  
8 connaissait le camp d'entraînement dans lequel M.  
9 Arar était censé s'être trouvé en 1993, et au  
10 cours de cette interview, sur présentation d'une  
11 photographie de M. Arar, cette personne n'a pas  
12 pu l'identifier comme ayant été dans ce camp.

13 Est-ce le genre d'élément  
14 prouvant ou suggérant l'innocence qui, selon  
15 vous, aurait dû être remis à l'avocat de la  
16 défense?

17 Me LOCKYER : Oui, partant de  
18 l'hypothèse que M. Arar était là-bas en 2003.

19 Me EDWARDH : Naturellement.

20 Me LOCKYER : Pardon, en 1993.

21 Me EDWARDH : Oui, en 1993.

22 Me LOCKYER : Quoi qu'il en soit.

23 Me EDWARDH : Si cela constitue  
24 une quelconque partie de l'allégation?

25 Me LOCKYER : Tout à fait.

1 Me EDWARDH : En fait, ce que nous  
2 savons vraiment, Monsieur Lockyer, est que l'une  
3 des allégations poursuivies tout au long de  
4 l'année durant laquelle M. Arar est en Syrie, a  
5 trait à sa possible présence dans un camp  
6 d'entraînement en 1993. Donc, étant donné que ce  
7 fait est connu, je retiens que vous clairement  
8 d'avis que cette information aurait dû être mise  
9 en possession de l'avocat de la défense syrien.

10 Me LOCKYER : Oui, je suis sûr que  
11 j'aurai dû l'avoir en ma possession aussi, étant  
12 donné le rôle que je m'apprêtais à jouer.

13 Me EDWARDH : Maintenant, je  
14 voudrais parler du rôle de l'observateur. Je vais  
15 vous soumettre une série de propositions et voir  
16 si vous êtes d'accord avec moi.

17 À titre d'observateur, vous  
18 auriez l'obligation, n'est-ce pas, premièrement  
19 d'assurer que vous pourriez assister et avoir  
20 accès aux procédures du procès?

21 Me LOCKYER : Oui.

22 Me EDWARDH : Deuxièmement,  
23 d'assurer que vous puissiez voir, de préférence,  
24 le lieu de détention de la personne accusée afin  
25 de vous rendre compte des conditions de détention

1 de celle-ci pendant le procès?

2 Me LOCKYER : Et afin de lui  
3 parler aussi, oui.

4 Me EDWARDH : Bien, j'allais y  
5 arriver.

6 Vous auriez ensuite voulu parler  
7 à la personne accusée et à l'avocat de la  
8 défense, pour vous assurer qu'elles avaient accès  
9 l'une à l'autre, en vue de se consulter avant et  
10 pendant le procès?

11 Me LOCKYER : Sans aucun doute.

12 Me EDWARDH : Vous auriez voulu  
13 parler à l'avocat de la défense pour assurer  
14 qu'ils comprennent les caractères spécifiques de  
15 l'accusation?

16 Me LOCKYER : De toute évidence,  
17 oui.

18 Me EDWARDH : Vous auriez voulu  
19 déterminer si l'avocat de la défense avait accès  
20 aux éléments de preuve sur lesquels reposait  
21 l'accusation?

22 Me LOCKYER : Oui. J'ai été  
23 observateur une fois lors d'un procès.

24 Me EDWARDH : Oui?

25 Me LOCKYER : Donc nous avons

1           procédé à toutes ces étapes.

2                           Me     EDWARDH :     Où     cela     se  
3           passait-il?

4                           Me   LOCKYER :   Cela se passait en  
5           Colombie-Britannique,     à     New     Westminster,  
6           Colombie-Britannique. La procédure d'extradition  
7           impliquait Leonard Pelletier. J'étais observateur  
8           pour Amnistie Internationale en 1975, environ.

9                           Me   EDWARDH :   Je devrais donc vous  
10          laisser continuer l'énumération. J'essaie de  
11          donner au commissaire une idée des catégories et  
12          des sujets pouvant intéresser un observateur  
13          aguerri.

14                          Donc, ce que nous venons de voir,  
15          c'est si l'avocat de la défense a accès aux  
16          informations lui permettant de savoir quelle sera  
17          l'accusation pour être en mesure de se préparer à  
18          la réfuter.

19                          C'est juste?

20                          Me   LOCKYER :   Mm-hmm.

21                          Me   EDWARDH :   Vous hochez la tête,  
22          et je retiens que c'est un oui?

23                          Me   LOCKYER :   Oui. Mais Affaires  
24          Étrangères m'a uniquement donné des documents  
25          relatifs aux procédures constitutionnelles,

1           juridiques et judiciaires en Syrie, à un niveau  
2           très général pour ainsi dire, autant dire quelque  
3           chose comme un résumé de 25 pages de droit  
4           syrien. C'est ce que j'ai eu.

5                        Me EDWARDH : Mais vous ne saviez  
6           pas quelle serait l'accusation.

7                        Me LOCKYER : Non, en effet.

8                        Me EDWARDH : Ni quelle serait le  
9           déroulement du processus?

10                      Me LOCKYER : Eh bien, à ce que je  
11           comprends, ils ne le savaient pas, donc il était  
12           difficile pour eux de m'en parler.

13                      Me EDWARDH : Je ne cherche pas à  
14           les prendre en défaut, j'essaie juste d'établir  
15           les outils dont vous disposiez en tant  
16           qu'observateur.

17                      Auriez-vous escompté ou espéré,  
18           en tant qu'observateur, rencontrer le ministère  
19           public?

20                      Me LOCKYER : Oui.

21                      Me EDWARDH : Dans quel but?

22                      Me LOCKYER : Plus que tout  
23           probablement, dans un contexte syrien, pour dire  
24           à quel point le procès était choquant et  
25           inacceptable.

1 Me EDWARDH : Vous feriez ça...

2 Me LOCKYER : Parce que tel aurait  
3 été le cas, j'en suis sûr.

4 Me EDWARDH : Eh bien, nous allons  
5 arriver au point du procès qui devait conduire à  
6 la libération de M. Arar, mais je pars du  
7 principe que vous auriez au moins entamé la  
8 conversation en chercher à voir quelle était la  
9 position du ministère public, si cela avait eu  
10 lieu avant le début du procès?

11 Me LOCKYER : Naturellement.

12 Me EDWARDH : Vous répondez  
13 « naturellement ».

14 Me LOCKYER : Oui.

15 Me EDWARDH : Maintenant, et je  
16 crois que c'est une des questions troublantes  
17 auxquelles le commissaire est confronté dans  
18 cette affaire. Je vais vous faire passer à  
19 travers tous ces volets, mais je pense que cela  
20 n'est pas nécessaire.

21 Nous voyons que le gouvernement  
22 syrien n'a jamais déployé le moindre effort pour  
23 informer M. Arar ou son avocat de la nature des  
24 allégations, pour communiquer les renseignements  
25 pertinents, pour assurer l'ouverture du tribunal,



1           pour donner le dossier à l'avocat, et tout ceci  
2           malgré les efforts considérables de la part du  
3           ministère pour favoriser la transparence du  
4           procès et fournir les documents nécessaires.

5                       Je           voudrais           que           vous  
6           réfléchissiez pour nous à un fait, Monsieur  
7           Lockyer : le ministre a fait de nombreux appels  
8           publics visant soit à rappatrier M. Arar, soit à  
9           lui permettre d'être traduit en justice.

10                      Me LOCKYER : Mm-hmm.

11                      Me EDWARDH : Si je le pouvais,  
12           j'aimerais juste que vous réfléchissiez à la  
13           décision prise par le département des Affaires  
14           Étrangères d'accéder à la tenue du procès de M.  
15           Arar en Syrie. Je veux dire, compte tenu de ce  
16           que l'on savait et du résultat éventuel, je  
17           demande si vous avez une observation à faire sur  
18           la sagesse de cette idée?

19                      Me McISAAC : Excusez-moi, Maître.  
20           D'après mes souvenirs, le ministre a donné une  
21           qualification au procès qu'il désirait voir subir  
22           par M. Arar, et a été tout à fait clair là-  
23           dessus, et je crois que cela devrait être dit au  
24           témoin en toute honnêteté.

25                      Me EDWARDH : Oui, je crois qu'il

1 a demandé un procès ouvert et équitable.

2 LE COMMISSAIRE : Oui. C'est ce à  
3 quoi vous vous référez, Maître McIsaac?

4 Me McISAAC : Oui.

5 Me EDWARDH : Je ne veux pas  
6 suggérer qu'il n'a pas dit qu'il aimerait avoir  
7 un procès ouvert et équitable. La difficulté,  
8 naturellement, est de déterminer si cela est  
9 chose possible dans la Cour Suprême de Sécurité  
10 de la Syrie?

11 Me LOCKYER : J'en doute.

12 Mais je me rappelle avoir discuté  
13 précisément de ce sujet avec M. Pardy, et selon  
14 celui-ci, il fallait faire de ce point une des  
15 exigences du Canada, ne serait-ce que pour faire  
16 connaître l'affaire du public.

17 Le plus grand problème de  
18 l'affaire Arar était qu'elle se trouvait - elle  
19 n'était pas connue. C'était comme si cet homme  
20 avait à toutes fins pratiques disparu. Je sais  
21 qu'il recevait la visite occasionnelle du consul,  
22 mais au-delà de cela, il avait pratiquement  
23 disparu de la surface de la terre, et le moyen de  
24 lui redonner une identité et une existence aurait  
25 été au moins d'avoir un procès, avec la certitude

1 que le procès peut produire.

2 Me EDWARDH : L'une des  
3 allégations soulevées contre M. Arar pendant  
4 l'année, dont le gouvernement du Canada fut  
5 informé par les Syriens, était qu'il entretenait  
6 des liens avec les Frères Musulmans.

7 Me LOCKYER : Exact.

8 Me EDWARDH : Ceci constitue un  
9 délit passible de la peine capitale.

10 Me LOCKYER : D'accord.

11 Me EDWARDH : Et naturellement,  
12 l'idée de mettre fin à la situation de trou noir  
13 dans laquelle se trouvait M. Arar était plus ou  
14 moins heureuse si le résultat en était que M.  
15 Arar se retrouvait entre les mains d'un tribunal  
16 susceptible de l'inculper puis de le condamner à  
17 mort.

18 Quel est votre commentaire?

19 M. LOCKYER : Eh bien, c'est vrai,  
20 c'est un terrible dilemme, car au bout du compte,  
21 la décision de condamner à mort M. Arar ou de  
22 l'exécuter relevait entièrement des autorités  
23 syriennes. Je dois dire qu'à mon avis, le fait de  
24 demander un procès n'a pas été une si mauvaise  
25 idée, même dans ces circonstances, simplement  
26 parce qu'il fallait forcer une décision.

1                   Selon moi, et, de fait, selon  
2 M. Pardy, compte tenu de la situation de M. Arar,  
3 qui était dans un donjon, qui était maltraité,  
4 torturé, vous savez, au moment même où nous en  
5 discussions au téléphone, il fallait faire quelque  
6 chose, n'importe quoi. Tout ce que nous aurions  
7 pu faire pour mener la crise à son aboutissement  
8 valait mieux que ce qu'il vivait à ce moment,  
9 puisque s'il devait être exécuté, les Syriens le  
10 feraient de toute façon.

11                   Me EDWARDH : Eh bien, dans vos  
12 conversations avec d'autres, vous avez dit qu'il  
13 fallait notamment entreprendre des démarches à un  
14 niveau plus élevé.

15                   M. LOCKYER : Certainement.

16                   Me EDWARDH : Et pourquoi,  
17 Monsieur Lockyer, ne pas adopter une position  
18 simple comme : renvoyez-le au pays. Laissez-le  
19 revenir au Canada. Rien n'empêche son retour. Il  
20 sera le bienvenu. Sa famille est ici. Pourquoi  
21 demander, pensez-y un peu, de l'assigner à procès  
22 dans un tribunal où le résultat est prédéterminé  
23 et où il risque la peine de mort?

24                   M. LOCKYER : Je comprends. Je  
25 vais vous répondre ainsi. Je vous ai répondu  
26 jusqu'à maintenant dans le contexte de ce que

1            faisait le gouvernement canadien, qui présentait  
2            à l'occasion des demandes, séparées les unes des  
3            autres par des mois de silence, pour essayer  
4            d'aider M. Arar.

5                            Il se peut, a posteriori, que ces  
6            demandes n'aient pas toutes été conçues pour  
7            aider M. Arar, mais certaines l'étaient.

8                            Si le gouvernement canadien avait  
9            été beaucoup plus dynamique, comme je crois qu'il  
10           aurait dû l'être et devrait l'être dans nombre de  
11           ces cas, pas nécessairement de façon très  
12           publique, mais au niveau des diplomates, des  
13           ministres, du premier ministre, alors je pense  
14           que je conviendrais avec vous qu'il aurait fallu  
15           exiger continuellement qu'on le renvoie ici, un  
16           point c'est tout.

17                           Mais dans le contexte  
18           d'interventions occasionnelles, je pense que  
19           l'approche a deux volets aurait été plus logique,  
20           si vous me suivez bien.

21                           Me EDWARDH : Eh bien, disons que  
22           nos positions sont irréconciliables.

23                           M. LOCKYER : Comme vous voulez.

24                           Mais tout de même, je crois que  
25           le gouvernement aurait dû présenter ses demandes  
26           de façon beaucoup plus énergique, et que la

1 demande aurait dû être « Rendez-le-nous ».

2 Me EDWARDH : J'aurais encore deux  
3 ou trois questions à examiner, si vous me le  
4 permettez?

5 Nous avons passé en revue les  
6 ouvertures que vous avez faites à la GRC et au  
7 SCRS concernant l'obtention de certains  
8 renseignements.

9 Sans divulguer les techniques  
10 secrètes d'un criminaliste, je crois que nous  
11 pouvons nous entendre, Monsieur, pour dire que  
12 vous n'étiez aucunement engagé à l'époque ou est-  
13 ce que vous aviez des instructions de M. Arar,  
14 affirmant qu'il serait prêt à se soumettre à un  
15 interrogatoire mené par l'une ou l'autre de ces  
16 organisations?

17 M. LOCKYER : Je n'en avais pas.

18 Me EDWARDH : Quant à vos  
19 souvenirs de la description faite par M. Arar de  
20 ce qui s'était passé en Syrie, vous conviendrez  
21 que, comme vous n'avez pas de notes, ce qu'il a  
22 dit et ce qui s'est passé constituent tout au  
23 plus une forte impression dans votre esprit, mais  
24 vous ne voudriez pas que nous reprenions chaque  
25 détail pour le comparer avec sa version des  
26 faits, pour voir s'il y a des incohérences?

1 M. LOCKYER : Non. Je vous ai fait  
2 part de mes impressions, oui. C'est exact.

3 Me EDWARDH : Et...

4 M. LOCKYER : Eh bien, la tombe  
5 n'était pas une impression. C'est un souvenir  
6 très net.

7 Me EDWARDH : Oui, nous en avons  
8 entendu parler depuis.

9 Je veux m'appuyer un peu sur  
10 votre expérience - et si ma collègue s'y objecte,  
11 qu'elle l'indique maintenant -, car vous avez  
12 probablement passé plus de temps que quiconque  
13 dans ce pays à étudier des cas d'erreur  
14 judiciaire, et j'aimerais que vous fassiez  
15 quelques brefs commentaires, si vous le pouvez,  
16 Monsieur Lockyer, au sujet du profilage racial et  
17 de l'étroitesse de vues.

18 Pourrait-on remettre au témoin la  
19 pièce P-85, volume 5?

20 J'aimerais en particulier  
21 examiner l'onglet 23, page 3 du document. Il  
22 s'agit d'une note de renseignement criminel, en  
23 date du 18 septembre 2001.

24 C'est au sujet d'une discussion  
25 sur le thème des stratégies d'application de la  
26 loi et de la nécessité de combattre le

1 terrorisme, et j'aimerais lire avec vous le  
2 paragraphe intitulé « The Second Phase ».

3 La deuxième étape consiste à  
4 élaborer une stratégie à long  
5 terme pour contrer  
6 d'éventuelles attaques. Cette  
7 stratégie à long terme devra  
8 tenir compte du type  
9 d'adversaire que nous  
10 affrontons. Toutes les  
11 données confirment que les  
12 auteurs du détournement des  
13 quatre aéronefs étaient des  
14 hommes qui vivaient aux  
15 États-Unis depuis quelque  
16 temps déjà, qui n'avaient pas  
17 de comportements suspects,  
18 qui avaient de bonnes  
19 manières, qui s'habillaient  
20 bien, qui étaient instruits  
21 et qui s'intégraient bien  
22 dans la société nord-  
23 américaine. Des sujets  
24 similaires vivent au Canada,  
25 et certains ont été repérés  
26 grâce à l'enquête (en blanc).



1 Les personnes identifiées se  
2 déplacent facilement à  
3 l'étranger, utilisent  
4 l'Internet et la technologie  
5 à leur avantage, savent  
6 comment exploiter notre  
7 situation sociale et  
8 juridique et participent à  
9 des activités criminelles.  
10 (Traduction du passage lu).

11 Si nous laissons de côté la  
12 partie « et participent à des activités  
13 criminelles » un instant, Monsieur Lockyer, est-  
14 ce que cette description éveille des doutes dans  
15 votre esprit au sujet de l'utilisation du  
16 profilage? Parce que dans cette phrase, dans ce  
17 paragraphe que je viens de vous lire, on  
18 trouverait aussi les mots « originaires du Moyen-  
19 Orient ».

20 Est-ce que cela éveille des  
21 inquiétudes, à votre avis, lorsque ces personnes  
22 sont ainsi décrites? Quelles seraient vos  
23 inquiétudes?

24 M. LOCKYER : Eh bien, cela  
25 reflète de toute évidence une politique, une  
26 politique suggérée, de profilage racial. Le fait

1 que l'on devrait - je veux dire, cette  
2 description a pour conséquence pratique que les  
3 personnes originaires du Moyen-Orient sont plus  
4 susceptibles d'être interceptées dans les  
5 aéroports et plus susceptibles de faire l'objet  
6 de surveillance, de harcèlement, et caetera.

7 Me EDWARDH : Selon vous, comment  
8 le profilage intervient-il dans des aspects comme  
9 le raisonnement des policiers, la qualité des  
10 enquêtes et les risques d'erreur judiciaire? Je  
11 sais que c'est une vaste question, mais...

12 M. LOCKYER : Eh bien, le  
13 profilage racial et, en fait, le profilage en  
14 général, peut certainement être considéré comme  
15 un facteur important dans certaines erreurs  
16 judiciaires. C'est indéniable.

17 Me EDWARDH : Pourriez-vous être  
18 plus explicite?

19 M. LOCKYER : Eh bien, par  
20 exemple - je crois que le cas de Donald Marshall  
21 est un bon exemple de cela. Le profilage racial  
22 est particulièrement courant aux États-Unis. Oui,  
23 nous l'utilisons aussi, mais la situation est  
24 bien pire aux États-Unis.

25 Me EDWARDH : Nous avons entendu  
26 des témoignages indiquant que des hommes de la

1 communauté musulmane...

2 M. LOCKYER : Oui.

3 Me EDWARDH : ... ont l'impression  
4 depuis le 11 septembre d'être considérés comme  
5 des cibles par les services canadiens du  
6 renseignement et du maintien de l'ordre et qu'ils  
7 se sentent vulnérables à la surveillance et à  
8 d'autres techniques associées au profilage  
9 racial.

10 Mais vous convenez avec moi que  
11 déjà, à ce point, cette description mène à la  
12 conclusion que des personnes sont victimes de  
13 profilage racial, n'est-ce pas?

14 M. LOCKYER : Cela favorise la  
15 politique, c'est un fait.

16 Me EDWARDH : Oui.

17 M. LOCKYER : Oui.

18 Me EDWARDH : Et que lorsque l'on  
19 a recours au profilage racial, c'est souvent un  
20 raccourci commode pour tirer des conclusions qui  
21 ne seraient pas nécessairement étayées par des  
22 preuves?

23 M. LOCKYER : C'est ce qu'a  
24 déclaré notre Cour d'appel.

25 Me EDWARDH : Oui. J'aimerais  
26 aussi connaître votre opinion dans un autre

1           domaine, je veux parler de cette invitation  
2           presque irrésistible que l'on vous a faite de  
3           fournir des conseils au ministère des Affaires  
4           étrangères et de jeter une certaine lumière sur  
5           le processus consulaire, sur les changements et  
6           les améliorations qui pourraient leur être  
7           apportés.

8                               Si j'ai bien compris, après que  
9           cette invitation vous a été faite, on ne vous en  
10          a plus jamais parlé?

11                            M. LOCKYER : C'est exact.

12                            Me EDWARDH : J'aimerais,  
13          Monsieur Lockyer, que vous nous parliez des  
14          préoccupations qui vous ont poussé à envisager de  
15          contribuer à ce processus consultatif, parce  
16          qu'évidemment, le commissaire sera en mesure de  
17          faire des recommandations, et si vous y avez  
18          réfléchi, et compte tenu du travail que vous avez  
19          effectué, je crois qu'il devrait pouvoir  
20          bénéficier de vos observations.

21                            M. LOCKYER : Eh bien, à mon avis,  
22          et je pense qu'Alex Neve dirait la même chose,  
23          que le travail que nous avons fait - je n'ai  
24          jamais travaillé avec Alex, mais il faisait à peu  
25          près la même chose que moi pour des particuliers,  
26          j'en suis certain, ou du moins son organisation.

1                   J'avais le sentiment - j'imagine  
2           que nous aimons croire que ce que nous faisons  
3           est productif, mais j'avais le sentiment que  
4           c'était productif. Je pensais que cela l'était.  
5           L'exemple le plus concret en serait l'affaire  
6           Charron, au Missouri. Cette affaire n'a pas eu le  
7           dénouement que nous avons espéré, mais - eh  
8           bien, je ne suis même pas certain de pouvoir dire  
9           cela. Si M. Charron a commis ce crime, tant pis.  
10          Nous avons découvert la vérité, et c'était pour  
11          cela que nous étions intervenus dans ce dossier.  
12          C'est ce que nous cherchons à faire.

13                   Mais cela vous montre comment un  
14          organisme gouvernemental peut bénéficier de  
15          l'aide d'un organisme de l'extérieur, d'une  
16          organisation de défense des droits de la  
17          personne, par exemple - quelle que soit  
18          l'étiquette que vous voulez utiliser. Je sais  
19          qu'à un niveau officieux, et à un niveau officiel  
20          aussi, d'une certaine façon, et jamais par écrit,  
21          M. Pardy agissait souvent ainsi.

22                   Il ne travaillait pas seulement  
23          avec moi ou avec Amnistie. Il travaillait avec  
24          James Young, par exemple, le pathologiste, ou  
25          avec le solliciteur général adjoint. Il recourait  
26          à lui pour - il l'envoyait à l'étranger pour

1           faciliter le règlement de certaines affaires. Je  
2           me souviens en particulier d'une affaire au  
3           Nigeria, dans laquelle il est intervenu.

4                        Me EDWARDH : Effectivement, je  
5           pourrais ajouter que vous saviez que M. Young  
6           était également disposé à se rendre à Téhéran  
7           pour s'occuper de l'affaire Kazemi?

8                        M. LOCKYER : Oui. Bien sûr,  
9           j'étais au courant.

10                      Pour M. Sampson, par exemple, il  
11           a retenu les services d'un psychiatre pour aller  
12           le visiter et l'aider. On peut toutefois se  
13           demander dans ce cas si M. Sampson n'était pas la  
14           personne la plus saine d'esprit là-bas. Il a fait  
15           preuve d'un courage remarquable, à mon avis.

16                      J'ai l'impression, vous savez,  
17           maintenant que M. Pardy est parti, que ce type de  
18           coopération ou d'utilisation de - avec des  
19           organisations de l'extérieur qui peuvent être en  
20           mesure d'aider, les rapports se sont beaucoup  
21           refroidis.

22                      Du moins, dans mon cas - et  
23           j'aurais préféré qu'ils soient maintenus.  
24           Peut-être est-ce en partie ma faute, mais en tout  
25           cas, on ne m'a pas fait d'avances.

26                      Prenez le cas de ces

1           Vietnamiennes, par exemple. Je crois que notre  
2           intervention a été très utile dans cette affaire.  
3           Notre directeur exécutif, notamment, a eu la  
4           chance, au beau milieu de cette période où nous  
5           cherchions à aider ces deux femmes, de passer  
6           quatre heures à la Maison Blanche, ou peut-être  
7           trois heures, assis entre M. Clinton et  
8           Mme Clinton, pour regarder le film « Hurricane ».  
9           Et nous échangeons des coups de téléphone  
10          urgents, M. Carter et moi, au sujet de ces  
11          deux Vietnamiennes. Nous nous demandions ce que  
12          les Américains pourraient faire pour nous aider,  
13          et effectivement, ils sont intervenus.

14                           C'est donc une façon de - vous  
15          savez, nous les avons fait intervenir, même si au  
16          bout du compte, cela n'a pas aidé Mme Nguyen.

17                           Me EDWARDH : Mais Mme Tran a vu  
18          sa peine d'emprisonnement à vie commuée et elle a  
19          pu rentrer au pays?

20                           M. LOCKYER : Quatre ou cinq mois  
21          après l'exécution de sa fille, en effet.

22                           Alors je pense qu'il serait  
23          vraiment utile d'envisager de créer un organe de  
24          citoyens de l'extérieur, avec des membres  
25          d'Affaires étrangères, qui ont des compétences  
26          dans le domaine et qui se réuniraient

1 régulièrement pour examiner les cas  
2 exceptionnels.

3 Ils ne s'intéresseraient pas aux  
4 arrestations ordinaires, quand rien ne permet de  
5 croire qu'il s'agit d'autre chose que d'un  
6 Canadien soupçonné d'avoir commis un crime à  
7 l'étranger et qui est arrêté, accusé et jugé dans  
8 le cours normal du système de ce pays étranger,  
9 mais plutôt les cas dont nous avons parlé, les  
10 personnes qui ont été arrêtées alors qu'il y a de  
11 bonnes raisons de croire qu'elles sont  
12 innocentes, les Canadiens à l'étranger, tous les  
13 cas de Canadiens condamnés à mort, qu'ils soient  
14 coupables ou innocents, et les cas comme ceux de  
15 M. Arar et de M. Almalki, où nous avons de bonnes  
16 raisons de croire - toutes les raisons de  
17 croire - que des Canadiens sont torturés à  
18 l'étranger.

19 Ce groupe, s'il avait les  
20 compétences nécessaires, tant à l'intérieur qu'à  
21 l'extérieur du gouvernement, pourrait passer en  
22 revue ces cas et mettre au point des stratagèmes  
23 et des politiques, des techniques, tant au niveau  
24 général qu'au niveau individuel.

25 Les Vietnamiennes illustrent  
26 parfaitement la nécessité de ce type de



1           collaboration, parce qu'il fallait en premier  
2           lieu déterminer si nous allions rendre leur cause  
3           publique - les médias en parlaient déjà, mais de  
4           façon limitée au Canada. Si nous alertons les  
5           médias, comment le gouvernement vietnamien va-t-  
6           il réagir? Est-ce que cela signifie qu'il va  
7           exécuter Mme Nguyen dès le lendemain à l'aube?  
8           C'est le genre de questions qu'il faut envisager.

9                           Me EDWARDH : Dans ce cas, on peut  
10           dire que ce que M. Pardy conseillait à d'autres  
11           personnes engagées dans cette affaire était qu'il  
12           valait mieux ne pas médiatiser le dossier afin  
13           d'atteindre les objectifs?

14                           Est-ce que c'était vraiment le  
15           conseil à donner dans ce cas, on ne le saura  
16           jamais?

17                           M. LOCKYER : Eh bien, c'était  
18           aussi l'opinion du Secrétariat international  
19           d'Amnistie, à Londres, parce que j'ai appelé les  
20           gens d'Amnistie et je leur ai demandé leur point  
21           de vue. C'était aussi mon avis. Avions-nous  
22           raison? Avions-nous tort? Je l'ignore. Nous ne le  
23           saurons jamais.

24                           Me EDWARDH : Quoi qu'il en soit,  
25           revenons-en à l'organisme dont vous parliez. Vous  
26           aviez peut-être terminé votre intervention à ce

1           sujet, mais quel serait le mandat de cet  
2           organisme? Fournir des conseils innovateurs aux  
3           dirigeants des affaires consulaires, collaborer  
4           avec le personnel de ce service, avoir des bonnes  
5           idées et réfléchir de façon créatrice?

6                           M. LOCKYER : Réfléchir de façon  
7           absolument innovatrice et sensibiliser les  
8           organisations susceptibles d'aider dans ces  
9           causes. Ce que je veux dire, c'est que tout  
10          l'intérêt de mes rapports avec M. Pardy venait de  
11          ce qu'il me tenait au courant de tous les cas de  
12          Canadiens risquant la peine de mort à l'étranger.

13                           Si un Canadien risquait la peine  
14          de mort à l'étranger, il m'appelait, il  
15          m'informait du cas et nous en discussions pour  
16          déterminer si la situation était grave ou pas,  
17          s'il fallait que mon organisation, par exemple,  
18          intervienne, et si mon organisation pouvait faire  
19          intervenir d'autres intéressés, si la crise était  
20          imminente ou pas. Nous agissions en conséquence.

21                           Je pense qu'il y avait deux  
22          autres Canadiens - peut-être même trois - en  
23          attente d'exécution en 2000, vers cette époque,  
24          et nous avons discuté de ces cas et jugé qu'il  
25          n'était pas temps d'intervenir parce que les  
26          exécution n'étaient nullement imminentes. Mais

1 nous parlions régulièrement des progrès dans ces  
2 dossiers, parce que M. Pardy les suivait, par  
3 l'entremise de son bureau. Il était au courant de  
4 l'évolution de ces dossiers dans le système  
5 judiciaire.

6 Me EDWARDH : D'accord. Cela  
7 répond à ma question, je crois, à moins que vous  
8 n'ayez d'autres questions systémiques à traiter,  
9 des modèles organisationnels, autre chose?

10 Avez-vous d'autres commentaires à  
11 faire, Monsieur Lockyer?

12 M. LOCKYER : Non. Je pense que  
13 M. Pardy serait mieux à même que moi de compléter  
14 mes explications. Nous avons parlé de cette idée,  
15 de façon plutôt nébuleuse, je dois l'admettre,  
16 mais il pourrait être un peu plus concret que  
17 moi.

18 Me EDWARDH : Merci.

19 LE COMMISSAIRE : D'accord.  
20 Faisons donc maintenant notre pause du matin  
21 avant le contre-interrogatoire, et le procureur  
22 de la Commission va faire des copies des  
23 documents et les distribuer.

24 Me McISAAC : Je dois vous dire,  
25 Monsieur, qu'il me faudra quelques minutes de  
26 plus que ce que je vous avais annoncé, sans doute

1           près d'une demi-heure.

2                           LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous  
3           allons nous arrêter 15 minutes.

4                           LE GREFFIER : Veuillez vous  
5           lever. Please stand.

6           --- Suspension à 11 h 05

7                           Upon recessing at 11:05 a.m. /

8           --- Reprise à 11 h 21

9                           Upon resuming at 11:21 a.m.

10                          LE GREFFIER : Veuillez vous  
11           asseoir. Please be seated.

12                          Me EDWARDH : Monsieur le  
13           Commissaire, je viens de lire le document et,  
14           avec votre permission, si mon collègue y consent,  
15           j'aimerais poser une question.

16                          LE COMMISSAIRE : Allez-y. C'est  
17           le P-164.

18                                   PIÈCE N° P-164 : Résumé de la  
19                                   réunion de M. Lockyer avec  
20                                   M. Garvie.

21                          Me EDWARDH : Avez-vous un  
22           exemplaire du P-164, Monsieur Lockyer?

23                                   M. LOCKYER : Oui.

24                          Me EDWARDH : J'aimerais examiner  
25           le paragraphe 7.

26                                   M. LOCKYER : Oui.

1 Me EDWARDH : Est-ce que vous vous  
2 souvenez de ce qui, d'après M. Arar, aurait été  
3 fourni de sources canadiennes, ce serait  
4 d'agences canadiennes, et qui aurait été utilisé  
5 aux États-Unis, en Syrie ou en Jordanie lors des  
6 interrogatoires?

7 M. LOCKYER : Il me semble bien  
8 qu'il s'agissait de ses dossiers informatiques.

9 Me EDWARDH : C'est une chose.  
10 Quelque chose d'autre?

11 M. LOCKYER : Vous devez m'aider.

12 Me EDWARDH : Est-ce qu'il y avait  
13 aussi de l'information sur son bail?

14 M. LOCKYER : Oui.

15 Me EDWARDH : Est-ce que cela  
16 comprenait aussi de l'information au sujet de  
17 personnes dont il aurait gardé les noms dans son  
18 Palm Pilot?

19 M. LOCKYER : C'est ce que je  
20 voulais dire lorsque j'ai parlé de ses dossiers  
21 informatiques.

22 Me EDWARDH : D'accord. Je voulais  
23 simplement le préciser.

24 Avez-vous d'autres souvenirs qui  
25 pourraient nous aider à cet égard?

26 M. LOCKYER : Cela comprendrait

1 sans doute de l'information sur ses déplacements  
2 à Ottawa, dans la mesure où il était sous  
3 surveillance, mais je ne me souviens pas de ce  
4 dont il s'agissait.

5 Me EDWARDH : D'accord.

6 M. LOCKYER : À en juger par  
7 certaines questions, ces gens possédaient des  
8 renseignements qui devaient provenir du Canada.

9 Me EDWARDH : Ces questions qui  
10 selon vous seraient venues du Canada, elles ont  
11 été posées dans les mois - la connaissance de ces  
12 questions a été manifestée par les personnes qui  
13 menaient les interrogatoires aux États-Unis, en  
14 Jordanie ou en Syrie?

15 M. LOCKYER : Si je me souviens  
16 bien, en particulier aux États-Unis et en Syrie.

17 Me EDWARDH : D'accord.

18 M. LOCKYER : Je ne me souviens  
19 pas si M. Arar a même suggéré que les Jordaniens  
20 étaient aussi au courant. Je ne suis pas certain  
21 d'avoir jamais - je n'ai pas beaucoup discuté  
22 avec lui du segment jordanien de son aventure, de  
23 toute façon.

24 Me EDWARDH : Est-ce que vous vous  
25 souvenez, Monsieur Lockyer, si l'information  
26 qu'il attribuait à des sources canadiennes a été

1 utilisée par les Syriens lors des interrogatoires  
2 au tout début de sa détention ou ultérieurement,  
3 au cours des - pendant les dix mois et dix jours  
4 qu'a duré sa détention?

5 M. LOCKYER : C'était au début, si  
6 je me souviens bien.

7 Me EDWARDH : Merci beaucoup. J'ai  
8 terminé mes questions.

9 LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac?  
10 INTERROGATOIRE

11 Me McISAAC : Monsieur Lockyer, je  
12 veux vous poser quelques questions sur deux ou  
13 trois thèmes, aussitôt que mon podium cessera de  
14 valser.

15 Ma première question porte sur la  
16 difficulté de prêter assistance aux personnes  
17 emprisonnées à l'étranger. Si je comprends bien,  
18 vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'on ne  
19 traite pas du tout de la même façon les cas de  
20 personnes incarcérées dans un pays comme l'Arabie  
21 saoudite, le Vietnam, la Syrie, et de celles qui  
22 sont, par exemple, détenues aux États-Unis?

23 M. LOCKYER : Il m'aurait été  
24 beaucoup plus facile d'en convenir avec vous il y  
25 a cinq ans. Je ne suis pas certain d'être encore  
26 de cet avis aujourd'hui. Vous savez, nous n'avons

1 jamais eu accès à - nous avons eu droit à une  
2 visite, je crois, concernant un détenu de  
3 Guantanamo Bay.

4 Me McISAAC : Laissons de côté  
5 Guantanamo Bay.

6 Ce que je vous demande, c'est si  
7 les États-Unis ont un système judiciaire  
8 similaire au nôtre, à celui du Canada, s'ils  
9 appliquent des règles de droit relativement  
10 similaires aux nôtres, s'ils reconnaissent  
11 généralement le droit aux visites consulaires.

12 M. LOCKYER : Eh bien, si vous  
13 parliez plutôt des « pays européens », j'aurais  
14 moins de réticence à vous répondre par  
15 l'affirmative.

16 Me McISAAC : D'accord. Ce que je  
17 veux vraiment savoir - j'imagine, en premier  
18 lieu, que je devrais vous poser la question  
19 suivante : êtes-vous déjà allé en Syrie?

20 M. LOCKYER : Non.

21 Me McISAAC : Avez-vous déjà  
22 voyagé au Moyen-Orient?

23 M. LOCKYER : Non.

24 Me McISAAC : Vous conviendrez  
25 avec moi que la situation politique intérieure  
26 dans un pays comme la Syrie est très complexe, et



1 qu'en Syrie en particulier, elle est aussi  
2 compliquée que dans l'ensemble du Moyen-Orient,  
3 qu'entre les pays arabes du Moyen-Orient et  
4 Israël.

5 M. LOCKYER : Oui. Je ne suis pas  
6 certain de ce que vous voulez dire par  
7 « compliqué ». Je pense que dans un pays comme la  
8 Syrie, la situation est plutôt simple, c'est un  
9 régime répressif, alors dans un certain sens,  
10 c'est fort simple. Mais bien sûr, il y a toutes  
11 sortes de problèmes politiques en Syrie. Il  
12 suffit de penser aussi au Liban, par exemple.

13 Me McISAAC : Exactement. Pour ce  
14 qui est des personnes ayant une double  
15 nationalité, comme M. Arar...

16 M. LOCKYER : Oui.

17 Me McISAAC : ... M. Arar a été  
18 emprisonné en Syrie, et vous savez, bien sûr, que  
19 la Syrie ne reconnaît pas en principe la  
20 citoyenneté canadienne de M. Arar?

21 M. LOCKYER : Elle ne la  
22 reconnaît pas en ce sens qu'elle dirait  
23 qu'elle le considère d'abord comme un citoyen  
24 syrien, en effet.

25 Me McISAAC : Précisément.

26 M. LOCKYER : Je sais que c'est la

1 position syrienne.

2 Me McISAAC : Exact. Lorsque,  
3 comme c'est le cas ici, le Canada peut obtenir un  
4 accès consulaire à M. Arar, et on nous a dit que  
5 c'était une première dans le cas d'un citoyen qui  
6 a la double nationalité, vous conviendrez que le  
7 maintien de l'accès consulaire constitue une  
8 priorité absolue?

9 M. LOCKYER : C'est certainement  
10 important, il n'y a aucun doute. Les visites  
11 consulaires sont une bonne chose.

12 Me McISAAC : Vous avez dit,  
13 relativement à la situation des  
14 deux Vietnamiennes, qu'il était souvent difficile  
15 de déterminer s'il convient de médiatiser le  
16 dossier et de prévoir les conséquences qu'une  
17 mesure particulière peut avoir dans l'autre pays?

18 M. LOCKYER : En particulier en  
19 Extrême-Orient. C'est particulièrement vrai dans  
20 des pays comme la Malaisie, l'Indonésie, le  
21 Vietnam. C'est très vrai. Et c'est également vrai  
22 au Moyen-Orient.

23 Me McISAAC : N'êtes-vous pas  
24 d'accord qu'il pourrait...

25 M. LOCKYER : Je m'inquièterais  
26 aussi là-bas, évidemment.

1 Me McISAAC : D'accord.  
2 Conviendrez-vous avec moi qu'il y a souvent des  
3 choix très difficiles à faire parce qu'une mesure  
4 particulière, par exemple de la publicité ou une  
5 déclaration très ferme, peut effectivement avoir  
6 un effet négatif, par exemple en faisant perdre  
7 l'accès consulaire?

8 M. LOCKYER : Je ne le pense pas  
9 au niveau du gouvernement. Je pense que vous vous  
10 inquiétez de la réaction à une sortie dans les  
11 médias. Je ne m'inquiétera pas de - je ne me  
12 serais jamais posé de questions si Jean Chrétien  
13 s'était montré plus exigeant à l'endroit des  
14 autorités syriennes. Je n'aurais pas cru que cela  
15 pouvait accroître les risques de torture pour  
16 M. Arar. Je ne le pense pas.

17 Mais par contre - ce sont les  
18 interventions dans les médias qui sont le plus  
19 inquiétantes. Et s'il y a beaucoup de publicité  
20 dans les médias, est-ce que cela va refléter -  
21 est-ce que cela va provoquer dans l'autre pays  
22 une réaction essentiellement contraire à celle  
23 que nous recherchons?

24 Me McISAAC : D'accord. Par  
25 contre, pourtant - il est intéressant de  
26 constater qu'à votre avis, les efforts du

1           gouvernement n'entraîneraient pas nécessairement  
2           un retrait du droit aux visites consulaires ou  
3           une réduction de la coopération.

4                            Sur quoi vous fondez-vous?

5                            M. LOCKYER : Je crois que c'est  
6           une question de fierté plus que n'importe quoi.  
7           La fierté du gouvernement. Le fait qu'un  
8           gouvernement se perçoive - je pense que l'un des  
9           cas les plus célèbres est celui de cet  
10          Australien, en Malaisie, il y a 20 ans; il a été  
11          condamné à la pendaison pour des crimes liés au  
12          trafic de stupéfiants. J'oublie son nom. Il y a  
13          eu une énorme réaction - réaction n'est pas le  
14          mot juste - il y a eu un tollé en Australie au  
15          sujet du sort qui lui était réservé, il y a eu  
16          beaucoup de bruit dans les médias et au niveau du  
17          gouvernement - au niveau des médias aussi. Le  
18          gouvernement s'adressait aux médias et exposait  
19          ses vues dans cette affaire, ce qui a poussé le  
20          gouvernement malaisien à avancer la date de  
21          l'exécution. Le condamné a été exécuté plus tôt  
22          que prévu, alors vous voyez l'effet que la  
23          réaction a produit.

24                            Mais si le gouvernement travaille  
25          en coulisses, je crois que c'est très différent.

26                            Me McISAAC : En coulisses?

1 M. LOCKYER : Oui.

2 Me McISAAC : D'accord. En fait,  
3 vous savez que le gouvernement a fait un certain  
4 nombre d'efforts en coulisse dans le cas de  
5 M. Arar. Des témoins nous ont dit que peu après  
6 que M. Arar a été retrouvé en Syrie, si je peux  
7 m'exprimer ainsi, l'ambassadeur de la Syrie a été  
8 appelé par le ministère des Affaires étrangères  
9 ici, à Ottawa.

10 Le saviez-vous?

11 M. LOCKYER : Probablement.

12 Me McISAAC : Par la suite, le  
13 ministre Graham a appelé le ministère des  
14 Affaires étrangères de la Syrie.

15 Le saviez-vous?

16 M. LOCKYER : Oui.

17 Me McISAAC : Très bien.

18 Saviez-vous, comme nous l'avons appris lors du  
19 témoignage de l'ambassadeur Pillarella, au début  
20 de la semaine, que chaque fois que l'occasion  
21 s'est présentée de rencontrer les représentants  
22 de la Syrie, il a soulevé le cas de M. Arar et  
23 insisté sur le fait que le gouvernement canadien  
24 voulait que M. Arar soit renvoyé au pays?

25 M. LOCKYER : Je pense que je ne  
26 tiens pas à commenter ce témoignage, d'après ce

1 que j'en ai lu.

2 Me McISAAC : Eh bien, vous saviez  
3 que c'est ce que ce témoin a fait - pardon, dit?  
4 C'est tout ce que je vous demande.

5 M. LOCKYER : Je ne suis pas  
6 certain que cela a été repris dans les médias. Je  
7 n'en suis pas certain.

8 Me McISAAC : D'accord. Revenons à  
9 vos commentaires au sujet des médias, vous savez,  
10 bien sûr, que M. Al Bushi est toujours emprisonné  
11 en Syrie?

12 M. LOCKYER : Oui.

13 Me McISAAC : Vous conviendrez  
14 avec moi qu'il serait tout à fait malheureux que  
15 la publicité entourant la commission d'enquête  
16 ait une influence quelconque sur la cause de  
17 M. Al Bushi?

18 M. LOCKYER : Évidemment. Par  
19 contre, je serais ravi si cela pouvait l'aider.

20 Me McISAAC : Mais on ne le sait  
21 jamais, n'est-ce pas?

22 M. LOCKYER : Eh bien, non. C'est  
23 le problème, on ne le sait pas.

24 On peut toujours se livrer à des  
25 conjectures, et selon moi votre Commission  
26 d'enquête risque plus de l'aider que de lui

1 nuire, compte tenu de ce qui est arrivé à M. Arar  
2 et à M. Almalki, mais ce n'est qu'une hypothèse.

3 Me McISAAC : Fondée sur quoi?

4 M. LOCKYER : Ils sont libres. Ils  
5 sont libres, malgré...

6 Me McISAAC : Ils sont libres.  
7 C'est vrai. Mais nous ne savons pas si c'est  
8 grâce aux efforts de...

9 LA STÉNOGRAPHE : Excusez-moi,  
10 « malgré »...?

11 Me McISAAC : Pardon?

12 M. LOCKYER : Je dis malgré la  
13 publicité, mais ce que je veux dire, c'est que  
14 c'est peut-être justement en raison de la  
15 publicité.

16 Me McISAAC : Mais nous ne pouvons  
17 pas en être certains?

18 M. LOCKYER : Non, je dis que  
19 c'est une hypothèse. C'est tout ce que je veux  
20 dire.

21 Me McISAAC : Il se peut que ce  
22 soit malgré la publicité et il se peut que ce  
23 soit grâce à la publicité?

24 M. LOCKYER : Peut-être que  
25 M. Arar serait revenu six mois plus tôt si les  
26 médias canadiens ne s'en étaient pas mêlés, mais

1 je soupçonne que - comme je l'ai dit, j'estime  
2 que l'intervention des médias a aidé M. Arar, et  
3 de fait, je me suis alors dit que nous devrions  
4 faire la même chose pour M. Almalki. Parce que  
5 jusqu'à ce moment, sa famille, la famille de  
6 M. Almalki, ne voulait pas communiquer avec les  
7 médias.

8 Me McISAAC : Ce sont toutefois  
9 des décisions très difficiles à prendre, n'est-ce  
10 pas?

11 M. LOCKYER : Oui. Et c'est la  
12 raison pour laquelle j'aime mon idée de caractère  
13 systémique, de faire intervenir d'autres  
14 organisations.

15 Me McISAAC : Cela aussi peut mal  
16 tourner. Vous ne le savez pas.

17 M. LOCKYER : Bien sûr, on peut  
18 toujours prendre une décision qui tourne mal.  
19 C'est certain.

20 Me McISAAC : Passons à une autre  
21 question, revenons aux questions que Me Edwardh  
22 vous a posées au sujet du profilage racial.

23 J'aimerais me pencher à nouveau  
24 sur la pièce P-85, onglet 23?

25 --- Pause

26 Me McISAAC : C'est un document du



1           renseignement.

2                           M. LOCKYER : Pouvez-vous me dire  
3 de quoi il s'agit? Je ne suis pas certain de le  
4 comprendre.

5                           Me McISAAC : Eh bien, c'est un  
6 document intitulé « A Criminal Intelligence  
7 Brief », en date du 18 septembre 2001, juste  
8 après...

9                           M. LOCKYER : D'accord.

10                          Me McISAAC : ... les attaques du  
11 11 septembre contre le World Trade Center.

12                          Je me demande si vous pouvez  
13 aider le commissaire à comprendre ce que moi-même  
14 j'ai beaucoup de difficulté à expliquer lorsqu'il  
15 s'agit de profilage racial.

16                          Y a-t-il, dans votre esprit, une  
17 différence entre le profilage racial et le  
18 profilage dans les affaires criminelles?

19                          M. LOCKYER : J'imagine que tout  
20 est fonction de la personne qui utilise ces  
21 termes, pour établir s'il y a une différence  
22 entre eux. Je ne peux pas vous répondre.

23                          Me McISAAC : D'accord. Je  
24 reformule ma question. Lorsque je lis le passage  
25 que Me Edwardh vous a montré, à la troisième  
26 page, onglet 23, quand la GRC affirme :

1 La stratégie à long terme  
2 devra tenir compte du type  
3 d'adversaire auquel nous  
4 faisons faire.

5 J'interprète cela ainsi : Comment  
6 pouvons-nous identifier les personnes qui  
7 pourraient s'engager dans des activités  
8 similaires à celles menées par les terroristes le  
9 11 septembre?

10 Est-ce ainsi que vous  
11 l'interprétez?

12 M. LOCKYER : Je n'en suis pas  
13 certain. C'est un peu ambigu.

14 On pourrait aussi dire que le  
15 type d'adversaire pourrait être défini en  
16 fonction de la détermination, du type, c'est-à-  
17 dire du genre de choses qu'il est prêt à faire...

18 Me McISAAC : D'accord. D'accord.

19 M. LOCKYER : ... vous pouvez  
20 interpréter cela comme l'origine ethnique de  
21 l'adversaire. Il y a un certain nombre de - c'est  
22 un peu ambigu.

23 Me McISAAC : Ce que je veux  
24 vraiment vous montrer, toutefois, c'est que selon  
25 moi, on dit essentiellement dans ce document que  
26 les personnes qui ont participé aux attentats du

1 11 septembre étaient, de fait, très difficiles à  
2 repérer parce qu'elles vivaient aux États-Unis  
3 depuis quelque temps, qu'elles n'avaient pas de  
4 comportements suspects, qu'elles avaient de  
5 bonnes manières, qu'elles étaient bien vêtues,  
6 instruites et qu'elles se mêlaient bien à la  
7 société nord-américaine.

8 Je suppose que vous conviendrez  
9 avec moi qu'il est légitime pour la GRC, ou pour  
10 tout organisme d'application de la loi, de  
11 vouloir déterminer comment faire face à un  
12 adversaire, pour utiliser le terme employé ici, à  
13 un terroriste éventuel, lorsqu'en fait ce  
14 terroriste se fond parfaitement dans la  
15 population en général?

16 C'est une préoccupation  
17 justifiée, n'est-ce pas?

18 M. LOCKYER : Eh bien, si cela est  
19 vrai. Je veux dire - il me semble que les auteurs  
20 des détournements étaient faciles à repérer en  
21 raison des choses bizarres qu'ils faisaient, les  
22 leçons de pilotage...

23 Me McISAAC : Je vous répondrais  
24 qu'a posteriori, cela peut sembler bizarre.

25 Est-ce qu'il est étrange de  
26 suivre des leçons de pilotage?

1 Me EDWARDH : Est-ce que l'on  
2 pourrait laisser M. Lockyer terminer sa réponse?

3 M. LOCKYER : Vraiment, je ne m'y  
4 connais pas beaucoup, mais je me souviens que le  
5 seul intérêt des terroristes semblait être  
6 d'apprendre à faire voler un avion, pas à le  
7 faire atterrir ni à le faire décoller. C'est ce  
8 dont je me souviens. Cela m'aurait certainement  
9 paru étrange.

10 Me McISAAC : Ce que j'essaie  
11 d'établir ici, Monsieur Lockyer, c'est que  
12 relativement à la question du profilage racial -  
13 et je ne veux pas me moquer ni traiter cette  
14 question à la légère, mais vous conviendrez avec  
15 moi que si vous cherchez d'éventuels membres  
16 d'al-Quaïda, vous n'allez pas faire enquête sur  
17 une grand-mère juive.

18 M. LOCKYER : Bien sûr que non.  
19 Malheureusement, ce que vous dites, c'est qu'il  
20 faut cibler une race ou une origine ethnique  
21 donnée et cela est - c'est là que nous commençons  
22 à prendre de sérieux risques.

23 La façon de repérer les personnes  
24 pouvant présenter un danger est de les chercher  
25 d'après les gestes qu'ils posent.

26 Me McISAAC : Précisément.

1 M. LOCKYER : Il me semble que  
2 c'est ainsi que l'on aurait pu repérer les  
3 auteurs des détournements, en surveillant ce  
4 qu'ils faisaient.

5 Me McISAAC : Précisément.

6 M. LOCKYER : Il y avait toutes  
7 sortes d'indices au sujet de Mazoai, je me  
8 souviens d'avoir lu quelque chose à ce sujet.

9 Me McISAAC : Très bien. Mais ce  
10 que je vous propose, c'est que devant un problème  
11 comme celui-là - il n'en demeure pas moins qu'en  
12 Irlande du Nord les terroristes seront Irlandais.

13 Êtes-vous d'accord?

14 M. LOCKYER : De façon générale, on s'y  
15 attendrait, oui.

16 Me McISAAC : Et un Tigre tamoul  
17 serait probablement un Tamoul?

18 M. LOCKYER : Oui.

19 Me McISAAC : Très bien. Comment  
20 définissez-vous le profilage racial? Si la police  
21 examine les activités d'une communauté en  
22 particulier, à votre avis, s'agit-il là de  
23 profilage racial? N'oubliez pas que j'ai parlé  
24 « des activités » d'individus d'une communauté en  
25 particulier?

1 M. LOCKYER : D'accord. Vous  
2 n'aviez pas parlé d'individus la première fois.

3 Me McISAAC : D'accord. Individus.

4 M. LOCKYER : Reprenons.

5 S'agissant des activités d'individus d'une  
6 communauté, si ces individus ont attiré  
7 l'attention de la police pour une raison légitime  
8 à caractère policier, bien sûr, à ce moment-là,  
9 ça va.

10 Me McISAAC : Très bien.

11 M. LOCKYER : Mais il faut que la  
12 police s'y intéresse pour une raison autre que le  
13 fait qu'ils sont Tamouls ou Irlandais.

14 Me McISAAC : Exactement. Parce  
15 qu'ils ont fait quelque chose. Parce qu'ils  
16 s'adonnent à certaines activités qui suscitent  
17 des soupçons.

18 M. LOCKYER : C'es juste.

19 Me McISAAC : Merci beaucoup.

20 LE COMMISSAIRE : Maître David?

21 INTERROGATOIRE

22 Me DAVID : Il y a deux brèves  
23 questions sur lesquelles je voudrais revenir,  
24 Monsieur Lockyer.

25 Au sujet de M. Pardy, vous avez

1 dit qu'il n'était pas un partisan de la peine  
2 capitale, qu'il avait la peine capitale en  
3 horreur.

4 M. LOCKYER : En fait, il a  
5 toujours dit que lorsqu'il prendrait sa retraite,  
6 il établirait un processus quelconque en vertu  
7 duquel un groupe de personnes se réunirait pour  
8 discuter de ce que le Canada pourrait faire pour  
9 lutter contre le recours à la peine capitale  
10 ailleurs dans le monde. C'est quelque chose dont  
11 nous parlions constamment. Il n'a pas donné suite  
12 à ce projet, mais moi non plus.

13 Me DAVID : Vous nous avez précisé  
14 le sentiment de M. Pardy au sujet de la peine de  
15 mort, mais cela ne signifie pas que dans sa façon  
16 de s'acquitter de ses fonctions et de venir en  
17 aide aux Canadiens détenus à l'étranger...

18 M. LOCKYER : Je ne comprends pas  
19 ce que vous me demandez.

20 Me DAVID : Voici ma question :  
21 vous avez mentionné que M. Pardy n'était pas un  
22 partisan de la peine capitale et qu'il  
23 travaillait très fort dans les cas impliquant des  
24 Canadiens incarcérés à l'étranger et susceptibles  
25 d'être exécutés.

1 M. LOCKYER : Tout à fait.

2 Me DAVID : Ce que je vous dis,  
3 c'est qu'il ne faudrait pas croire pour autant  
4 que M. Pardy agissait différemment à l'égard  
5 d'autres Canadiens aux prises avec d'autres  
6 problèmes, qui étaient emprisonnés, mais qui ne  
7 risquaient pas nécessairement la peine capitale.  
8 Autrement dit, il ne ménageait pas ses efforts  
9 pour tous les Canadiens détenus à l'étranger.

10 M. LOCKYER : En fait, je ne peux  
11 pas vraiment répondre à votre question, car je  
12 n'étais pas au courant des cas dont il s'occupait  
13 au jour le jour. Vraisemblablement, il ne  
14 s'occupait pas tellement de cas au quotidien;  
15 c'était plutôt l'affaire des employés de son  
16 service. C'était plutôt leur rôle. Cette tâche  
17 revenait aux responsables de cette région du  
18 monde. Je ne suis pas certain que M. Pardy se  
19 soit nécessairement occupé énormément de cas  
20 individuels. Je n'en sais rien. Il pourrait vous  
21 le dire.

22 À mon avis, il consacrait  
23 probablement la majeure partie de son énergie à  
24 des cas particuliers, à des cas comme ceux  
25 auxquels je travaillais, qui impliquaient la



1 peine de mort.

2 Autrement dit, je ne suis pas sûr  
3 d'être d'accord avec vous. Je pense qu'il aurait  
4 déployé beaucoup plus d'énergie pour un cas où un  
5 détenu risquait la peine de mort, simplement  
6 parce que les conséquences étaient beaucoup plus  
7 sérieuses.

8 Me DAVID : En raison des  
9 conséquences, et non parce que - autrement dit,  
10 il est clair dans votre esprit que son dévouement  
11 était le même pour tous les cas où...

12 M. LOCKYER : Oh, oui. Je ne  
13 voudrais pas laisser entendre que parce que  
14 quelqu'un était condamné à dix ans  
15 d'emprisonnement seulement pour un crime  
16 quelconque, il ne s'en souciait pas. Non, ce  
17 n'est pas ce que je dis. Mais de toute évidence -  
18 vous savez, la peine capitale a un point de  
19 convergence, soit le moment de la mort, que l'on  
20 essaie d'empêcher.

21 Me DAVID : C'est juste. L'autre  
22 question que je voulais explorer avec vous  
23 concerne le genre de cas sur lesquels vous avez  
24 collaboré avec M. Pardy. Vous avez mentionné le  
25 cas de M. Faulder?

1 M. LOCKYER : Faulder, oui.

2 Me DAVID : Faulder. Il y a  
3 également celui des deux femmes vietnamiennes.

4 M. LOCKYER : Oui.

5 Me DAVID : Et il y a eu aussi le  
6 cas de M. Charron?

7 M. LOCKYER : Oui.

8 Me DAVID : Il y a eu aussi un  
9 quatrième cas, celui de M. Sampson...

10 M. LOCKYER : Sampson. Il y a eu  
11 le cas de cet homme emprisonné en Arabie saoudite  
12 dont je n'ai pas mentionné le nom.

13 Me DAVID : Bien. Tous ces cas  
14 entraient dans la catégorie du procès criminel  
15 classique, du type de procédure fondée sur la  
16 preuve criminelle.

17 M. LOCKYER : Non, je ne dirais  
18 pas cela du cas de M. Sampson, et du cas de  
19 l'autre homme en Arabie saoudite non plus.

20 Par ailleurs, c'était assurément  
21 le cas de M. Faulder et aussi des deux femmes  
22 vietnamiennes, même si je pense qu'elles étaient  
23 innocentes, mais elles ont eu droit à un procès  
24 criminel. Il n'y avait pas d'implications  
25 politiques si ce n'est l'application de la peine

1 capitale et les conditions d'emprisonnement.

2 Me DAVID : Une chose est sûre.  
3 Dans le cas de M. Arar, il convient de faire une  
4 distinction, en ce sens qu'on n'était pas en  
5 présence d'une démarche normale fondée sur le  
6 droit pénal...

7 M. LOCKYER : Non, ce n'était pas  
8 le cas.

9 Me DAVID : ...où des critères  
10 comme les motifs raisonnables et probables, ou  
11 encore le soupçon raisonnable ou la preuve hors  
12 de tout doute raisonnable existaient. On était  
13 dans un environnement différent, un environnement  
14 où la preuve, si on peut l'appeler ainsi,  
15 reposait très souvent sur l'insinuation  
16 et les soupçons.

17 M. LOCKYER : Sur la torture, plus  
18 que sur toute autre chose.

19 Me DAVID : Sur la torture.

20 M. LOCKYER : Oui.

21 Me DAVID : Vous conviendrez  
22 certainement avec moi que si l'on compare le  
23 scénario d'un procès criminel classique, où la  
24 Couronne est tenue de divulguer sa preuve à  
25 l'avocat de la défense, à un scénario où la

1           preuve est fondée sur des renseignements obtenus  
2           par les services de renseignements, on se trouve  
3           devant une situation très différente. N'est-ce  
4           pas un fait que dans le cas de M. Arar, la preuve  
5           était largement fondée sur le renseignement  
6           plutôt que sur une preuve criminelle, une preuve  
7           policière?

8                           Me EDWARDH : Je m'oppose à ce que  
9           M. Lockyer réponde à cette question car je ne  
10          pense pas qu'il le sache. Il ne l'a jamais su.

11                          LE COMMISSAIRE : Je pense qu'il  
12          lui demande une réponse fondée sur son  
13          expérience; voyons si M. Lockyer se sent à l'aise  
14          de répondre à la question.

15                          Me DAVID : À votre connaissance,  
16          Monsieur Lockyer, les accusations auxquelles  
17          M. Arar faisait face étaient-elles fondées sur  
18          une preuve découlant d'une enquête criminelle ou  
19          sur une preuve découlant d'une enquête des  
20          services de renseignements?

21                          M. LOCKYER : Eh bien, je n'en  
22          savais rien. Mais supposons que c'était plutôt la  
23          deuxième hypothèse.

24                          Me DAVID : Mm-hmm.

25                          M. LOCKYER : Si j'avais su, par

1           exemple, que la GRC ou le SCRS avaient en leur  
2           possession, en partie ou en totalité, les  
3           présumées confessions de M. Arar, j'aurais jugé  
4           fondamental qu'elles me soient remises, ainsi  
5           qu'à l'avocat de la défense, par les autorités  
6           canadiennes. J'aurais jugé cela essentiel,  
7           indépendamment de l'aspect sécurité.

8                           Me DAVID : Même si la preuve ou  
9           la déclaration en question était protégée en  
10          raison des exigences de confidentialité liées à  
11          la sécurité nationale?

12                           M. LOCKYER : Mais il s'agit  
13          d'information supposément fournie par M. Arar  
14          lui-même. Si tel est le cas, pourquoi imposer le  
15          secret relativement à une déclaration que je  
16          pourrais tout simplement obtenir du client de  
17          toute façon, si c'est vrai. N'est-ce pas? C'est  
18          lui qui est censé avoir fourni l'information. Si  
19          c'est vrai, comme on le présume, pourquoi ce  
20          secret entourant une information qu'il peut  
21          simplement communiquer lui-même? Je ne comprends  
22          pas cela.

23                           En revanche, s'il n'a pas fourni  
24          l'information ou s'il l'a fournie sous la  
25          torture, cette information ne devrait pas être

1 protégée pour des raisons de sécurité étant donné  
2 qu'il y a de fortes chances que ce soit des  
3 faussetés, des mensonges, des histoires inventées  
4 de toutes pièces.

5 Je pense simplement que  
6 l'iniquité qui caractérisait la situation de  
7 M. Arar était tellement évidente, à tout le moins  
8 pour moi, qu'il était sans l'ombre d'un doute  
9 victime de torture et que toute confession signée  
10 par lui était fondamentalement si peu fiable  
11 qu'elle aurait dû, si elle avait été entre les  
12 mains de Canadiens - et je ne suis toujours pas  
13 certain qu'elle l'ait été, mais si elle l'a été -  
14 elle aurait dû m'être communiquée.

15 Peut-être avait-on l'intention de  
16 me la fournir advenant que j'obtienne un visa. Je  
17 ne sais pas. Je ne sais pas s'il en a même été  
18 question. Mais j'aurais espéré que si j'avais eu  
19 un visa et que j'avais été sur le point de partir  
20 là-bas, on m'aurait communiqué ces documents.

21 Cela dit, il va de soi que je  
22 comprends qu'il puisse y avoir des préoccupations  
23 liées à la sécurité nationale en ce qui concerne  
24 certains documents. Bien sûr, je comprends cela.

25 Me DAVID : Merci.

1 LE COMMISSAIRE : Merci,  
2 Maître David.  
3 Je vous remercie,  
4 Monsieur Lockyer. Merci d'avoir...  
5 M. LOCKYER : De rien.  
6 LE COMMISSAIRE : ...fait profiter  
7 la commission de votre expérience et de votre  
8 perspective sur un certain nombre de questions.  
9 Votre témoignage a été très utile. Merci d'être  
10 venu.  
11 M. LOCKYER : Merci de m'avoir  
12 invité.  
13 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez vous  
14 retirer.  
15 M. Cavalluzzo est ici, à ce que  
16 je vois. Devrions-nous faire une pause?  
17 M. CAVALLUZZO : Avant que nous...  
18 --- Sans microphone / Off microphone  
19 LE COMMISSAIRE : Non, cela me va,  
20 si vous voulez bien.  
21 --- Sans microphone / Off microphone  
22 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous  
23 allons faire une pause de 10 minutes.  
24 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
25 lever.

1 --- Suspension à 11 h 49/

2 Upon recessing at 11 :49 a.m.

3 --- Reprise à 11 h 57 /

4 Upon resuming at 11 :57 a.m.

5

6 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
7 asseoir. Please be seated.

8 Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur  
9 le Commissaire.

10 Nous allons accueillir encore une  
11 fois M. Pardy, pour la troisième ou quatrième  
12 fois.

13 LE COMMISSAIRE : Bienvenue encore  
14 une fois, Monsieur Pardy.

15 M. PARDY : Je fais plus de  
16 retours que Cher, je pense.

17 --- Rires / Laughter

18 Me CAVALLUZZO : Ce sera votre  
19 dernière apparition en public, Monsieur Pardy, je  
20 peux vous l'assurer.

21 M. PARDY : Je suis heureux de  
22 l'apprendre.

23 LE COMMISSAIRE : Vous êtes dans  
24 la dernière ligne droite.

25 Me CAVALLUZZO : Commissaire, je



1           vais aborder avec M. Pardy cinq points, cinq  
2           points mineurs qui concernent toute l'information  
3           obtenue au cours du contre-interrogatoire. Il y a  
4           quelques points au sujet desquels j'aimerais  
5           obtenir de M. Pardy des précisions pour que nous  
6           ayons une solide compréhension des faits à la fin  
7           de son témoignage.

8           SOUS LE MÊME SERMENT : HENRY GARFIELD PARDY  
9           INTERROGATOIRE

10                           Me CAVALLUZZO : Le premier point,  
11           Monsieur Pardy, concerne l'accès aux notes au  
12           CAMANT. Si je ne m'abuse, on vous a demandé - et  
13           c'est peut-être bien moi qui vous ai posé la  
14           question - quel genre d'accès des personnes ne  
15           travaillant pas aux Affaires consulaires  
16           pouvaient avoir à COSMOS ou aux notes au CAMANT.  
17           Vous avez réfléchi à la question, et je crois  
18           savoir que vous souhaitez préciser votre  
19           témoignage à cet égard.

20                           M. PARDY : Oui. Lorsque j'ai  
21           témoigné le 24 mai, on m'a posé une série de  
22           questions sur l'accès des fonctionnaires de la  
23           Direction de la sécurité et du renseignement et,  
24           par inadvertance, j'ai oublié de mentionner à ce  
25           moment-là que nous avons accordé l'accès à

1 M. Jonathan Solomon pour qu'il puisse suivre  
2 l'affaire dans tous ses détails, étant donné qu'à  
3 ce moment-là, il était directement concerné.

4 Le CAMANT est structuré de telle  
5 façon que l'accès était spécifiquement autorisé  
6 pour M. Solomon et lorsque ce dernier a quitté  
7 le - non, pas le ministère, je pense qu'il est  
8 parti vers la fin du printemps de 2003 - on a mis  
9 fin à cet accès. Le logiciel est structuré de  
10 telle façon que dans chaque cas, l'accès est  
11 spécifique à l'individu.

12 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir  
13 qu'au cours de la période en question, M. Solomon  
14 était responsable des citoyens canadiens détenus  
15 à l'étranger?

16 M. PARDY : Il s'occupait de façon  
17 plus générale de - et assurément, une partie de  
18 ses responsabilités consistait à s'occuper de  
19 tous les cas de Canadiens en difficulté à  
20 l'étranger qui comportaient des éléments liés à  
21 la sécurité nationale.

22 Me CAVALLUZZO : Et vous  
23 souvenez-vous quand vous avez donné à M. Solomon  
24 accès aux notes au COSMOS ou au CAMANT?

25 M. PARDY : Je pense que c'était

1 en octobre.

2 Me CAVALLUZZO : En 2002...

3 M. PARDY : En 2002. Je pense que  
4 c'était approximativement dans ces...

5 Me CAVALLUZZO : Dans ces  
6 environs?

7 M. PARDY : Nous pouvons vérifier  
8 ces dates sans difficulté étant donné que l'on  
9 conserve un registre des entrées et sorties des  
10 personnes autorisées.

11 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir  
12 que c'était en novembre 2002; cela  
13 correspondrait-il...

14 M. PARDY : Un peu plus tard  
15 alors - c'est possible, oui, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit  
17 qu'après le départ de M. Solomon, personne  
18 d'autre de l'extérieur de la Direction générale  
19 des affaires consulaires n'a eu un accès direct?

20 M. PARDY : Certes, lorsque je  
21 suis parti à la fin d'août, c'était mon -  
22 personne de l'extérieur de la Direction du  
23 bureau consulaire, mais l'ISI. C'était  
24 uniquement - parce qu'il arrive parfois que nous  
25 donnions accès à des employés de la division

1 politique, selon la nature du cas proprement dit,  
2 oui.

3 Me CAVALLUZZO : Mais en ce qui  
4 concerne l'ISI, en tout cas à la date où vous  
5 êtes parti, le 31 août 2003, lorsque M. Solomon  
6 est parti, au printemps de 2003, d'après vous,  
7 cet accès a été interrompu à ce moment-là...

8 M. PARDY : C'est ce que je crois.  
9 En fait, en l'absence de M. Solomon, aucun accès  
10 n'était possible puisqu'il est spécifique à la  
11 personne.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Le  
13 prochain point que je veux aborder, Monsieur  
14 Pardy, concerne les questions que vous a posées  
15 Me Edwardh au sujet des renseignements que vous  
16 avez demandés à la famille de M. Arar  
17 relativement à certaines allégations voulant  
18 qu'il ait passé un certain temps en Afghanistan  
19 en 1993.

20 Et pour possiblement sauver du  
21 temps et être aussi clair que possible, je vais  
22 faire directement référence à des passages de la  
23 transcription. Je vais tout simplement vous les  
24 lire. Cela remonte à votre comparution du 26 mai,  
25 et il est question de cela pour la première fois

1           à la page 3955, à la ligne 11, quand Me Edwardh  
2           vous dit :

3                                   Oui. Faisons maintenant un  
4                                   retour en arrière.

5                                   J'ai consulté vos notes,  
6                                   les notes au CAMANT et les  
7                                   courriels volumineux entre  
8                                   vous et Mme Mazigh, et je ne  
9                                   trouve nulle part, Monsieur  
10                                  Pardy, de référence précise  
11                                  à : 'Pouvez-vous m'aider à  
12                                  trouver X, Y et Z?'

13                                 Et, à la ligne 18, vous avez  
14           répondu :

15                                 Pas dans cette période. Comme  
16                                 je l'ai mentionné, je pensais  
17                                 que cela avait été fait lors  
18                                 d'un appel téléphonique avec  
19                                 elle, et comme vous le savez,  
20                                 il y a eu un bon nombre  
21                                 d'appels téléphoniques.

22                                 Je crois que cette  
23                                 référence apparaît en août  
24                                 dans un rapport écrit.

25                                 Et d'après votre témoignage, il y

1 a eu un appel téléphonique en mars environ...

2 M. PARDY : En février ou en mars.  
3 Je n'étais pas sûr. C'était principalement en  
4 réponse au fait qu'il y avait des rumeurs ou des  
5 allégations de la part des Syriens qui, d'après  
6 l'interprétation de l'ambassade, signalaient la  
7 possibilité qu'il y ait un procès, oui.

8 Me CAVALLUZZO : Cela s'est passé,  
9 nous l'avons vu, lors d'une visite consulaire, le  
10 18 février 2003...

11 M. PARDY : D'accord.

12 Me CAVALLUZZO : ...et c'était  
13 après ce moment-là. Vous poursuivez, à la  
14 page 3965, à la ligne 21, simplement pour donner  
15 le contexte de la question que je vais vous  
16 poser. Voici votre réponse :

17 Ce rapport contient un très  
18 grand nombre de conversations  
19 que j'ai eues avec Mme Mazigh  
20 durant cette période... Je ne  
21 crois pas qu'un seul jour se  
22 soit passé... Et si je devais  
23 m'asseoir après chacune de  
24 ces conversations et vous  
25 donner le genre de détails

1 que vous suggérez, eh bien,  
2 je suis désolé, je ne pense  
3 pas que j'aurais pu faire le  
4 travail qu'on me demandait.

5 Au sujet des renseignements que  
6 vous vouliez obtenir, je vous renvoie en dernier  
7 lieu à la page 3968, ligne 18, à une question de  
8 Me Edwardh. Elle dit :

9 ...nous savons que nous  
10 n'avons pas d'autres comptes  
11 rendus, même de la réunion du  
12 mois d'août.

13 Mais laissez-moi  
14 seulement vous demander :  
15 étiez-vous au courant ou  
16 avez-vous fait une demande de  
17 renseignements auprès de  
18 Mme Mazigh concernant la  
19 difficulté qu'elle avait à  
20 obtenir des transcriptions?  
21 Vous étiez-vous renseigné à  
22 ce sujet? »

23 Votre réponse, Monsieur Pardy, à  
24 la ligne 2, se lit comme suit :

25 Des transcriptions de quoi?

1 De la présence de M. Arar à  
2 McGill, parce qu'il n'était  
3 pas...

4 Et vous avez répondu :

5 Non, je ne savais pas que  
6 c'était le cas, non. Je ne  
7 l'ai pas fait et...

8 Et ensuite :

9 Étiez-vous au courant que  
10 Mme Mazigh a tenté d'obtenir  
11 une procuration qui lui  
12 aurait donné accès à certains  
13 documents par l'entremise de  
14 l'avocat en Syrie, mais il  
15 n'a évidemment jamais pu y  
16 parvenir.

17 Et vous avez répondu :

18 De quel avocat parlons-nous  
19 maintenant?»

20 L'avocat en Syrie.

21 Celui qui a été embauché...

22 Et ainsi de suite.

23 Voici maintenant ma question.

24 Dans votre réponse, vous avez parlé d'une  
25 conversation téléphonique avec Mme Mazigh en



1 février ou en mars et vous avez aussi évoqué une  
2 réunion en août 2003, avec Mme Mazigh et Bassam,  
3 le frère de M. Arar, et je voudrais vous montrer  
4 une note au sujet d'une réunion le 25 août. Ce  
5 sont les notes de Myra Pastyr-Lupul, qui n'a pas  
6 encore témoigné, mais qui témoignera le  
7 27 juillet. Pourriez-vous nous dire qui elle est?

8 M. PARDY : Myra était l'agent de  
9 gestion des cas pour le Moyen-Orient à la  
10 Direction générale des affaires consulaires.

11 LE COMMISSAIRE : Ce document  
12 devrait-il être considéré comme une pièce au  
13 dossier, Maître Cavalluzzo?

14 M. CAVALLUZZO : Oui, nous  
15 demanderons à Myra Pastyr-Lupul de l'identifier..

16 LE COMMISSAIRE : Je pense que  
17 c'est P-165.

18 PIÈCE JUSTIFICATIVE

19 N° P-165 : Notes de Myra  
20 Pastyr-Lupul au sujet d'une  
21 réunion le 25 août 2003.

22 M. CAVALLUZZO : Vous remarquerez,  
23 Monsieur Pardy, que dans le coin supérieur droit,  
24 on peut lire 25 août et qu'environ au milieu, il  
25 est écrit :

1                                   « Réunion avec Bassam  
2                                   25 août ».

3                                   M. PARDY : Oui.

4                                   Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous  
5 lire cela pour nous, si vous pouvez lire son  
6 écriture? Parce que c'est plutôt - il est écrit :  
7 s'informer auprès de l'ambassade suisse au sujet  
8 de l'existence d'un traité d'extradition avec la  
9 Syrie?

10                                  M. PARDY : Oui.

11                                  Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous  
12 nous expliquer le contexte de cette annotation?

13                                  M. PARDY : D'après mes souvenirs,  
14 et je pense que les deux lignes suivantes  
15 fournissent une explication, je pense que Bassam  
16 envisageait de se rendre en Suisse...

17                                  Me CAVALLUZZO : Exact.

18                                  M. PARDY : ...et je pense que de  
19 façon générale, les membres de la famille Arar  
20 craignaient de figurer sur plusieurs listes, et  
21 Bassam voulait savoir si la Suisse avait un  
22 traité d'extradition avec la Syrie, ce qui aurait  
23 pu lui causer des ennuis s'il était à l'étranger.

24                                  Me CAVALLUZZO : D'accord.  
25 Simplement pour que nous puissions nous

1           représenter la scène, qui assistait à cette  
2           réunion?

3                           M. PARDY : Myra, Mme Mazigh,  
4           Bassam Arar et moi-même. Je pense qu'il n'y avait  
5           que nous quatre.

6                           Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-  
7           vous où la réunion a eu lieu?

8                           M. PARDY : C'était dans mon  
9           bureau.

10                          Me CAVALLUZZO : Si nous reprenons  
11           le document, vous pouvez voir l'annotation  
12           « 1993 ».

13                          M. PARDY : Oui.

14                          Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce que  
15           cela veut dire? Pourriez-vous nous aider?

16                          M. PARDY : Eh bien, les lettres  
17           « MA » signifient Maher Arar, et cela concerne ce  
18           que je disais tout à l'heure au sujet des  
19           allégations concernant sa présence en Afghanistan  
20           et au Pakistan pendant sept mois et demi en 1993.  
21           Et, à ce moment-là, bien sûr, les autorités  
22           syriennes venaient de nous annoncer, quelques  
23           jours auparavant, qu'il y aurait un procès.

24                          Me CAVALLUZZO : C'est juste.

25                          M. PARDY : C'était très

1 spécifiquement, et nous discussions de l'embauche  
2 d'un avocat. La famille a pris certaines  
3 décisions à cet égard. Quant à M. Lockyer,  
4 j'étais en communication avec lui et il devait se  
5 rendre là-bas pour y être notre observateur. Et  
6 je faisais valoir que cette période pouvait  
7 revêtir une importance cruciale dans un procès  
8 éventuel et que si la famille avait des dossiers  
9 qui nous permettraient d'établir où se trouvait  
10 M. Arar en 1993, il était nécessaire que nous les  
11 ayons et que nous les ayons rapidement, oui.

12 Me CAVALLUZZO : Si vous me  
13 permettez d'en faire la lecture, à la ligne qui  
14 suit « Où était Maher Arar » - c'est écrit  
15 « MA » - il semble qu'il soit écrit  
16 « transactions bancaires »?

17 M. PARDY : Oui, c'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : « Fréquentation  
19 de l'Université McGill? »

20 M. PARDY : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : « Procuration »?

22 M. PARDY : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : « En 1992, a  
24 commencé à McGill »?

25 M. PARDY : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : « A  
2 rencontré... » - je suppose que c'est « a  
3 rencontré Mme Mazigh en 1994 »?

4 M. PARDY : C'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Et...

6 M. PARDY : « Marié en 1995 ». Je  
7 pense que c'est ce qui est écrit. Oui.

8 Me CAVALLUZZO : C'est donc la  
9 discussion que vous avez évoquée, au cours de  
10 laquelle vous avez essayé d'obtenir des  
11 renseignements pouvant contrer l'allégation selon  
12 laquelle Maher Arar était en Afghanistan en 1993?

13 M. PARDY : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
15 c'était le 25 août 2003. Quand avez-vous quitté  
16 le ministère?

17 M. PARDY : Le 31 août. Six jours  
18 plus tard, oui.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et y  
20 a-t-il eu un suivi concernant les renseignements  
21 que vous vouliez obtenir entre le 25 août et le  
22 moment où vous avez quitté le ministère?

23 M. PARDY : Je ne le pense pas - à  
24 moins que - je pense que Mme Pastyr-Lupul  
25 pourrait peut-être vous répondre, étant donné

1 qu'elle était en rapport avec Bassam en  
2 particulier - car je pense que Bassam s'était  
3 chargé de faire des recherches à ce sujet au nom  
4 de la famille. Il vivait - et vit toujours - à  
5 Montréal.

6 Et lorsque je suis parti le - au  
7 cours de ces six jours d'intervalle, je pense que  
8 nous nous sommes occupés de l'embauche de  
9 l'avocat. Nous avons essayé de prendre certains  
10 arrangements avec l'avocat pour qu'il ait accès à  
11 la documentation, pour savoir quelles accusations  
12 les autorités syriennes allaient porter contre  
13 lui, et ainsi de suite, et c'est ce qui -  
14 d'ailleurs, je suis convaincu que  
15 Mme Pasty-Lupul expliquera probablement dans son  
16 témoignage que - ce qui s'est passé après cela en  
17 ce qui concerne cette question très spécifique.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. C'est  
19 bien.

20 Monsieur Pardy, je voudrais  
21 maintenant passer au troisième point sur lequel  
22 j'aimerais obtenir une précision, soit la  
23 conduite des agents consulaires à New York, en  
24 particulier entre, je suppose, le 1<sup>er</sup> octobre et  
25 le 8 octobre, date à laquelle M. Arar a été

1           déporté en Syrie.

2                           En contre-interrogatoire, on vous  
3 a posé un certain nombre de questions sur le rôle  
4 des agents consulaires, particulièrement sur  
5 certains indices qui auraient pu sonner l'alarme.  
6 Ainsi, à deux occasions, il a été mentionné que  
7 M. Arar avait été menacé de déportation en Syrie;  
8 qui plus est, au même moment, le représentant de  
9 l'INS a déclaré qu'il s'agissait là d'un cas  
10 sérieux et que vous devriez en parler à votre  
11 ambassadeur.

12                           Pour qu'il n'y ait aucun doute au  
13 sujet de ce qui a été dit, je me réfère encore  
14 une fois à la transcription de votre témoignage  
15 du 26 mai 2005. Je reviendrai brièvement sur les  
16 questions que vous a posées Me Edwardh à la  
17 page 3990.

18                           Permettez-moi de commencer à la  
19 question qui se trouve à la ligne 6. Elle  
20 déclare :

21   Mais mon point n'est pas que  
22   vous avez tiré les mauvaises  
23   conclusions, mon point est  
24   que vous n'avez pas obtenu de  
25   renseignements de l'INS

1                   concernant les allégations,  
2                   la proposition et le procès.

3                   Il me semble que  
4                   personne, et peut-être même  
5                   l'avocat de M. Arar à New  
6                   York n'ait compris ce qui se  
7                   passait.

8                   Et vous avez répondu, à la  
9                   ligne 14, ce qui suit :

10                   Bien, c'était justement le  
11                   point principal, d'avoir un  
12                   avocat pour ce procès dès que  
13                   possible. Et, effectivement,  
14                   dès le début des procédures,  
15                   dans le témoignage de  
16                   Mme Girvan, non seulement  
17                   avons-nous abordé cette  
18                   question avec les membres de  
19                   la famille, ils ont décidé  
20                   qu'ils utiliseraient leurs  
21                   contacts et qu'ils  
22                   essaieraient d'engager  
23                   Me Oummih.

24                   Qui était l'avocat de New York?

25                   M. PARDY : Oui.



1 Me CAVALLUZZO :

2 Mais en plus, nous parlions  
3 avec des représentants du  
4 Centre for Constitutional  
5 Rights, qui ont une  
6 expérience pertinente dans ce  
7 domaine, afin qu'ils nous  
8 conseillent sur ces points.  
9 Dans ce sens, la situation  
10 n'était donc pas du tout  
11 stationnaire...

12 Nous avons entendu des  
13 témoignages des membres de notre groupe d'experts  
14 la semaine dernière, en particulier de M. Stephen  
15 Yale-Loehr, qui nous a parlé de la mesure de  
16 renvoi dont faisait l'objet M. Arar. Nous avons  
17 découvert à la lecture du document qu'il  
18 s'agissait d'une procédure engagée en vertu de  
19 l'alinéa 235(c), ce qui était tout à fait  
20 inhabituel. En effet, le docteur, pardon,  
21 excusez-moi, M. Yale-Loehr a déclaré que c'était  
22 la première fois de sa vie qu'il voyait...

23 M. PARDY : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : ...une procédure  
25 aux termes de l'alinéa 235(c). À ce sujet, je

1 voudrais que vous me disiez quel est le rôle d'un  
2 agent consulaire, particulièrement aux États-  
3 Unis, une fois que les services d'un avocat sont  
4 retenus au nom d'un détenu canadien?

5 M. PARDY : Une fois qu'un  
6 avocat - eh bien, la première chose à faire dans  
7 une procédure comme celle-là est de trouver un  
8 avocat et de s'assurer que celui-ci - je ne  
9 devrais pas dire « s'assurer » - mais il faut  
10 espérer que l'on a pris la bonne décision en ce  
11 qui concerne l'avocat avec lequel le client se  
12 retrouve.

13 En l'occurrence, comme je l'ai  
14 déjà mentionné dans mon témoignage, nous n'avons  
15 pas été partie prenante au choix de l'avocat.  
16 Nous ne connaissions pas cette personne, et  
17 l'ambassade, ou plutôt le consulat à New York, a  
18 évidemment une liste d'avocats avec lesquels il a  
19 déjà fait affaire. La dame en question ne  
20 figurait pas sur cette liste.

21 Mais une fois que le choix fait,  
22 notre rôle consistait à appuyer cette avocate par  
23 tous les moyens que nous jugions appropriés. Nous  
24 étions disposés à lui fournir toute l'information  
25 à notre disposition, que nous avons obtenue,

1           pour qu'elle puisse être le mieux préparée  
2           possible pour défendre la cause. En effet, nous  
3           avons accumulé passablement d'information. Et je  
4           pense que cette démarche a eu lieu. Lorsque  
5           Mme Girvan s'est entretenue avec l'avocate, elle  
6           lui a communiqué toute l'information que nous  
7           avons. Quant au fait qu'on invoquait  
8           l'alinéa 235(c), ce que Mme Girvan a appris aux  
9           environs du 3 octobre, je pense que cette  
10          information a été communiquée à l'avocate. Mais  
11          je songe au témoin expert, M. Ofay [sic]. Etait-  
12          ce bien son nom?

13                                Me CAVALLUZZO: M. Ofshe.

14                                M.PARDY: Ofshe. Comme il l'a  
15          expliqué, la procédure fondée sur l'alinéa 235(c)  
16          est tout à fait unique, et je ne serais pas  
17          étonné que l'avocate chargée du dossier n'ait pas  
18          été entièrement au courant des implications de ce  
19          qu'on appelle le renvoi accéléré. C'est  
20          simplement une procédure en vertu de laquelle la  
21          procédure de renvoi peut être écourtée.

22                                Me CAVALLUZZO : En passant,  
23          l'expert qui a déclaré cela était M. Yale-Loehr.  
24          Stephen Yale-Loehr.

25                                M. PARDY : Yale-Loehr. Je suis

1 désolé. Oui, M. Ofshe était le spécialiste des  
2 ongles, c'est vrai.

3 M. CAVALLUZZO : Je l'appelle le  
4 spécialiste des aveux fiables plutôt que le  
5 spécialiste des ongles...

6 M. PARDY : D'accord.

7 --- Rires / Laughter

8 M. CAVALLUZZO : Quoi qu'il en  
9 soit, Monsieur le Commissaire, pour votre  
10 information et celle de l'avocat, nous avons  
11 essayé d'obtenir l'aide de Mme Oummi, qui est  
12 une avocate spécialiste de l'immigration à New  
13 York. Nous lui avons demandé de comparaître ici  
14 en tant que témoin à n'importe quelle date en mai  
15 ou en juin. Elle nous a dit qu'elle n'était pas  
16 disponible à quelque date que ce soit en mai et  
17 en juin. Nous lui avons également fait savoir que  
18 nous serions ravis de l'accueillir ici comme  
19 témoin à la fin de juillet ou au début d'août.  
20 Cette lettre a été envoyée il y a une semaine ou  
21 deux, et nous n'avons pas encore reçu de réponse  
22 de sa part. Nous avons beaucoup de mal à obtenir  
23 sa collaboration.

24 LE COMMISSAIRE : Mais le point  
25 est que si - nous ferons tout notre possible pour

1 la convoquer.

2 Me CAVALLUZZO : Et nous ferons  
3 assurément tout notre possible pour qu'elle  
4 vienne ici.

5 M. PARDY : Puis-je faire un  
6 commentaire? Je pense que je comprends pourquoi  
7 la famille a fait ce choix. Je crois qu'il  
8 découle d'une série de contacts, mais il repose  
9 sur la conviction que Mme Oummih aurait eu une  
10 certaine expérience de cas de ce genre mettant en  
11 cause des personnes du Moyen-Orient qui auraient  
12 eu des démêlés avec les autorités américaines. Je  
13 pense que c'était là son raisonnement. Quant à  
14 savoir à quel point elle était au fait des -  
15 comme vous le savez, les Américains apportaient  
16 des changements à leurs règlements et procédures  
17 d'immigration pratiquement au même moment.

18 Me CAVALLUZZO : Mais si nous -  
19 nous allons évidemment poursuivre nos efforts  
20 pour l'amener à collaborer et à comparaître.

21 Le quatrième point, Monsieur  
22 Pardy, porte sur ce que vous-même et l'avocate  
23 avez appelé une hypothèse opérationnelle, une  
24 hypothèse de travail, soit la torture. Et en  
25 particulier, pour être le plus précis possible,

1 je me référerai encore une fois à la  
2 transcription...

3 Je me reporte de nouveau au  
4 26 mai 2005, plus précisément à la page 3997.  
5 Voici la question posée par Me Edwardh à la  
6 ligne 19 :

7 Vous avez tous...

8 Elle parle de vous et de vos  
9 collègues du MAECI.

10 Vous avez tous à un moment  
11 donné ou à un autre fourni  
12 des services consulaires à  
13 M. Arar. Maintenant,  
14 j'aimerais aborder la  
15 question de la structure  
16 hiérarchique.

17 Il y a d'autres personnes  
18 au-dessus de vous, et si vous  
19 avez pu être au courant de  
20 ces enjeux en octobre, en  
21 novembre, je n'ai vu aucun  
22 document, Monsieur Parody, qui  
23 exprime clairement vos  
24 inquiétudes à ce sujet à vos  
25 supérieurs, depuis vos

1                   supérieurs immédiats jusqu'au  
2 bureau du ministre.

3                   Mais cela ressortirait  
4 clairement de vos séances  
5 d'information - et je sais  
6 que vous avez parlé à toutes  
7 ces personnes en plus de  
8 fournir des renseignements  
9 par écrit.

10                   Se seraient-elles rendues  
11 compte de l'hypothèse que  
12 vous avez adoptée au sujet  
13 des traitements subis par  
14 M. Arar en octobre et en  
15 novembre 2002?

16                   Et votre réponse, à la ligne 12  
17 de cette page, a été la suivante :

18                   Oui, je pense que c'était le  
19 cas, latéralement et  
20 verticalement.»

21                   Et ensuite, au milieu de la  
22 page 3998 :

23                   J'aimerais seulement vous  
24 expliquer que, comme à New  
25 York, j'avais une relation

1 hiérarchique double.  
2 Mme McCallion, qui était  
3 manifestement mon patron en  
4 théorie, chaque fois que nous  
5 avons eu un cas important  
6 impliquant un pays, comme  
7 dans ce cas, alors je faisais  
8 un saut du côté politique. Et  
9 ce n'était pas tellement en  
10 tant que patron, mais les  
11 gens du côté du Moyen-Orient,  
12 M. Sinclair était là comme  
13 directeur général et M. McNee  
14 était le SMA. Et c'est la  
15 structure que nous avons  
16 remontée sur ce genre  
17 d'enjeu. On n'aurait pas  
18 suivi l'autre structure du  
19 tout.

20 Et ce que je voudrais, c'est  
21 obtenir une précision sur ce moment en  
22 particulier. Au sujet de cette hypothèse  
23 opérationnelle ou de travail - et évidemment,  
24 nous parlons de la question de savoir si M. Arar  
25 avait été torturé ou maltraité pendant cette



1 première période de deux semaines au cours de  
2 laquelle les Syriens ont nié qu'il était en  
3 Syrie, je veux d'abord savoir si vous l'avez  
4 partagé horizontalement, c'est-à-dire si vous en  
5 avez parlé en particulier aux deux personnes que  
6 j'ai nommées, soit Helen Harris et Dan Livermore.

7 Et si je mentionne Dan Livermore  
8 qui, comme vous le savez, travaillait à l'ISD -  
9 c'était le chef de la Direction générale de la  
10 sécurité et du renseignement - c'est que c'est la  
11 première personne qui a envoyé un courriel.

12 Peut-on donner au témoin la pièce p-134, s'il  
13 vous plaît, le recueil de documents Pillarella?

14 M. PARDY : Quel onglet?

15 Me CAVALLUZZO : Onglet 1. Il  
16 s'agit d'un courriel envoyé à Damas en date du  
17 10 octobre, signé par M. Livermore, directeur  
18 général de la Direction générale de la sécurité  
19 et du renseignement. Je vous renvoie à la  
20 dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe, où  
21 M. Livermore demande à Damas de trouver M. Arar,  
22 si possible, en ces termes :

23 On craint que Arar soit  
24 interrogé de manière  
25 agressive par les Services de

1 sécurité syriens.

2 Je voudrais savoir si à ce  
3 moment-là, vous étiez à Ottawa et si vous aviez  
4 des échanges avec M. Livermore et Mme Harris?

5 M. PARDY : J'étais à Washington,  
6 je pense. C'était à quelle date?

7 Me CAVALLUZZO : En octobre...

8 M. PARDY : Le jeudi 10 octobre,  
9 oui. Je suis rentré de Washington le vendredi  
10 soir, le lendemain, mais il y a d'autre  
11 correspondance qui reflète le fait que j'étais en  
12 communication directe avec Mme Harris pour tout  
13 cela. Elle me remplaçait ici, à Ottawa, et dès  
14 que nous avons pris connaissance, comme vous le  
15 savez, de ces trois éléments, le 10 octobre, qui  
16 nous ont vraiment permis de cibler la Syrie et  
17 nous cherchions, à ce moment-là - à ma  
18 connaissance, elle a parlé à M. Livermore et  
19 ensemble, ils ont formulé ou rédigé cette  
20 directive en particulier qui a été envoyée à la  
21 mission. Un message connexe a été expédié à  
22 Amman, en Jordanie, le lendemain.

23 Et je me rappelle une chose à  
24 propos de Mme Harris : elle avait travaillé en  
25 Syrie. Il semble que tous les intervenants des

1 Affaires étrangères avaient servi en Syrie, sauf  
2 moi, pour ce qui est de - Mme Harris avait  
3 travaillé en Syrie quelques années auparavant à  
4 titre de responsable du programme consulaire dans  
5 ce pays. Chose certaine, dans nos discussions,  
6 cette question est venue sur le tapis et, comme  
7 je l'ai mentionné antérieurement dans mon  
8 témoignage, nous avons certaines connaissances  
9 générales au sujet de la Syrie et nous savions ce  
10 qui était arrivé à M. El Maati ou ce que M. El  
11 Maati nous avait déclaré en août 2002 lorsque  
12 nous étions allés le voir au Caire.

13 Par conséquent, tous ces éléments  
14 reviennent à la surface et en fait, en un sens,  
15 l'expression « interrogé de manière agressive »  
16 est une façon abrégée de décrire le sort qui,  
17 d'après nous, était réservé à M. Arar en Syrie.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Quant à  
19 M. Livermore, il était à la tête de l'ISD, mais  
20 des témoins nous ont dit qu'il avait aussi été  
21 directeur de la Direction des droits de la  
22 personne, de sorte qu'il avait lui aussi une  
23 certaine expérience.

24 M. PARDY : Tout à fait, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Vous partagiez

1           donc tous les trois à ce moment-là l'hypothèse  
2           opérationnelle selon laquelle quelque chose  
3           aurait pu arriver, compte tenu de la feuille de  
4           route de la Syrie dans le domaine des droits de  
5           la personne.

6                           M. PARDY : Oui. Ce que nous  
7           disons - nous sommes au tout début de cette piste  
8           qui nous a amenés à considérer la Syrie en  
9           rapport avec M. Arar, et d'entrée de jeu, je  
10          pense, nous avons formulé cette hypothèse.

11                           M CAVALLUZZO : D'accord. J'ai lu  
12          le courriel envoyé à Amman, en Jordanie, et son  
13          libellé est très semblable. Cette fois, il est  
14          signé et approuvé par Helen Harris. Le libellé  
15          est très semblable, sauf qu'on n'y retrouve pas  
16          la mention selon laquelle M. Arar serait  
17          « interrogé de manière agressive ». Pouvez-vous  
18          nous expliquer pourquoi?

19                           M. PARDY : Je pense qu'à ce  
20          moment-là, au cours de ces deux journées, nous  
21          pensions encore - nous avons le sentiment que  
22          c'était la Syrie, je crois, lorsque ce message a  
23          été envoyé. Si je ne m'abuse, l'angle de la  
24          Jordanie a fait surface à la suite d'une  
25          conversation que j'ai eue avec M. Cerda car je

1           lui ai dit : « Nous avons des difficulté avec la  
2           Syrie. » Et il m'a répondu : « Essayez la  
3           Jordanie. » Et à ce moment-là, nous avons  
4           commencé à - comment dire? - échafauder des  
5           scénarios ici.

6                                Dans mon esprit, il était  
7           improbable que, dans une situation comme celle-  
8           là, les Américains l'aient transporté directement  
9           par avion à Damas, mais je savais qu'Amman, en  
10          Jordanie, était une étape pour eux pour le  
11          transport de personnels partout dans le monde. En  
12          effet, Amman, en Jordanie, avait servi d'étape  
13          pour des personnes rentrant d'Afghanistan, en  
14          particulier.

15                               Mais au moment où nous avons  
16          envoyé ce message, je pense que nous avons moins  
17          de préoccupations à cet égard au sujet des  
18          Jordaniens. Certains ne seraient pas d'accord  
19          cette déclaration, et je serais disposé à en  
20          discuter avec eux, mais lorsque des cas sont  
21          survenus, notre expérience avec les Jordaniens a  
22          été bien différente de notre expérience avec les  
23          Syriens. Les Jordaniens étaient assez ouverts.  
24          Nous avons travaillé avec eux sur un certain  
25          nombre de cas très difficiles dans le passé et

1           ils avaient fait preuve d'un esprit de  
2           collaboration, d'une volonté de discuter avec  
3           notre gouvernement qui n'ont jamais été présents  
4           avec les Syriens.

5                        Me CAVALLUZZO : Chose certaine,  
6           la formulation employée dans la lettre envoyée à  
7           Damas avait pour but de faire comprendre à  
8           l'équipe en place là-bas l'urgence de la  
9           situation en faisant expressément référence à...

10                      M. PARDY : Oh, oui. Et je pense  
11           que l'ambassade a répondu, à mon avis, avec le  
12           même sentiment d'urgence que nous leur avons  
13           communiqué.

14                      Me CAVALLUZZO : Ça, c'était le  
15           volet horizontal.

16                      J'aimerais maintenant aborder le  
17           volet vertical. D'après votre réponse, le  
18           sous-ministre de la section du Moyen-Orient, John  
19           McNee, qui occupait le poste à cette époque,  
20           aurait été mis au courant d'une situation comme  
21           celle-là. Je crois savoir que M. McNee avait lui  
22           aussi des antécédents en Syrie?

23                      M. PARDY : Oui, il avait été  
24           ambassadeur en Syrie et son expérience était plus  
25           récente que celle de Mme Harris, si ma mémoire

1 est bonne.

2 Me CAVALLUZZO : D'après ce que  
3 nous a dit hier M. Edelson dans son témoignage,  
4 il y a eu une conversation entre lui et M. McNee  
5 et il y a eu - en fait, il y a eu une note  
6 mentionnant la torture appliquée en Syrie, la  
7 torture par procuration. M. Edelson a rapporté  
8 que M. McNee lui avait dit de vous parler et  
9 ensuite, M. Edelson et vous vous êtes rencontrés  
10 au sujet de M. Arar, n'est-ce pas?

11 M. PARDY : Oui, je pense que  
12 c'était environ la troisième semaine d'octobre.  
13 Oui, je pense que c'est cela.

14 Me CAVALLUZZO : Il semblerait  
15 qu'à tout le moins, M. McNee partageait la même  
16 hypothèse de travail que vous, soit qu'on avait  
17 des raisons de craindre que M. Arar ait été  
18 torturé au début de son séjour en Syrie et, dans  
19 une situation de ce genre, comme vous l'avez  
20 mentionné, c'est à lui que vous feriez rapport  
21 dans la hiérarchie du MAECI?

22 M. PARDY : Oui, pour les cas qui  
23 ont un important contenu politique, c'est ainsi  
24 que le système fonctionnait, effectivement.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 J'aimerais maintenant parler du ministre Graham.  
2 Dans son témoignage, le ministre a déclaré qu'il  
3 n'avait pas été informé de la possibilité  
4 sérieuse que M. Arar ait été soumis à la torture  
5 au début de son séjour en Syrie, et je voudrais  
6 que vous nous donniez certains éléments  
7 d'information quant à l'expérience de M. Graham  
8 concernant les pays du Moyen-Orient et la  
9 torture.

10 M. PARDY : Oui. Je vais vous  
11 donner l'exemple spécifique de William Sampson,  
12 Bill Sampson qui, en août 2001, était emprisonné  
13 en Arabie saoudite. Il était détenu depuis  
14 environ - je pense que c'était environ depuis le  
15 17 décembre 2000 - par conséquent depuis neuf ou  
16 dix mois et, à cause d'une affaire connexe - et  
17 nous soupçonnions fortement que M. Sampson avait  
18 été torturé par les Saoudiens.

19 Quiconque a vu la vidéo de ses  
20 aveux que les Saoudiens ont rendu publique au  
21 début de février 2001 donnait, à mon avis, une  
22 certaine crédibilité à tout cela. Nous n'avons  
23 pas - je ne me rappelle pas à quel moment nous  
24 avons réussi à aller voir M. Sampson, mais encore  
25 là, c'était après une période de temps beaucoup



1 plus longue que cela n'a été le cas avec M. Arar,  
2 que l'on a pu voir après cinq ou six semaines de  
3 détention, si je ne m'abuse.

4 Mais un autre Canadien avait été  
5 emprisonné par les Saoudiens en avril 2001, et  
6 nous avons finalement pu le faire sortir de  
7 prison après une soixantaine de jours de  
8 détention. À sa sortie de prison, nous avons eu  
9 une séance de compte rendu avec lui et il nous a  
10 relaté au jour le jour ce qui lui était arrivé  
11 dans cette prison saoudienne. C'était un document  
12 très troublant. Je pense que nous avons réuni  
13 tous ces éléments au milieu ou à la fin de l'été.  
14 Il y a eu certains problèmes de communication et  
15 autres.

16 Mais compte tenu de la teneur de  
17 ce document, nos inquiétudes au sujet de  
18 M. Sampson sont devenues très vives. Nous en  
19 avons parlé au premier ministre et il a convenu  
20 que M. Graham, qui était alors président du  
21 Comité de la politique étrangère et de défense de  
22 la Chambre des communes, se rendrait en Arabie  
23 saoudite à titre d'envoyé spécial et apporterait  
24 avec lui une copie du rapport que nous avons  
25 rédigé à partir du témoignage du second Canadien

1 et le présenterait au prince héritier d'Arabie  
2 saoudite. Nous avons été en mesure d'organiser  
3 cela, et M. Graham est parti là-bas. Nous  
4 l'avions informé sur toutes ces choses et  
5 évidemment, il avait lu le rapport. Il a  
6 rencontré le prince héritier et lui a présenté le  
7 rapport au début de septembre 2001. En fait, Bill  
8 est rentré au pays la veille des événements du  
9 11 septembre, je pense...

10 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de Bill  
11 Graham...

12 M. PARDY : J'aurais dû dire le  
13 ministre. Désolé.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Par  
15 conséquent, vous dites qu'il avait eu une  
16 expérience directe concernant les cas de citoyens  
17 canadiens emprisonnés au Moyen-Orient dont on  
18 soupçonnait qu'ils étaient victimes de torture.

19 Avez-vous des commentaires sur le  
20 traitement que les Saoudiens ont réservé à cet  
21 envoyé, et cela a-t-il contribué à façonner votre  
22 opinion au sujet de M. Arar au cours de l'année,  
23 ou un an plus tard?

24 M. PARDY : Oui. Le prince  
25 héritier a reçu M. Graham avec tous les égards.

1 Le ministre a eu avec lui une rencontre très  
2 détaillée, qui s'est très bien passée, et il a  
3 quitté le pays. Et je vais abréger, dans une  
4 certaine mesure, mais quelques semaines plus  
5 tard, les Saoudiens ont fait subir un procès à  
6 M. Sampson. C'était un procès secret, et  
7 M. Sampson, qui n'avait pas accès à un avocat, a  
8 été reconnu coupable de meurtre et condamné à  
9 mort.

10 Je pense que c'était en octobre  
11 2001. Vous savez, lorsque ce genre de chose se  
12 produit, on tire certaines conclusions. Je pense  
13 que le prince héritier lui-même a peut-être été  
14 sensible aux arguments que nous lui avons  
15 présentés à ce niveau, mais certaines personnes,  
16 à des échelons inférieurs dans la hiérarchie, se  
17 sont simplement dit : Au diable! Nous allons agir  
18 à notre guise, et c'est ce qu'ils ont fait.

19 Nous n'avons pas été mis au  
20 courant du procès avant le printemps 2002, si je  
21 ne m'abuse, et pendant tout ce temps, il y avait  
22 en Arabie saoudite un avocat disponible pour  
23 M. Sampson, un avocat compétent. Ils n'ont pas  
24 été informés à l'époque, mais ils l'ont su par la  
25 suite. Et en un sens, l'utilisation de

1 l'information que nous avons - je ne veux pas  
2 dire que c'était la conclusion à laquelle j'étais  
3 arrivé, mais chose certaine, cela m'a appris  
4 qu'il fallait faire preuve d'une grande prudence  
5 lorsqu'on présente une information comme celle-là  
6 au gouvernement qu'on accuse de se livrer à ce  
7 genre de chose. Cette expérience a certainement  
8 influencé notre façon de réagir à l'information -  
9 ou les conclusions ou les hypothèses  
10 opérationnelles que nous avons en ce qui  
11 concerne M. Arar et la torture.

12 Mr CAVALLUZZO : Le dernier point  
13 sur lequel je veux vous interroger plus  
14 particulièrement concerne les rapports  
15 consulaires. Comme nous l'avons vu, le tout  
16 premier rapport consulaire concernant M. Arar  
17 remonte au 23 octobre, ou à peu près. Ces  
18 rapports consulaires sont-ils transmis au bureau  
19 du ministre?

20 M. PARDY : Je pense qu'il faut  
21 considérer chaque rapport individuellement. Je  
22 crois que pratiquement dans chaque cas, ils l'ont  
23 été. Je connais les C-4 que l'on remet au cabinet  
24 du ministre des Affaires étrangères. Peut-être  
25 M. Fry a-t-il précisé dans son témoignage ce que

1 l'on faisait des rapports à la Direction.

2 Mais outre les rapports qui  
3 étaient transmis, le système C-4 est un peu plus  
4 lent qu'un courriel, pratiquement la totalité -  
5 le ministre et M. Fry s'intéressaient vivement à  
6 toutes les visites faites à M. Arar, de sorte  
7 qu'il y avait toujours des séances d'information  
8 en parallèle, pratiquement instantanément.  
9 Parfois, nous recevions des appels téléphoniques  
10 de Damas avant même que les rapports soient  
11 rédigés; on nous disait ce qu'il en était.  
12 L'information était donc disponible très  
13 rapidement.

14 Me CAVALLUZZO : Voici ma dernière  
15 question. Nous avons passé en revue le premier  
16 rapport consulaire avec plusieurs témoins  
17 maintenant, et il comporte certainement des  
18 aspects négatifs, mais en dépit de ces aspects  
19 négatifs, dans votre optique, était-ce là une  
20 bonne nouvelle, compte tenu de votre hypothèse de  
21 opérationnelle?

22 M. PARDY : En Syrie, ce l'était.  
23 Je ne peux qualifier ça autrement, vous savez,  
24 compte tenu des difficultés - et peut-être  
25 aurons-nous l'occasion de parler de M. El Maati,

1 des difficultés auxquelles nous nous sommes  
2 heurtés concernant M. El Maati et, subséquemment,  
3 d'autres cas et, à ce jour, j'ignore pourquoi les  
4 Syriens ont collaboré comme ils l'ont fait, mais  
5 soudainement, cette possibilité s'est offerte et  
6 nous l'avons exploitée au maximum.

7 Nous pouvions voir M. Arar. Nous  
8 avons effectué cinq visites, je crois, avant la  
9 fin de décembre. Et vous savez, cela nous  
10 permettait de faire certaines observations - les  
11 conditions n'étaient certes pas optimales, mais  
12 nous recueillions des informations qui  
13 s'accumulaient visite après visite. La visite du  
14 23 octobre nous a fourni une norme initiale, la  
15 référence qui nous servait de paramètre et  
16 ensuite, nous nous y sommes constamment référés.  
17 M. Martel, qui était le seul visiteur, était en  
18 mesure de faire ses observations et de dire, par  
19 exemple, c'est pire aujourd'hui que ce ne l'était  
20 la dernière fois, et c'était là - vous savez, je  
21 pensais que c'était une bonne nouvelle. Et  
22 lorsque nous avons annoncé cela à la famille,  
23 elle a trouvé que le fait que nous puissions  
24 faire ces visites était une bonne nouvelle, mais  
25 nous n'irions certainement pas jusqu'à dire que

1 c'était là des conditions optimales, non.

2 Me CAVALLUZZO : Enfin, à cet  
3 égard, vous n'avez certainement pas donné de  
4 cours sur la torture 101 à qui que ce soit, mais  
5 aviez-vous l'impression que votre hypothèse était  
6 partagée...

7 M. PARDY : Oh, Oui.

8 Me CAVALLUZZO : ...par les gens à  
9 votre niveau, ainsi que par d'autres personnes...

10 M. PARDY : Je sais qu'elle  
11 l'était. Vous savez, on en parlait. On peut  
12 s'asseoir et parler pendant dix minutes de la  
13 Syrie avec quelqu'un en le regardant bien dans  
14 les yeux. On n'a qu'à dire : c'est la Syrie. La  
15 réputation du pays n'est plus à faire... Comment  
16 puis-je - compte tenu de ce que nous avons fait  
17 et de la façon dont nous avons traité  
18 l'information, nous avons peut-être trop insisté  
19 sur tout cela, sur l'aspect positif, dans les  
20 communiqués. Mais dans notre perspective, c'était  
21 une bonne nouvelle. Et je pense que n'importe qui  
22 au ministère des Affaires extérieures qui connaît  
23 un tant soit peu le Moyen-Orient aurait eu les  
24 mêmes préoccupations au sujet du sort que les  
25 Syriens pourraient réserver à un prisonnier comme

1 M. Arar.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 J'aimerais maintenant passer à un autre domaine  
4 et vous poser quelques questions concernant le  
5 rapport du Syrian Human Rights Committee. Si vous  
6 vous souvenez, au cours de votre interrogatoire  
7 principal, on vous a posé certaines questions à  
8 ce sujet et vous avez exprimé un certain  
9 scepticisme au sujet du comité. En particulier,  
10 vous avez dit avoir certaines réserves au sujet  
11 d'organisations immigrées comme celle-là, et vous  
12 n'avez pas vraiment eu l'occasion de préciser  
13 quelles étaient ces réserves vis-à-vis du rapport  
14 du Comité syrien des droits de la personne qui a  
15 été rendu public au cours de l'été, au début de  
16 l'été 2003.

17 M. PARDY : Il ne faut pas traiter  
18 sur un pied d'égalité le rapport lui-même et la  
19 lettre. Je pense qu'au départ, il faut faire une  
20 distinction entre les deux.

21 Me CAVALLUZZO : Vous comparez le  
22 rapport et la lettre du 28 juillet 2003 à  
23 Mme Mazigh?

24 M. PARDY: Du 29 juillet. Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Vous avez une



1 meilleure maîtrise des faits que moi.

2 --- Laughter / Rires

3 M. PARDY : En ce qui concerne le  
4 rapport proprement dit, lorsque des organisations  
5 publient des rapports annuels, il est acquis  
6 qu'ils ne renferment pas des informations  
7 fraîches qui viennent de leur parvenir la veille.  
8 Donc, elles rédigent ces rapports, et il y avait  
9 une - le cas de M. Arar, de même que celui  
10 d'autres personnes, était mentionné. Je pense que  
11 le tout faisait six ou sept lignes.

12 Je me suis demandé, vous savez, à  
13 quel point ce rapport était fiable et il n'a pas  
14 sonné particulièrement l'alarme en ce qui  
15 concerne - je veux dire que depuis le début, nous  
16 fonctionnions avec l'hypothèse que la situation  
17 était sérieuse. Nous avons vu M. Arar un certain  
18 nombre de fois depuis et nous pensons qu'au cours  
19 de cet intervalle - chose certaine, pour ce qui  
20 est de sa condition physique, si vous voulez, ou  
21 de sa santé mentale - les conditions de  
22 détention, comme nous l'avons appris par la  
23 suite, étaient horribles, mais pour ce qui est de  
24 ce rapport, il n'a pas eu beaucoup d'importance.  
25 Autrement dit, c'était un autre rapport dont on

1 prenait note, mais il n'a pas donné lieu à des  
2 interventions notables de notre part.

3 Je sais que si Amnesty  
4 International avait été en cause et que  
5 l'organisation avait reçu des renseignements au  
6 sujet du traitement réservé à un Canadien à  
7 l'étranger, ses dirigeants m'auraient téléphoné  
8 dès qu'ils auraient obtenu cette information.

9 Le Comité syrien n'a pas  
10 fonctionné de cette façon. Mais lorsque la lettre  
11 est arrivée, le 29, lorsqu'il y a eu beaucoup  
12 plus de renseignements spécifiques concernant  
13 tout cela, c'est à ce moment-là que nous avons  
14 agi et que nous avons demandé à l'ambassade de  
15 réclamer encore une fois une autre visite, car la  
16 dernière remontait à avril.

17 Me CAVALLUZZO : Et vous avez  
18 comparé cette lettre adressée à Mme Mazigh et la  
19 dernière déclaration faite par M. Arar le  
20 4 novembre?

21 M. PARDY : Oui. Lorsque j'ai lu  
22 cette lettre, je me suis dit que c'était  
23 pratiquement une liste de tous les mauvais  
24 traitements qu'un gouvernement peut infliger à  
25 des gens, et je pense qu'il y a des différences

1 importantes entre cette lettre et la déclaration  
2 publique faite par M. Arar lui-même le 4 ou le  
3 5 novembre, après son retour au Canada.

4 Me CAVALLUZZO : J'en suis  
5 maintenant à mon avant-dernière question. Je veux  
6 simplement obtenir une précision car nous avons  
7 entendu une partie de ce témoignage à huis clos  
8 puisqu'il relève partiellement du NSC, mais  
9 j'aurais besoin de précisions concernant la  
10 séquence des événements.

11 Premièrement, M. El Maati. Vous  
12 nous avez parlé de la déclaration qu'il avait  
13 faite au sujet de la torture qu'il avait subie en  
14 Syrie. Il a déclaré avoir été torturé par les  
15 Syriens pendant qu'il était emprisonné en Égypte  
16 en août 2002. Nous n'avons pas bien compris  
17 comment le Canada avait su que M. El Maati était  
18 emprisonné en Syrie en 2001.

19 M. PARDY : Oui. Je ne peux vous  
20 fournir de détails, mais j'ai reçu une  
21 information d'une source qui avait toujours été  
22 fiable. C'était une source interne du  
23 gouvernement du Canada - je n'en dirai pas plus.  
24 Cette information nous a été communiquée en août,  
25 si je ne m'abuse - permettez-moi de fouiller dans

1 ma mémoire - c'était le 12 ou le 13 août environ.

2 Me CAVALLUZZO : Cela concernait-  
3 il M. El Maati ou...

4 M. PARDY : Je suis désolé.  
5 El Maati. Je suis désolé. Non.

6 Me CAVALLUZZO : Parlons de  
7 M. El Maati.

8 M. PARDY : Commençons par  
9 El Maati. Non. Je suis désolé. Dans le cas de  
10 M. El Maati, c'est la famille qui nous a appelés.  
11 Je pense que c'était le 16 novembre. Il avait  
12 quitté le Canada avec sa mère. Ils se sont  
13 envolés ensemble pour Vienne, en Autriche, et en  
14 Autriche, il était prévu que sa mère prenne un  
15 vol pour le Caire. M. El Maati, pour sa part,  
16 devait prendre un vol direct de la société  
17 aérienne Austrian Airlines en direction de Damas,  
18 où il devait se marier. Et je pense que deux  
19 jours après - si ma mémoire est bonne, ces vols  
20 étaient le 12 novembre - le 16 novembre, la  
21 famille a communiqué avec nous pour nous aviser  
22 que M. El Maati n'était pas arrivé à Damas. Nous  
23 avons immédiatement commencé à le chercher. L'une  
24 des premières choses que nous avons faites, c'est  
25 de nous adresser à la société aérienne Austrian

1 Airlines pour obtenir confirmation que  
2 M. El Maati était bel et bien sur le vol à  
3 destination de Damas, et il nous a fallu presque  
4 un mois avant d'obtenir cette confirmation.  
5 C'était là un élément d'information essentiel  
6 pour nous car nous nous heurtions à un mur du  
7 côté syrien à ce moment-là. On nous a donc fait  
8 tourner en rond pas mal parce que nous avons même  
9 essayé de savoir s'il avait abouti ou non en  
10 Égypte à ces dates-là, en novembre. Il n'était  
11 pas là - en tout cas, les Égyptiens ont dit qu'il  
12 n'était pas là. Nous demandions sans relâche à  
13 l'ambassade à Damas d'exercer des pressions sur  
14 tous les fronts. Le personnel était en contact  
15 avec la famille de la femme que M. El Maati  
16 devait épouser. On a laissé entendre qu'il avait  
17 peut-être été jeté en prison et ensuite envoyé en  
18 Égypte. Le 21 décembre 2001, si je ne m'abuse,  
19 j'ai parlé à l'ambassadeur à Damas et je lui ai  
20 demandé de s'adresser à des fonctionnaires de  
21 haut niveau au ministère des Affaires étrangères,  
22 étant donné qu'on nous faisait tourner en rond.  
23 L'ambassadeur a alors parlé au vice-ministre  
24 Haddad de l'affaire. Il lui a dit que nous avions  
25 besoin d'information. Et je crois que c'est le 29

1           ou le 30 décembre que le bureau du vice-ministre  
2           a rappelé l'ambassadeur et lui a déclaré  
3           qu'effectivement, M. El Maati était en prison en  
4           Syrie, mais qu'étant donné qu'il était citoyen  
5           syrien, ce que nous ignorions, par conséquent, il  
6           n'avait pas accès aux services consulaires et  
7           aucune assistance consulaire ne serait autorisée.

8                           Me CAVALLUZZO : La précision  
9           importante que je voulais obtenir aux fins du  
10          compte rendu, c'est que l'ambassade à Damas a  
11          entendu parler du cas de M. Maati par l'entremise  
12          de l'administration centrale du MAECI, à Ottawa.

13                          M. PARDY : Oui. C'est un membre  
14          de la famille qui nous a appelés, et j'essaie de  
15          me rappeler - je pense que son père était  
16          toujours au Canada parce que sa mère était au  
17          Caire pendant cette période, oui.

18                          Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous  
19          allons entendre d'autres témoignages le  
20          concernant à huis clos.

21                          L'autre Canadien détenu qui nous  
22          intéresse est M. Almalki. Aux fins du compte  
23          rendu, pourriez-vous nous relater comment le  
24          MAECI a découvert que M. Almalki était emprisonné  
25          en Syrie?

1 M. PARDY : Peut-être que le  
2 sténographe peut consigner la première partie de  
3 cette information et l'intégrer, mais c'est par  
4 l'entremise d'une information qui m'a été  
5 transmise par quelqu'un du gouvernement canadien  
6 que j'ai été mis au courant le 12 ou 13 août  
7 2002. Immédiatement, nous avons envoyé à la  
8 Mission cette information et là-bas, on a sans  
9 délai envoyé une note diplomatique aux Syriens  
10 sur toute l'affaire. Encore là, comme d'autres  
11 l'ont déjà mentionné dans leur témoignage, les  
12 Syriens répondent très rarement à de telles  
13 demandes de renseignements; nous n'avons  
14 strictement rien obtenu. Lorsque l'ambassadeur a  
15 rencontré le vice-premier ministre le 19 octobre  
16 2002 au sujet de M. Arar, il a également soulevé  
17 le cas de M. Almalki, qui était intéressant, car  
18 nous y voyions certaines similarités avec le cas  
19 de M. Arar, même si la façon dont M. Almalki  
20 s'était retrouvé là n'était pas tout à fait la  
21 même. Mais ce qui était curieux, c'est que les  
22 Syriens ont répondu au sujet de M. Arar mais ont  
23 refusé de répondre au sujet de M. Almalki.

24 Me CAVALLUZZO : Étiez-vous en  
25 contact avec la famille pour déterminer si

1 M. Almalki devrait bénéficier de l'accès aux  
2 services consulaires de la part du MAECI.  
3 Autrement dit, a-t-on demandé au MAECI d'essayer  
4 de fournir des services consulaires ou vous a-t-  
5 on demandé de vous abstenir?

6 M. PARDY : Non - je veux dire  
7 qu'avec l'information que nous avons, nous  
8 prenions d'ores et déjà des mesures consulaires.  
9 Nos services sont disponibles qu'on les réclame  
10 ou non. Nous n'avons pas eu de contacts avec la  
11 famille avant la fin de l'année 2002, et c'est  
12 suite à notre initiative que nous avons  
13 découvert, étant donné qu'auparavant nous  
14 n'avions eu aucun rapport avec la famille - que  
15 M. Almalki avait un frère ici, à Ottawa. Nous lui  
16 avons parlé et il nous a donné comme directive de  
17 continuer, de faire tout notre possible du côté  
18 consulaire. Cela dit, la famille ne voulait  
19 aucune publicité au sujet de cette affaire et à  
20 ma connaissance, elle n'a pas dérogé à cette  
21 position, jusqu'à ce que M. Arar fasse un  
22 témoignage public - qu'il révèle publiquement  
23 avoir rencontré M. Almalki à la prison Sednaya.  
24 Je pense qu'il y a certaines contestations à ce  
25 sujet. Il y avait trois ou quatre frères en



1 cause. Nous traitions au moins avec deux, sinon  
2 trois d'entre eux. Mme Pastyr-Lupul, la chargée  
3 de dossier, pourrait sans doute vous fournir un  
4 compte rendu de ce qui s'est passé au jour le  
5 jour.

6 Je pense aussi - je n'ai pas  
7 entendu le témoignage intégralement hier - que la  
8 famille Almalki a peut-être retenu les services  
9 de M. Edelson, ou que celui-ci a eu affaire à  
10 M. Almalki. Est-ce ce qu'a dit le témoin?

11 Me CAVALLUZZO : Oui.

12 M. PARDY : Parce que je sais  
13 qu'il y a eu - je me souviens d'avoir lu un  
14 article de journal, au milieu de 2003, pour  
15 lequel M. Edelson avait été interviewé et l'un  
16 des commentaires qu'il a faits dans cette  
17 entrevue, c'est que la famille lui avait demandé  
18 de ne pas parler publiquement de l'affaire.

19 M. CAVALLUZZO : Quoi qu'il en  
20 soit, la famille a demandé l'aide du MAECI pour  
21 ce qui est d'obtenir une assistance consulaire,  
22 mais discrètement?

23 M. PARDY : Discrètement. C'était  
24 le voeu de la famille Almalki, et je crois  
25 connaître les raisons de cette attitude.

1 M. Almalki père avait été avocat et juge en Syrie  
2 avant d'émigrer ici et la famille avait elle-même  
3 de bons contacts. Elle espérait certainement,  
4 grâce à ces contacts, obtenir aussi des  
5 résultats.

6 Me CAVALLUZZO : En dernier lieu,  
7 Monsieur Pardy, j'ai passé en revue vos contacts  
8 avec la famille Arar. Par exemple, à  
9 l'onglet 317, je vous que vous avez envoyé un  
10 courriel à 5 h 49 du matin; onglet 42 : 4 h 40 du  
11 matin; onglet 384 : 3 h 39 du matin; onglet 386 :  
12 2 h 24 du matin, 5 h 50 du matin - et je pourrais  
13 poursuivre encore longtemps. Manifestement, ces  
14 courriels ne se limitaient pas à la famille; ils  
15 concernaient M. Arar. Et nous comprenons que vous  
16 avez vraiment travaillé...

17 M. PARDY : N'oubliez pas que  
18 c'est l'heure de Terre-Neuve.

19 M. CAVALLUZZO : J'ajouterai  
20 30 minutes. À ce qu'il semble, vos tâches  
21 allaient de l'achat de billets d'avion aux  
22 instances auprès du premier ministre pour qu'il  
23 intervienne au nom de M. Arar. Et en même temps,  
24 vous aviez le SRAS sur les bras, le cas de  
25 M. Sampson et vous nous avez parlé de nombreuses

1 autres activités avec lesquelles vous jongliez en  
2 même temps.

3                   Voici ma question. S'agissant des  
4 efforts que vous avez déployés au nom de M. Arar,  
5 compte tenu de votre vaste expérience des  
6 affaires consulaires, pensez-vous avoir consacré  
7 à M. Arar plus de temps qu'à n'importe quel autre  
8 Canadien détenu à l'étranger?

9                   M. PARDY : Oui, c'était  
10 extraordinaire, ce fut très concentré. Dix mois,  
11 c'est raisonnable - non, je ne devrais pas  
12 employer le terme « raisonnable », car il n'y  
13 avait rien de raisonnable dans cette affaire,  
14 mais c'était une courte période de temps pour un  
15 cas consulaire d'une telle intensité. Mais encore  
16 une fois, vous savez, les dossiers sont là. Nous  
17 avons simplement tenté d'exercer une pression  
18 constante chaque fois que nous trouvions une  
19 porte, de joindre des gens à l'extérieur du  
20 gouvernement, si vous voulez, et de parler à des  
21 gens, à toute personne susceptible de nous aider.  
22 Mais pour ce qui est de ma participation directe,  
23 c'était tous les jours, sept jours par semaine.

24                   Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur  
25 Pardy. Je crois que cela complète votre

1           témoignage.

2                           Me EDWARDH : Excusez-moi,  
3           Monsieur, puis-je m'entretenir un instant avec  
4           M. Cavalluzzo, je vous prie?

5                           LE COMMISSAIRE : Oui.

6           --- Pause

7                           LE COMMISSAIRE : Vous avez un  
8           aparté...

9                           Me CAVALLUZZO : Nous avons appris  
10          ce que c'était pendant l'affaire O.J. Simpson.

11                          LE COMMISSAIRE : Me David a  
12          commencé à m'appeler juge Ito.

13          --- Rires / Laughter

14                          M. PARDY : Le terme « barreau »  
15          vient du mot bar et remonte à l'époque où les  
16          tribunaux siégeaient dans les saloons dans  
17          l'Ouest des États-Unis.

18          --- Pause

19                          Me CAVALLUZZO : Une dernière  
20          question, Monsieur Pardy. Dans le contexte de vos  
21          efforts au nom de M. Arar, que pensez-vous de la  
22          collaboration que vous avez obtenue du personnel  
23          à Damas?

24                          M. PARDY : Je n'ai rien à redire.  
25          Je pense l'avoir déclaré lors de mon témoignage

1 principal en réponse à une question de Me  
2 Edwardh, et cela revient à l'emploi du terme  
3 « réfuter ». Pour ma part, dans mes rapports avec  
4 l'ambassadeur, avec M. Martel et avec les autres  
5 personnels de l'ambassade, je ne crois pas qu'il  
6 y ait eu d'incident ou - quel est le terme  
7 déjà? - l'ombre d'une preuve qu'il y ait eu de  
8 leur part quelque réticence que ce soit à aller  
9 le plus loin possible. Je pense qu'il y a eu des  
10 divergences d'opinion mineures sur la façon de  
11 procéder au plan stratégique, mais une fois la  
12 décision prise, le personnel de l'ambassade a  
13 répondu présenté et s'est attelé à la tâche.

14 En conséquence, je ne peux et ne  
15 voudrais pas laisser entendre qu'il y a eu  
16 quelque réticence que ce soit en ce qui concerne  
17 ce cas, et les autres également. Vous le  
18 constaterez si jamais vous avez l'occasion de  
19 prendre connaissance de certains autres dossiers.  
20 Il faut aussi se rappeler une chose, soit  
21 l'environnement extraordinairement difficile que  
22 représente la Syrie. Je ne peux me rappeler d'un  
23 autre cas qui ait été aussi difficile. Le  
24 Vietnam, à sa manière, a été beaucoup plus  
25 facile, et même les autres États du monde où l'on

1 a à traiter de tels problèmes. C'est l'opacité,  
2 l'absence de transparence, en Syrie qui a  
3 vraiment compliqué les choses.

4 Me CAVALLUZZO : De même qu'une  
5 certaine résistance que vous avez rencontrée de  
6 la part d'organismes canadiens?

7 M. PARDY : Oui, mais c'est une  
8 autre histoire.

9 Me CAVALLUZZO : Merci. Je n'ai  
10 pas d'autres questions.

11 LE COMMISSAIRE : Merci, Monsieur  
12 Pardy. Cela met fin à votre témoignage. Vous avez  
13 été des plus patients. Vous avez comparu ici à  
14 trois reprises?

15 M. PARDY : Cinq.

16 LE COMMISSAIRE : Cinq. Le  
17 mannequin était-il assis ici pour les deux  
18 autres?

19 --- Rires / Laughter

20 LE COMMISSAIRE : Vous avez été  
21 d'une extraordinaire utilité.

22 J'aimerais faire un autre  
23 commentaire. J'ai entendu un certain nombre de  
24 témoins saluer la contribution qui a été la vôtre  
25 au cours de votre carrière aux affaires

1           consulaires. Et après avoir entendu votre  
2           témoignage, j'ai pu constater moi-même avec quel  
3           dévouement vous avez manifestement accompli votre  
4           tâche tout au long de votre carrière. En tant que  
5           Canadiens, nous pouvons tous être très fiers de  
6           vous et vous devriez l'être également.

7                                Merci beaucoup.

8                                M. PARDY : Merci, Monsieur le  
9           Commissaire, de ces bons mots. Puis-je vous  
10          quitter en vous laissant un petit conseil, si  
11          c'est possible?

12                            LE COMMISSAIRE : Tous les  
13          conseils que vous voudrez bien me donner me  
14          seront utiles.

15                            M. PARDY : J'ai vu passer un  
16          certain nombre de commissions qui ont oeuvré dans  
17          le domaine de la sécurité nationale. Certains des  
18          problèmes que nous rencontrons aujourd'hui sont  
19          le résultat de recommandations antérieures. Et la  
20          création d'institutions dans le domaine de la  
21          sécurité nationale est extrêmement difficile.  
22          D'ailleurs, si vous regardez ailleurs dans le  
23          monde à l'heure actuelle, ce sont tous les pays  
24          qui sont aux prises avec ces difficultés. Il n'y  
25          a pas de réponse facile à la plupart de ces

1 questions. Et c'est pourquoi il faut pouvoir  
2 compter sur la qualité des intervenants et le  
3 leadership dont ils sont capables de faire  
4 preuve.

5 En conséquence, j'espère que plus  
6 tard, lorsque nous nous pencherons sur cette  
7 période et sur votre rapport, nous pourrons dire  
8 que votre Commission mis dans le mille.

9 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.  
10 Voilà qui complète les  
11 témoignages cette semaine.

12 Me CAVALLUZZO : Oui. J'ai  
13 simplement une petite annonce à l'intention du  
14 conseiller juridique : la semaine prochaine, bien  
15 entendu, nous accueillerons M. Martel lundi et  
16 mardi. M. Cabana est prévu pour mercredi. Le  
17 témoignage de M. Cabana représente tout un défi,  
18 compte tenu des éléments d'information qu'il peut  
19 partager avec nous, et je rencontrerai l'avocat  
20 du gouvernement plus tard aujourd'hui et au cours  
21 de la fin de semaine. Compte tenu de ces  
22 complications, nous allons commencer à entendre  
23 M. Cabana jeudi de la semaine prochaine, de sorte  
24 que mercredi sera un jour libre.

25 LE COMMISSAIRE : Savons-nous déjà



1 ce qui nous attend? Allons-nous continuer la  
2 semaine suivante?

3 Me CAVALLUZZO : Je vais supposer  
4 que M. Cabana commencera à témoigner mercredi de  
5 la semaine prochaine, soit le 29 juin. Cela n'a  
6 pas encore été confirmé, mais je suppose que ce  
7 l'est. Il faut que j'appelle son conseiller  
8 juridique.

9 Et il resterait M. Loepky pour  
10 le 30 juin.

11 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous  
12 allons lever la séance. Commençons-nous lundi  
13 à...

14 Me CAVALLUZZO : Je pense que  
15 lundi nous pouvons...

16 LE COMMISSAIRE : Lundi, c'est -  
17 oh...

18 Me CAVALLUZZO : Lundi est une  
19 journée difficile. Pouvez-vous expliquer  
20 l'horaire?

21 LE COMMISSAIRE : Très bien. Aux  
22 fins du compte rendu, permettez-moi d'expliquer  
23 mon horaire pour lundi.

24 J'ai un rendez-vous médical prévu  
25 depuis trois mois auquel je dois me rendre. Ce

1 n'est rien d'urgent, mais je dois y aller. Il est  
2 prévu à 15 h. Compte tenu de cela, j'ai pensé que  
3 nous pourrions commencer à 9 h. Nous pourrions  
4 siéger jusqu'à l'heure du lunch, en faisant des  
5 pauses de temps à autre, mais ne prendre que  
6 15 minutes pour manger. Je partirais à 14 h 30 et  
7 je serais de retour à 16 h, et nous pourrions  
8 siéger jusqu'à 18 h étant donné que la  
9 comparution de M. Martel doit prendre deux jours.

10 S'il n'est pas nécessaire de  
11 siéger aussi longtemps, fort bien, mais s'il le  
12 faut pour que M. Martel complète son témoignage  
13 en deux jours, cela serait notre horaire.  
14 D'accord?

15 Voilà. C'est tout pour cette  
16 semaine. Je vous souhaite à tous un bon week-end.

17 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
18 lever.

19 --- L'audience est ajournée à 12 h 55, pour  
20 reprendre le lundi 20 juin 2005 à 9 h 00 /  
21 Whereupon the hearing adjourned at 12 : 55 p.m.,  
22 to resume on Monday, June 20, 2005, at 9 :00 a.m.

23  
24  
25

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13

---

Lynda Johansson,  
C.S.R., R.P.R.